PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

22 April 1991 **Doc. 6416**

STATUTORY REPORT

Communication on the activities of the Committee of Ministers

(January-April 1991)

First part of the 43rd Ordinary Session of the Assembly[1]
(April 1991)

I. Political developments

1. *Extraordinary meeting of the Committee of Ministers in Madrid on 21 February 1991[2]*

On a proposal from the Spanish Chair, the Committee of Ministers held an extraordinary ministerial meeting on 21 February 1991 in Madrid. Following a visit to Prague, Warsaw, Belgrade, Bucharest and Sofia of the Chairman of the Committee of Ministers, the Minister for Foreign Affairs of Spain, Mr Fernández Ordóñez, and the Secretary General, the meeting allowed the Committee of Ministers to assess the present state of the Council of Europe's relations with the countries of Central and Eastern Europe, with reference to its pan-European role, and particularly the nature of its articulation with the CSCE. The Ministers reaffirmed that, despite the present difficulties, the Council of Europe will resolutely pursue its policy of openness towards the countries of Central and Eastern Europe.

The second part of the meeting was devoted to the future pattern of co-operation in Europe and to Europe in the world, with special reference to the Gulf conflict and post-war developments in that region. It was attended by the Ministers for Foreign Affairs of Bulgaria, Mr V. Valkov, Romania, Mr A. Nastase, the Soviet Union, Mr A. Bessmertnykh, and Yugoslavia, Mr B. Lonçar. The President of the Parliamentary Assembly, Mr A. Björck, the Deputy Minister for Foreign Affairs of Poland, Mr J. Makarczyk, and the Vice-President of the Commission of the European Communities, Mr A. Matutes, attended both parts of the meeting.

1. Referred to all competent committees: Reference No. 1729 (1st Sitting, 22 April 1991).

2. The conclusions of the Chair on the Madrid meeting appear in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

22 avril 1991 **Doc. 6416**

RAPPORT STATUTAIRE

Communication sur les activités du Comité des Ministres

(janvier-avril 1991)

Première partie de la 43e Session ordinaire de l'Assemblée[1]
(avril 1991)

I. Développements politiques

1. *Réunion extraordinaire du Comité des Ministres à Madrid le 21 février 1991[2]*

Sur proposition de la présidence espagnole, le Comité des Ministres a tenu une réunion ministérielle extraordinaire le 21 février 1991 à Madrid. Après la visite du Président du Comité des Ministres et ministres des Affaires étrangères d'Espagne, M. Fernández Ordoñez, et du Secrétaire Général à Prague, Varsovie, Belgrade, Bucarest et Sofia, la réunion a permis au Comité des Ministres de faire le point sur les relations du Conseil de l'Europe avec les pays d'Europe centrale et orientale, dans le contexte de sa mission paneuropéenne et notamment de son articulation avec la CSCE. Les ministres ont réaffirmé que malgré les difficultés présentes le Conseil de l'Europe poursuivrait résolument sa politique d'ouverture à l'égard des pays d'Europe centrale et orientale.

La deuxième partie de la réunion a été consacrée à l'évolution de la coopération en Europe et à la place de l'Europe dans le monde, avec référence particulière au conflit du Golfe et à l'après-guerre dans cette région. Elle a été suivie par les ministres des Affaires étrangères de Bulgarie, M. V. Valkov, de Roumanie, M. A. Nastase, d'Union Soviétique, M. A. Bessmertnykh, et de Yougoslavie, M. B. Lonçar. Le Président de l'Assemblée parlementaire, M. A. Björck, le vice-ministre des Affaires étrangères de Pologne, M. J. Makarczyk, et le Vice-Président de la Commission des Communautés européennes, M. A. Matutes, ont suivi les deux parties de la réunion.

1. Renvoyé à toutes les commissions compétentes: Renvoi n° 1723 (1re séance, 22 avril 1991).

2. Les conclusions de la présidence de la réunion de Madrid figurent dans l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

2. *Accession of the Czech and Slovak Federal Republic*

The outstanding event of the extraordinary ministerial meeting in Madrid was undoubtedly the accession of the Czech and Slovak Federal Republic to the Council of Europe.[1]

The Minister for Foreign Affairs of Czechoslovakia, Mr J. Dienstbier, deposited his country's instrument of accession to the Statute of the Council of Europe and signed the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms as well as its Protocols Nos. 1 to 8. Minister Dienstbier saluted the accession as his country's first major step back into the family of democratic countries and expressed his country's willingness to fully accept its responsibilities as a member of the Organisation. The Ministers expressed their great pleasure at seeing Czechoslovakia become the Council of Europe's twenty-fifth member state at the end of a "velvet" revolution and a remarkable process of democratic reform.

3. *Relations with non-member states*

Poland

At the extraordinary ministerial meeting, the Ministers expressed the hope that Poland, which has already been invited to join the Council of Europe once free elections have been held, may take its due place within the Organisation as soon as possible.

Polish representatives, in accordance with a decision of the Deputies taken last year, attended enlarged meetings of the Ministers' Deputies as well as the extraordinary ministerial meeting.

Poland continued to participate actively in the activities within the framework of the Cultural Convention as well as, in an observer capacity, in a majority of other intergovernmental activities of the Council of Europe.

Yugoslavia

The Ministers reiterated their desire to see rapid progress with democratisation and respect for human rights in Yugoslavia, a country which has also expressed a wish to join the Council of Europe.

Yugoslavia acceded on 18 March 1991 to five Council of Europe conventions, among them

1. The Ministers' Deputies adopted Resolution (91) 5 inviting the Czech and Slovak Federal Republic to become a member of the Council of Europe on 31 January 1991, immediately after the adoption by the Parliamentary Assembly of Opinion No. 155. The text of this resolution appears in the addendum to the present report.

2. *Adhésion de la République fédérative tchèque et slovaque*

L'événement saillant de la réunion ministérielle extraordinaire de Madrid fut certainement l'adhésion de la République fédérative tchèque et slovaque au Conseil de l'Europe[1].

Le ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, M. J. Dienstbier, a déposé au nom de son pays l'instrument d'adhésion au Statut du Conseil de l'Europe et a signé la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ainsi que ses Protocoles nos 1 à 8. Le ministre Dienstbier a salué cette adhésion, premier grand pas fait par son pays dans la famille des pays démocratiques, et a marqué sa volonté de pleinement accepter les responsabilités de son pays comme membre de l'Organisation. Les ministres ont manifesté leur grande satisfaction de voir la Tchécoslovaquie devenir le vingt-cinquième Etat membre du Conseil de l'Europe, à l'issue d'une «révolution de velours» et d'un remarquable processus de réformes démocratiques.

3. *Relations avec des Etats non membres*

Pologne

A la réunion ministérielle extraordinaire, les ministres ont exprimé le souhait que la Pologne, déjà invitée à adhérer au Conseil de l'Europe après la tenue d'élections législatives libres, puisse, dans les meilleurs délais, prendre la place qui lui revient au Conseil de l'Europe.

Conformément à une décision prise par les Délégués des Ministres l'année dernière, des représentants polonais ont assisté aux réunions élargies des Délégués des Ministres et à la réunion ministérielle extraordinaire.

La Pologne a continué à participer activement aux activités entrant dans le cadre de la Convention culturelle européenne et, en qualité d'observateur, à une majorité d'autres activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe.

Yougoslavie

Les ministres ont confirmé leur volonté de voir rapidement progresser le processus de démocratisation et de respect des droits de l'homme en Yougoslavie, pays qui a également exprimé le vœu d'adhérer au Conseil de l'Europe.

La Yougoslavie a adhéré le 18 mars 1991 à cinq conventions du Conseil de l'Europe,

1. Les Délégués des Ministres avaient adopté la Résolution (91) 5 invitant la République fédérative tchèque et slovaque à devenir membre du Conseil de l'Europe le 31 janvier 1991, aussitôt après l'adoption de l'Avis no 155 de l'Assemblée parlementaire. Le texte de cette résolution figure dans l'addendum au présent rapport.

the Convention on the Elaboration of a European Pharmacopoeia, which will enter into force with respect to this country in June.

Bulgaria

The Ministers' Deputies adopted on 12 February 1991 Resolution (91) 6 on Bulgaria, inviting the Assembly to express its opinion on Bulgaria's request to become a member of the Council of Europe.[1] In Madrid, the Ministers received with satisfaction Bulgaria's application and expressed the view that both the determination of the Bulgarian political leadership to complete the difficult task of political and economic reform, and the country's considerable requirements militated in favour of accelerated action to bring it into the pattern of European co-operation.

Bulgaria acceded to five Council of Europe conventions, among them the Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats. At the 88th Session of the Committee of Ministers on 25 April, the Ministers will examine a report on talks between the Secretariat and Bulgarian authorities on prospects for co-operation between their country and the Council of Europe.

Romania

In Madrid, the Ministers affirmed their desire to develop co-operation with this country as it progresses on the path of democratic reform, in view also of its entry to the Council of Europe.

Since then, the Ministers' Deputies have invited Romania to accede to the European Convention on Information on Foreign Law and to its additional protocol, as well as to the European Convention for the Protection of Animals during International Transport.

Soviet Union

On 12 February 1991, the Ministers' Deputies exchanged views with Ambassador Youri Deryabine, head of the Department of Security and Co-operation in Europe at the Soviet Ministry of Foreign Affairs on:

— relations between the USSR and the Council of Europe;

— the outlook for co-operation with the Council of Europe;

— the situation in the Baltic republics.

1. The text of this resolution appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

notamment la Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne, qui entrera en vigueur en ce qui concerne la Yougoslavie en juin.

Bulgarie

Les Délégués des Ministres ont adopté le 12 février 1991 la Résolution (91) 6 sur la Bulgarie, invitant l'Assemblée à donner son avis sur la demande bulgare d'adhésion au Conseil de l'Europe[1]. A Madrid, les ministres ont reçu avec satisfaction la demande bulgare et ils ont estimé que la détermination des forces politiques bulgares de mener à bien la tâche difficile des réformes politiques et économiques, et les besoins considérables auxquels ce pays doit faire face militaient en faveur d'une accélération de son insertion dans les circuits de la coopération européenne.

La Bulgarie a adhéré à cinq conventions du Conseil de l'Europe, notamment à la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. A la 88e Session du Comité des Ministres du 25 avril, les ministres examineront un rapport sur les entretiens du Secrétariat avec le Gouvernement bulgare relatifs aux perspectives de coopération entre ce pays et le Conseil de l'Europe.

Roumanie

A Madrid, les ministres ont marqué leur volonté de développer la coopération avec ce pays au fur et à mesure des progrès accomplis sur la voie des réformes démocratiques, dans la perspective également de son entrée au Conseil de l'Europe.

Depuis, les Délégués des Ministres ont invité la Roumanie à adhérer à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger et à son protocole, ainsi qu'à la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international.

Union Soviétique

Le 12 février 1991, les Délégués des Ministres ont eu un échange de vues avec l'ambassadeur Youri Deryabine, directeur du Département de la sécurité et de la coopération en Europe du ministère soviétique des Affaires étrangères, sur:

— les relations entre l'URSS et le Conseil de l'Europe;

— l'avenir de la coopération avec le Conseil de l'Europe;

— la situation dans les républiques baltes.

1. Le texte de cette résolution figure dans l'addendum au présent rapport sous «Textes adoptés par le Comité des Ministres».

On the occasion of the extraordinary ministerial meeting in Madrid, the Minister for Foreign Affairs of the Soviet Union, Mr A. Bessmertnykh, deposited his country's instrument of accession to the European Cultural Convention.

During the ministerial meeting, the Ministers discussed relations between the Council of Europe and the Soviet Union, which have continued to intensify, and expressed the firm hope that the policy of democratic reform and respect for human rights will be continued, allowing them to maintain and develop this co-operation.

They heard a report from the President of the Parliamentary Assembly, Mr Anders Björck, on the information-gathering mission carried out by members of the Assembly to Moscow and the Baltic republics. On this subject, they reiterated to all interested parties the necessity to act with the greatest moderation in order to avoid situations which might become uncontrollable. They recalled that dialogue is the only legitimate way to find solutions which take account of the will of the populations of the Baltic republics.

The Ministers' Deputies invited the Soviet Union to participate as an observer in the work of several committees in the field of legal co-operation and of the Committee of Legal Experts in the Media Field. The Soviet Union acceded to the European Convention on Information on Foreign Law, to the European Convention on Spectator Violence and Misbehaviour at Sports Events and in particular at Football Matches and to the Anti-Doping Convention.

Albania

In Madrid, the Ministers noted the changing situation in Albania with interest and authorised initial contacts at senior official level between the Council of Europe and this country with a view to establishing prospects for contacts and co-operation. They expressed the hope that the projected legislative elections would confirm the process of reform and democratisation which seems to have begun. They took note of the sending of an observer delegation to these elections by the Parliamentary Assembly.

The situation in Albania will again be discussed at the 88th Session of the Committee of Ministers on 25 April 1991.

4. *Programmes of co-operation with, and assistance to, the countries of Central and Eastern Europe*

During the first quarter of 1991, the Committee of Ministers has continued its programme of co-operation and assistance with regard to countries from Central and Eastern Europe along

A l'occasion de la réunion ministérielle extraordinaire de Madrid, le ministre des Affaires étrangères d'Union Soviétique, M. A. Bessmertnykh, a déposé au nom de son pays l'instrument d'adhésion à la Convention culturelle européenne.

A la réunion ministérielle, les ministres ont traité des relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union Soviétique, qui continuent à s'intensifier, et ils ont exprimé le ferme espoir que la politique de réforme démocratique et de respect des droits de l'homme se poursuivra et leur permettra de maintenir et de développer cette coopération.

Ils ont entendu un rapport du Président de l'Assemblée parlementaire, M. Anders Björck, sur la visite d'une mission d'information de membres de l'Assemblée à Moscou et dans les républiques baltes. A ce sujet, ils ont rappelé à toutes les parties intéressées la nécessité d'agir avec la plus grande modération afin de ne pas créer des situations qui ne pourraient plus être maîtrisées. Ils ont rappelé que le dialogue est la seule voie légitime pour trouver des solutions permettant de prendre en compte la volonté des populations des républiques baltes.

Les Délégués des Ministres ont invité l'Union Soviétique à participer en observateur aux travaux de plusieurs comités dans le domaine de la coopération juridique et du Comité d'experts juridiques dans le domaine des médias. L'Union Soviétique a adhéré à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger, à la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football et à la Convention contre le dopage.

Albanie

A Madrid, les ministres ont noté avec intérêt l'évolution de la situation en Albanie et autorisé les premiers contacts entre le Conseil de l'Europe et ce pays au niveau des hauts fonctionnaires, en vue d'établir des perspectives de contact et de coopération. Ils ont exprimé l'espoir que les élections législatives envisagées confirmeront le processus de réforme et de démocratisation, qui semble avoir commencé. Ils ont pris note de l'envoi d'une délégation d'observateurs à ces élections par l'Assemblée parlementaire.

La situation en Albanie fera encore l'objet d'un débat à la 88e Session du Comité des Ministres le 25 avril 1991.

4. *Programmes de coopération et d'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale*

Au cours du premier trimestre 1991, le Comité des Ministres a poursuivi avec les pays d'Europe centrale et orientale ses programmes de coopération et d'assistance dans le même esprit

the same lines as in 1990. The general orientations of the budget programme for 1991 were approved by the Committee of Ministers in January 1991.

The programmes, however, require constant adaptation and readjustment in the light of experiences and needs. Therefore, at the extraordinary meeting held in Madrid on 21 February 1991, the Committee of Ministers instructed the Deputies to co-operate with the Secretary General in investigating without delay the present state of assistance and co-operation programmes for those countries, and indicated action which must be taken to adapt them to requirements, particularly regarding the training of civil servants, professional staff and teachers.

The needs to be satisfied show that Council of Europe action, though remaining characterised by a relatively large-scale reliance on human resources, should also make greater use of material resources.

The activities are pursued — as in 1990 — on three different levels: dialogue and awareness-raising, co-operation projects in numerous activity fields and integration.

a. *Dialogue, awareness-raising and information*

The projects carried out in this area include, among others, an information meeting (in January 1991) at the Council of Europe for representatives of non-governmental organisations from Bulgaria, Poland, Romania and the Soviet Union, an information seminar for a group of Bulgarian journalists in connection with the visit of the President of Bulgaria, Mr Jeliu Jelev, on the occasion of the session of the Parliamentary Assembly in January, and information seminars on the Council of Europe in Prague (8-9 April) and Warsaw (15-17 April).

The Information and Documentation Centre of the Council of Europe in Warsaw has continued its activities in 1991. New arrangements designed to improve its performance are under consideration. Drawing on the experience of the Warsaw Centre, discussions are under way for the establishment of similar information centres in other Central and Eastern European countries.

Proposals for co-operation projects with the Soviet Union in various fields were discussed at a meeting with the Ministry of Foreign Affairs of the Soviet Union and the Secretariat of the Council of Europe on 12 February 1991 (see above).

b. *The Demosthenes programme*

During the first year of implementation of the co-operation programmes, emphasis was laid on projects related to constitutional, legislative and administrative reform in various fields of activities

qu'en 1990. Le Comité a approuvé en janvier 1991 les grandes orientations du budget-programme pour 1991.

Les programmes exigent toutefois une adaptation et un réajustement constants, compte tenu des expériences et des besoins. Dès lors, à sa réunion extraordinaire à Madrid le 21 février 1991, le Comité des Ministres a chargé les Délégués d'entreprendre, sans tarder, avec le Secrétaire Général, examen de l'état actuel de ces programmes et d'indiquer les mesures à prendre pour les adapter aux besoins, en matière notamment de formation de fonctionnaires, de cadres et d'enseignants.

Les besoins à satisfaire montrent que l'action du Conseil de l'Europe, toujours caractérisée par un apport relativement important en ressources humaines, doit davantage faire appel aux ressources matérielles.

Les activités se poursuivent — comme en 1990 — sur trois niveaux différents: dialogue et sensibilisation, projets de coopération dans de nombreux secteurs d'activité et intégration.

a. *Dialogue, sensibilisation et information*

Les projets menés dans ce domaine comportent notamment une réunion d'information (en janvier 1991) au Conseil de l'Europe, destinée aux représentants d'organisations non gouvernementales venant de Bulgarie, de Pologne, de Roumanie et d'Union Soviétique, un séminaire d'information pour un groupe de journalistes bulgares, en liaison avec la visite du Président de Bulgarie, M. Jelev, pendant la session de l'Assemblée parlementaire de janvier, ainsi que des séminaires d'information sur le Conseil de l'Europe à Prague (8-9 avril) et Varsovie (15-17 avril).

Le Centre d'information et de documentation du Conseil de l'Europe à Varsovie a poursuivi ses activités en 1991. De nouvelles mesures visant à en améliorer le fonctionnement sont à l'étude. A partir de l'expérience du centre de Varsovie, des discussions sont en cours pour instituer des centres d'information analogues dans d'autres pays de l'Europe centrale et orientale.

Des propositions de coopération avec l'Union Soviétique dans différents domaines ont été examinées le 12 février 1991, lors d'une réunion avec le ministère des Affaires étrangères d'Union Soviétique et le Secrétariat du Conseil de l'Europe (voir ci-dessus).

b. *Le programme Démosthène*

Au cours de la première année de mise en œuvre des programmes de coopération, l'accent a été mis sur les projets liés aux réformes constitutionnelle, législative et administrative dans divers

(constitutional reform, organisation of parliamentary activities, organisation and functioning of local authorities, prison administration, functioning of the media in a democratic society, etc.).

Taking into account the discussions which took place during the extraordinary meeting of the Committee of Ministers in Madrid, more emphasis is put in future activities on the training of those responsible for the new democratic institutions (elected representatives, civil servants, legal professionals, media professionals, teachers) and on expert advice in the fields of reform of the education system, promotion of youth mobility and development of the social security schemes. Efforts with regard to legal assistance will however remain a priority.

Among the multilateral training projects already organised during the first quarter of 1991 could be mentioned a cultural policy seminar for senior cultural administrators from Bulgaria, Czechoslovakia, Hungary, Poland, the Soviet Union and Yugoslavia, organised in Strasbourg from 10 to 17 March 1991. The seminar focused on the range of possibilities for cultural co-operation in a greater Europe. Ways were discussed, during the seminar, of organising and administering national, regional and local cultural policies, as well as the organisation of cultural ministries and the use of public funding, and ways of obtaining sponsorships from private companies and public foundations.

A training course for leaders of new youth movements and organisations was organised in Warsaw from 3 to 7 April 1991 to discuss youth mobility and the needs and possibilities for participation of youth organisations in Europe at national and international level.

Numerous bilateral and multilateral training projects for legal professionals are scheduled for later in 1991.

In order to inform about past achievements and discuss future projects, a meeting related to co-operation and assistance activities in the legal field was held in Strasbourg on 14 and 15 February 1991, with representatives from the Ministry of Foreign Affairs and the Ministry of Justice of the countries of Central and Eastern Europe.

The activities in the legal field proposed by the meeting are set out under two headings: multilateral events and bilateral events.

The multilateral activities organised within the framework of the legal programmes include a seminar on economic crime in emerging market economies, a conference of directors of prison administrations, a seminar on health problems in

secteurs d'activité (réforme de la Constitution, organisation des activités parlementaires, organisation et fonctionnement des pouvoirs locaux, administration pénitentiaire, fonctionnement des médias dans une société démocratique, etc.).

Après les débats de la réunion extraordinaire du Comité des Ministres à Madrid, l'accent a été mis davantage sur les activités de formation des responsables des institutions démocratiques nouvelles (élus, fonctionnaires, professionnels du droit et des médias, enseignants) et sur les conseils d'experts en matière de réforme du système éducatif, de mobilité des jeunes et de mise au point des régimes de sécurité sociale. Les efforts en matière d'assistance juridique demeureront cependant une priorité.

Parmi les projets multilatéraux de formation déjà organisés au premier trimestre de 1991, on peut mentionner un séminaire sur la politique culturelle, destiné aux fonctionnaires des administrations culturelles de Bulgarie, de Hongrie, de Pologne, d'Union Soviétique, de Tchécoslovaquie et de Yougoslavie, organisé à Strasbourg du 10 au 17 mars 1991. Le séminaire a mis l'accent sur l'éventail des possibilités de coopération culturelle dans une grande Europe. Pendant le séminaire ont été examinées les modalités d'organisation et d'administration des politiques culturelles aux niveaux national, régional et local, l'organisation des ministères de la Culture ainsi que l'utilisation du financement public et les moyens d'obtenir le mécénat d'entreprises privées et de fondations publiques.

Un cours de formation des dirigeants des nouveaux mouvements et organismes de jeunesse a été organisé à Varsovie du 3 au 7 avril 1991 afin d'étudier la mobilité des jeunes et les besoins et possibilités de participation des organisations de jeunesse en Europe aux niveaux national et international.

De nombreux programmes bilatéraux et multilatéraux de formation des juristes sont prévus courant 1991.

Pour informer des réalisations passées et examiner des projets à venir s'est tenue à Strasbourg, les 14 et 15 février 1991, une réunion touchant les activités de coopération et d'assistance dans le domaine juridique. Y assistaient des représentants des ministères des Affaires étrangères et de la Justice des pays d'Europe centrale et orientale.

Les activités proposées par la réunion dans le domaine juridique sont regroupées sous deux rubriques : multilatérales et bilatérales.

Parmi les activités multilatérales organisées dans le cadre des programmes juridiques figurent un séminaire sur la délinquance d'affaires dans les économies de marché naissantes, une conférence des directeurs d'administrations péniten-

prisons, a seminar on judicial or other supervision of the administration, a seminar on the functioning of the judiciary and a workshop on legislation by decree, as well as activities on the consequences in administrative law of the privatisation of public services, on legal data processing and on young adult offenders.

The bilateral programmes were decided taking into account the specific priorities of each country, with emphasis on the revision of penal legislation, prison administration and the training of legal professionals.

Other activity areas included in the co-operation programmes are human rights (*inter alia* round tables on human rights topics), the media, education (*inter alia* workshop on staff training in adult education), culture and sports, youth (*inter alia* an information seminar for leaders of new youth organisations), health, the environment, and local authorities (*inter alia* the establishment of an expert group on local finance, an expert mission to Bulgaria). Projects related to social security schemes have been carried out *inter alia* with Czechoslovakia (a seminar on social security systems) and Hungary (a study visit on professional training for disabled persons).

Following the conclusions of the co-ordination meeting on co-operation programmes with countries of Central and Eastern Europe held in Strasbourg on 9 November 1990, a first sectorial co-ordination meeting in the field of local and regional authorities was organised on 14 February 1991.

c. *The FOR EAST programme*

Following an assessment of the activities undertaken in 1990 in the framework of the FOR EAST programme, the guidelines for this programme were re-examined by the Committee of Ministers in April 1991 on the basis of proposals put forward by the Secretary General. The Committee decided to concentrate and reorientate the activities of the programme in 1991 in the fields of architectural heritage, environment and public health.

d. *Integration*

Following the accession of the Czech and Slovak Federal Republic to the Council of Europe on 21 February 1991, this country became the second Central and Eastern European country after Hungary to be fully integrated in the work of the Organisation while still being able to benefit from the co-operation programmes. Moreover,

tiaires, un séminaire sur les problèmes de santé dans les prisons, un séminaire sur les contrôles, judiciaires et autres, de l'administration, un séminaire sur le fonctionnement du système judiciaire, un atelier sur la législation par décrets ainsi que diverses activités sur les conséquences en droit administratif de la privatisation des services publics, sur l'informatique juridique et sur la délinquance chez les jeunes adultes.

Les programmes bilatéraux sont décidés en fonction des priorités propres à chaque pays, l'accent étant mis sur la révision de la législation pénale, l'administration pénitentiaire et la formation des professionnels du droit.

D'autres domaines d'activité prévus dans les programmes de coopération touchent les droits de l'homme (notamment des tables rondes sur des sujets de droits de l'homme), les médias, l'éducation (notamment un atelier sur la formation du personnel dans l'éducation des adultes), la culture et le sport, la jeunesse (notamment un séminaire d'information pour les dirigeants des nouvelles organisations de jeunesse), la santé, l'environnement, les pouvoirs locaux (notamment la création d'un groupe d'experts sur les finances locales et une mission d'experts en Bulgarie). Des projets liés aux régimes de sécurité sociale ont été mis en œuvre, notamment avec la Tchécoslovaquie (séminaire sur les régimes de sécurité sociale) et la Hongrie (visite d'étude relative à la formation professionnelle des handicapés).

Conformément aux conclusions de la réunion de coordination sur les programmes de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, tenue à Strasbourg le 9 novembre 1990, une première réunion sectorielle de coordination a été organisée le 14 février 1991 s'agissant des collectivités locales et régionales.

c. *Programme « For East »*

Après l'évaluation des activités entreprises en 1990 dans le cadre de ce programme, les orientations ont été revues par le Comité des Ministres en avril 1991 sur la base de propositions émises par le Secrétaire Général. Le Comité a décidé de concentrer et de réorienter les activités du programme en 1991 dans les domaines du patrimoine architectural, de l'environnement et de la santé publique.

d. *Intégration*

Après l'adhésion de la République fédérative tchèque et slovaque au Conseil de l'Europe le 21 février 1991, ce pays est devenu le deuxième en Europe centrale et orientale, après la Hongrie, à être pleinement intégré aux travaux de l'Organisation tout en restant bénéficiaire des programmes de coopération. En outre, la Pologne a été invitée

Poland has been invited to participate as an observer in all intergovernmental committees until it joins the Council.

Having acceded to the European Cultural Convention in February 1991, the Soviet Union will participate fully in all intergovernmental activities in the fields of culture, education and sport.

As part of the integration process whereby the Central and Eastern European countries will gradually participate in all Council of Europe activities, several of these countries have acceded to partial agreements. Furthermore, all Central and Eastern European countries were invited to the Ministerial Conference on East-West Migration, held in Vienna in January 1991.

5. *Relations with the European Community*

On 8 February 1991 the Ministers' Deputies held an exchange of views with Mr D. Williamson, Secretary General of the Commission of the European Communities, on the state of co-operation between both organisations and examined the annual report of the Secretary General of the Council of Europe on this subject.

6. *The Council of Europe and the CSCE*

In Madrid, the Ministers expressed their satisfaction at the fact that the charter adopted at the CSCE Summit in Paris (19-21 November 1990), which lays the foundations for future co-operation in Europe, recognises the Council of Europe's statutory vocation and the importance of the role which it plays in the European process today.

Given the fact that the Council of Europe had already been invited, at the summit, to contribute to a number of CSCE follow-up meetings, they expressed the wish, having regard to the Organisation's special experience in the human rights field, that it should also be invited as such to the meeting on the human dimension which is to be held in Moscow in the autumn.

They also asked the Chair of the Committee of Ministers to do everything possible, through the latter's delegation to the CSCE's political meetings and with the Secretariat's help, to promote the Council of Europe's interests and the part which it is capable of playing in the new CSCE structures, to the benefit of the entire European process.

In the same spirit, they suggested that the Council of Europe could take the initiative of organising meetings of experts on major areas of concern to the CSCE in which it has undeniable experience, together with suitable structures (for

à participer en qualité d'observateur à toutes les commissions intergouvernementales jusqu'à son entrée au Conseil.

Après avoir adhéré à la Convention culturelle européenne en février 1991, l'Union Soviétique participera pleinement à toutes les activités intergouvernementales dans les domaines de la culture, de l'éducation et du sport.

Dans le cadre du processus d'intégration qui associera progressivement les pays d'Europe centrale et orientale à toutes les activités du Conseil de l'Europe, plusieurs de ces pays ont adhéré à des accords partiels. En outre, tous les pays de l'Europe centrale et orientale ont été invités à la Conférence des ministres sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale, qui s'est tenue à Vienne en janvier 1991.

5. *Relations avec la Communauté européenne*

Le 8 février 1991, les Délégués des Ministres ont eu un échange de vues avec M. D. Williamson, Secrétaire général de la Commission des Communautés européennes, sur l'état de la coopération entre les deux organisations et ils ont examiné le rapport annuel du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur ce sujet.

6. *Le Conseil de l'Europe et la CSCE*

A Madrid, les ministres se sont félicités de ce que la charte, adoptée au sommet de la CSCE à Paris (19-21 novembre 1990), qui a jeté les bases d'une nouvelle coopération en Europe, reconnaisse la vocation statutaire du Conseil de l'Europe et l'importance du rôle qu'il joue dans le processus européen d'aujourd'hui.

Etant donné que le Conseil de l'Europe a déjà été invité, au Sommet, à contribuer à plusieurs réunions de suivi de la CSCE, ils ont exprimé le souhait, compte tenu de l'expérience spécifique de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, que celle-ci soit également invitée en tant que telle à la réunion sur la dimension humaine qui se tiendra à Moscou en automne.

Ils ont aussi demandé à la présidence du Comité des Ministres de promouvoir — à travers sa délégation aux réunions politiques de la CSCE, dans la mesure du possible et avec l'aide du Secrétariat — de défendre les intérêts et la capacité d'action du Conseil de l'Europe dans les nouvelles structures de la CSCE, au bénéfice de l'ensemble du processus européen.

Dans le même esprit, ils ont estimé que le Conseil de l'Europe pourrait prendre l'initiative de convoquer des réunions d'experts sur des thèmes importants de la CSCE pour lesquels il a acquis une expérience indéniable, tout en disposant de

example, standards and machinery for the protection of human rights, and transfrontier and regional co-operation).

With regard to the CSCE's parliamentary dimension, they expressed the hope that the meeting of representatives of the parliaments of the CSCE countries, which the Spanish Parliament convened in Madrid on 2 and 3 April 1991 for the purpose of examining the shape of the future CSCE assembly, would take full account of the Council of Europe Assembly's structures and experience.

7. *The Gulf crisis*

At the Madrid meeting, held immediately before the start of the terrestrial offensive of the allied forces to liberate Kuwait, the Ministers added their voice to the urgent calls made to the Iraqi Government to implement fully and unconditionally all the relevant resolutions of the United Nations Security Council, thus opening the way for peace and the re-establishment of the rule of law in relations between states, as well as averting further suffering for the peoples of Kuwait and Iraq.

The Ministers' Deputies adopted a declaration on 9 April 1991 on the repression of the civil population in Iraq.[1]

In this declaration the Committee of Ministers expresses its profound concern and consternation regarding the dramatic events in Iraq and firmly condemns the brutal repression of the Iraqi civilian population and the flagrant violations of human rights which are provoking a massive flow of refugees towards neighbouring countries.

Deeply moved by the extent of the population's suffering, the Committee expresses the wish that all member states increase their humanitarian aid to the victims. It insists that Iraq should allow immediate access by international humanitarian organisations to all those in need of assistance in all parts of Iraq and make available all necessary facilities for their operations.

The Committee urges the Iraqi authorities to put an end without delay to all acts of violence and repression, and to open a broad dialogue in order to guarantee respect for human rights and the political rights of all Iraqi citizens, with a view to ending their enforced exodus and to creating the conditions necessary to enable the displaced persons to return to their homes.

The Committee expresses its firm and entire support for Resolution 688 of the United Nations and for the efforts of that organisation's Secretary General.

1. The text of this declaration appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

structures appropriées (par exemple les normes et mécanismes de protection des droits de l'homme ou la coopération transfrontalière et régionale).

A l'égard de la dimension parlementaire de la CSCE, ils ont exprimé l'espoir que la réunion des représentants des parlements des pays participant à la CSCE, qui s'est tenue à Madrid les 2 et 3 avril 1991, à l'initiative du Parlement espagnol pour examiner la forme de la future assemblée de la CSCE, tienne pleinement compte des structures et de l'expérience de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

7. *La crise du Golfe*

A la réunion de Madrid, qui s'est tenue juste avant le début de l'offensive terrestre des forces alliées pour la libération du Koweït, les ministres ont ajouté leurs voix aux appels pressants lancés au Gouvernement irakien pour qu'il applique pleinement et sans condition toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et ouvre ainsi la voie à la paix et au rétablissement de la primauté du droit dans les relations entre Etats, en épargnant de nouvelles souffrances aux peuples du Koweït et d'Irak.

Les Délégués des Ministres ont adopté le 9 avril 1991 une déclaration sur la répression de la population civile en Irak[1].

Dans cette déclaration, le Comité des Ministres exprime sa vive préoccupation et sa consternation face aux événements dramatiques en Irak et il condamne fermement la répression brutale des populations civiles irakiennes et les violations flagrantes des droits de l'homme qui provoquent un flux massif de réfugiés vers les pays voisins.

Profondément ému par l'ampleur des souffrances de la population, le Comité souhaite que tous les Etats membres augmentent leur aide humanitaire aux victimes. Il insiste pour que l'Irak permette un accès immédiat des organisations humanitaires internationales à tous ceux qui ont besoin d'assistance dans toutes les parties de l'Irak et qu'il mette à leur disposition tous les moyens nécessaires à leur action.

Le Comité demande instamment aux autorités irakiennes de mettre fin sans délai à tout acte de violence et de répression et d'entamer un large dialogue afin de garantir le respect des droits de l'homme et des droits politiques de tous les citoyens irakiens en vue de mettre fin à l'exode forcé et de créer les conditions nécessaires au retour des personnes déplacées dans leur foyer.

Le Comité exprime son soutien ferme et entier à la Résolution 688 de l'ONU et aux efforts du Secrétaire général de cette organisation.

1. Le texte de cette déclaration figure dans l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

II. European Convention on Human Rights and European Social Charter

1. *European Convention on Human Rights*

Signature

On 21 February 1991, Czechoslovakia acceded to the Council of Europe and signed the European Convention on Human Rights and its Protocols Nos. 1 to 8.

European Agreement relating to persons participating in proceedings of the European Commission and Court of Human Rights

Ratification

On 27 February 1991, Finland deposited its instrument of acceptance of the European Agreement relating to persons participating in Proceedings of the European Commission and Court of Human Rights. This instrument will enter into force on 17 April 1991 in respect of Finland.

Application of Article 54 of the European Convention on Human Rights

— *The Wassink case*

The case originated in an application against the Netherlands, lodged with the European Commission of Human Rights on 17 October 1986 under Article 25 of the Convention by Mr Jan Wassink, a Dutch national, who complained that his confinement in a psychiatric hospital had been ordered after questioning of persons by telephone and following a hearing held without a registrar.

In its judgment of 27 September 1990 the Court held, *inter alia*, by six votes to one, that there had been a violation of paragraph 1 of Article 5 of the Convention and unanimously that the Netherlands was to pay to the applicant 11 897,40 guilders less 8 657,50 French francs under Article 50.

In Resolution DH (91) 7 of 13 February 1991, the Committee of Ministers declared, having satisfied itself that the Government of the Netherlands had paid the sum provided for in the judgment of 27 September 1990, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Lamy case*

The case originated in an application against Belgium lodged with the European Commission of Human Rights on 20 June 1983 under Article 25 of the Convention by Mr José Lamy, a Belgian national, who complained that he had had

II. Convention européenne des Droits de l'Homme et Charte sociale européenne

1. *Convention européenne des Droits de l'Homme*

Signature

Le 21 février 1991, la Tchécoslovaquie a adhéré au Conseil de l'Europe et a signé la Convention européenne des Droits de l'Homme ainsi que les Protocoles nos 1 à 8.

Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme

Ratification

Le 27 février 1991, la Finlande a déposé son instrument d'acceptation de l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme. Cet instrument entrera en vigueur à l'égard de la Finlande le 17 avril 1991.

Application de l'article 54 de la Convention européenne des Droits de l'Homme

— *Affaire Wassink*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre les Pays-Bas, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 17 octobre 1986, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Jan Wassink, ressortissant néerlandais, qui s'est plaint que son internement dans un hôpital psychiatrique ait été ordonné après des consultations téléphoniques et une audience tenue sans greffier.

Dans son arrêt du 27 septembre 1990, la Cour a dit, notamment, par six voix contre une, qu'il y avait eu violation du paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention et, à l'unanimité, que les Pays-Bas devaient verser au requérant, au titre de l'article 50, 11 897,40 florins néerlandais moins 8 657,50 francs français.

Dans sa Résolution DH (91) 7 du 13 février 1991, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement des Pays-Bas a versé au requérant la somme prévue dans l'arrêt, a déclaré qu'il a rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Lamy*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Belgique, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 20 juin 1983, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. José Lamy, ressortissant

no access to the file of the investigating authorities called upon to review his detention on remand.

In its judgment of 30 March 1989 the Court unanimously held, *inter alia,* that there had been a breach of Article 5, paragraph 4, of the Convention and that Belgium was to pay the applicant 100 000 Belgian francs in respect of costs and expenses.

Subsequently, the Government of Belgium gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgment of 30 March 1989:

"According to Article 18, paragraph 2, of the new Act on detention on remand of 20 July 1990, published on 14 August 1990, the accused will receive, when the arrest warrant is notified to him, a copy of his first interview with the investigating judge and of the other documents provided for in Article 16, paragraph 7, of the act. Furthermore, when the *chambre du conseil,* after expiration of the arrest warrant, is called upon under Article 21 to decide on the further remand in custody, Article 21, paragraph 3, provides that the file shall be placed at the disposal of the accused and of his lawyer during the last working day preceding his appearance before the *chambre du conseil.*

The sum awarded by the Court was paid to the applicant on 13 June 1989."

In its Resolution DH (91) 8 of 13 February 1991, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Hauschildt case*

The case originated in an application against Denmark lodged with the European Commission of Human Rights on 27 October 1982 under Article 25 of the Convention by Mr Mogens Hauschildt, a Danish national, who complained that the courts that had considered criminal charges brought against him were not impartial.

In its judgment of 24 May 1989 the Court *inter alia* held, by twelve votes to five that there had been a breach of Article 6, paragraph 1, of the Convention, and unanimously that Denmark was to pay to the applicant, for costs and expenses, £20 000.

Subsequently, the Government of Denmark gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the judgment of 24 May 1989:

"Sections 60 to 62 of the Administration of Justice Act were amended by an Act of 13 June 1990 which came into force on 1 July 1990.

belge, qui s'est plaint de ne pas avoir eu accès au dossier des juridictions d'instruction appelées à se prononcer sur sa détention préventive.

Dans son arrêt du 30 mars 1989 la Cour, à l'unanimité, a dit notamment qu'il y avait eu violation de l'article 5, paragraphe 4, de la Convention et que la Belgique devait verser au requérant 100 000 francs belges pour frais et dépens.

Par la suite, le Gouvernement de la Belgique a donné au Comité des Ministres des informations sur les mesures prises à la suite de l'arrêt du 30 mars 1989:

«En vertu de l'article 18, paragraphe 2, de la nouvelle loi relative à la détention préventive du 20 juillet 1990, publiée le 14 août 1990, l'inculpé recevra, au moment de la signification du mandat d'arrêt, une copie du procès-verbal de son audition par le juge d'instruction et une copie des autres pièces citées à l'article 16, paragraphe 7, de la loi. Par ailleurs, lorsque à l'expiration du mandat d'arrêt il appartient à la chambre du conseil de statuer en vertu de l'article 21 sur le maintien de la détention préventive, l'article 21, paragraphe 3, prévoit que le dossier est mis à la disposition de l'inculpé et de son conseil pendant le dernier jour ouvrable avant la comparution en chambre du conseil.

La somme octroyée par la Cour au requérant a été versée le 13 juin 1989.»

Dans sa Résolution DH (91) 8 du 13 février 1991, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Hauschildt*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre le Danemark, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 27 octobre 1982, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Mogens Hauschildt, ressortissant danois, qui s'est plaint que les tribunaux ayant examiné des accusations en matière pénale dirigées contre lui n'étaient pas impartiaux.

Dans son arrêt du 24 mai 1989, la Cour a dit, notamment, par douze voix contre cinq, qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention, et, à l'unanimité, que le Danemark devait verser au requérant, pour frais et dépens, 20 000 livres sterling.

Par la suite, le Gouvernement du Danemark a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt du 24 mai 1989:

«Les articles 60 à 62 de la loi sur l'administration de la justice ont été modifiés par une loi du 13 juin 1990, entrée en vigueur le 1er juillet 1990.

According to Section 60, paragraph 2, as amended, no judge who has taken pre-trial decisions concerning remand in custody in pursuance of Section 762, paragraph 2, of the Administration of Justice Act (particularly confirmed suspicion of the prisoner's guilt) or concerning certain other investigative steps according to this act may act as trial or appeal judge in the same case.

An exception is made for trials under the special simplified procedure provided for in Sections 925 and 925.*a* where the accused has confessed the crime and for cases which involve no decision on the evidence of the prisoner's guilt.

Furthermore, a general clause concerning the impartiality of judges was introduced as Section 61 of the Administration of Justice Act. According to this provision, no person shall act as judge in a case when there are other circumstances apart from those listed in Section 60, paragraph 2, that are liable to call the complete impartiality of the judge into question.

Concerning the payment of the sum of £20 000 awarded by the Court to the applicant in respect of costs and expenses, it is recalled that the applicant was found guilty of fraud and embezzlement on six counts involving approximately 45 million Danish crowns and that, according to Danish law, a person convicted in a criminal case has to reimburse the state the trial costs as well the costs incurred by the detention on remand if he has the financial means, or whenever he gets such means.

In its judgment of 1 November 1982, the Copenhagen City Court ordered the applicant to pay all the costs relating to his trial. These costs amount to a total of over 3 million Danish crowns which the applicant has not reimbursed to this day.

In the specific circumstances of the present case and in view of the fact that the sum awarded by the Court relates to costs and expenses and not to any pecuniary or non-pecuniary damage suffered by the applicant, it is the Government's view that the sum of £20 000 awarded by the Court should be set against the sum still owed by the applicant to the authorities of Denmark."

In its Resolution DH (91) 9 of 13 February 1991, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the abovementioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, modifié, un juge qui a pris des décisions avant le renvoi au jugement concernant le maintien en détention conformément à l'article 762, paragraphe 2, de la loi sur l'administration de la justice (soupçons particulièrement renforcés de la culpabilité du détenu) ou concernant d'autres mesures d'instruction mentionnées dans cette loi ne peut intervenir dans la même affaire comme juge du fond ou juge d'appel.

Une exception est prévue en ce qui concerne les procédures simplifiées spéciales prévues aux articles 925 et 925.*a* applicables lorsque l'accusé a avoué le crime ou lorsqu'il s'agit d'affaires n'impliquant aucune décision sur l'établissement de la culpabilité du détenu.

Par ailleurs, une clause générale relative à l'impartialité des juges a été introduite dans l'article 61 de la loi sur l'administration de la justice. En vertu de cette disposition, aucune personne ne devra siéger comme juge dans une affaire lorsqu'il existe des circonstances autres que celles énumérées à l'article 60, paragraphe 2, susceptibles de mettre en cause l'impartialité totale de ce juge.

S'agissant du paiement de la somme de 20 000 livres octroyée par la Cour au requérant au titre des frais et dépens, il est rappelé que le requérant a été jugé coupable de six chefs d'escroquerie et de détournement de fonds pour une valeur approximative de 45 millions de couronnes danoises et qu'en vertu de la loi danoise une personne condamnée pénalement doit rembourser à l'Etat les frais occasionnés par son procès ainsi que les frais relatifs à sa détention provisoire s'il en a les moyens ou dès qu'il en dispose.

Par jugement du 1er novembre 1982, le tribunal de Copenhague a condamné le requérant à payer tous les frais relatifs à son procès. Ces frais se montent à plus de 3 millions de couronnes danoises, que le requérant à ce jour n'a pas remboursés.

Dans les circonstances spécifiques de la présente affaire et compte tenu du fait que la somme octroyée par la Cour l'a été au titre des frais et dépens, et non au titre d'un quelconque dommage matériel ou moral subi par le requérant, le Gouvernement estime que la somme de 20 000 livres octroyée par la Cour doit faire l'objet d'une compensation avec la somme toujours due par le requérant aux autorités du Danemark.»

Dans sa Résolution DH (91) 9 du 13 février 1991, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

Application of Article 32 of the European Convention on Human Rights

— *The case of Godard and Egron against France*

In their application to the European Commission of Human Rights introduced on 13 March 1984, Mrs Georgette Godard and Mrs Geneviève Egron complained *inter alia* of the excessive length of administrative proceedings to have land reallocations set aside.

The Commission adopted its report on the case on 12 October 1989, expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicants by the French Government.

In its Resolution DH (91) 1 of 13 February 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion and taking note of the fact that the applicants refused their agreement to the payment of damages:

— decided that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention in this case;

— decided that the finding of a violation constituted adequate just satisfaction in this case;

— decided that no further action was called for in this case.

— *The case of Barany against France*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 9 December 1985, Mr Alfred Barany complained *inter alia* of the excessive length of criminal proceedings instituted against him.

The Commission adopted its report on the case on 11 December 1989, expressing the opinion, by seventeen votes to two, that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the French Government.

In Resolution DH (91) 2 of 13 February 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention in this case;

— recommended that the Government of France pay to the applicant the total sum of 57 563,50 French francs including 20 000 francs in respect of non-pecuniary damage, a token franc for material damage, 15 000 francs for costs incurred in domestic proceedings and 22 562,50 francs in respect of legal costs incurred before the Commission;

Application de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme

— *Affaire Godard et Egron contre la France*

Dans leur requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 13 mars 1984, M^me^ Georgette Godard et M^me^ Geneviève Egron se sont plaintes notamment de la durée excessive d'une procédure administrative en annulation d'un remembrement foncier.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 12 octobre 1989 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée aux requérantes par le Gouvernement français.

Dans sa résolution DH (91) 1 du 13 février 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission et prenant note du fait que les requérantes ont refusé leur accord au versement d'une indemnité:

— a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention;

— a décidé que le constat de violation constituait en l'espèce une satisfaction équitable;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *Affaire Barany contre la France*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 9 décembre 1985, M. Alfred Barany s'est plaint notamment de la durée excessive d'une procédure pénale diligentée contre lui.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 11 décembre 1989 et a exprimé l'avis, par dix-sept voix contre deux, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement français.

Dans sa résolution DH (91) 2 du 13 février 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention;

— a recommandé au Gouvernement de la France de verser au requérant la somme totale de 57 563,50 francs comprenant 20 000 francs au titre du préjudice moral, 1 franc symbolique au titre du dommage matériel, 15 000 francs au titre des frais de la procédure interne et 22 562,50 francs au titre des frais exposés pour la procédure devant la Commission;

— decided that no further action was called for in this case.

— *The case of Auguste against France*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 9 August 1985, Mr Amédée Auguste complained of his appearance before the Assise Court in a "glass cage".

The Commission adopted its report on the case on 7 June 1990, expressing unanimously the opinion that there had been no violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention, by eleven votes to one that there had been no violation of Article 6, paragraph 2, and unanimously that there had been no violation of Article 14 combined with Article 6 of the Convention.

In its Resolution DH (91) 3 of 13 February 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion, decided that there had been no violation of the Convention in this case.

— *The case of Garcia against Portugal*

In her application to the European Commission of Human Rights introduced on 15 March 1985, Mrs Maria Constança Pulido Garcia complained of the excessive length of civil proceedings she had instituted before the Beja first instance court.

The Commission adopted its report on the case on 6 December 1989 and expressed unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Portuguese Government.

During the examination of the case, the Committee of Ministers was informed by the Government of Portugal that the legislative Decree No. 214/88 of 17 June 1988 for the implementation of the Act relating to the organisation of the Courts of 28 December 1987 provides for the creation in Beja of a new first instance court (*Tribunal de Circolo*). Consisting of three judges pointed exclusively to work for this court, the latter started functioning on 1 January 1989.

In its Resolution DH (91) 4 of 13 February 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention in this case;

— recommended that the Government of Portugal pay to the applicant the sum of 500 000 escudos for non-material damage;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *Affaire Auguste contre la France*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 9 août 1985, M. Amédée Auguste s'est plaint de sa comparution devant la Cour d'assises dans une «cage de verre».

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 7 juin 1990 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention, par onze voix contre une qu'il n'y avait pas eu violation de l'article 6, paragraphe 2, et à l'unanimité qu'il n'y avait pas eu violation de l'article 14 combiné avec l'article 6 de la Convention.

Dans sa Résolution DH (91) 3 du 13 février 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission, a décidé qu'il n'y avait pas eu violation de la Convention dans la présente affaire.

— *Affaire Garcia contre le Portugal*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 15 mars 1985, M^me^ Maria Constança Pulido Garcia s'est plainte de la durée excessive d'une procédure civile devant le tribunal de première instance de Beja.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 6 décembre 1989 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée à la requérante par le Gouvernement portugais.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement du Portugal a informé le Comité des Ministres que le décret-loi n° 214/88 du 17 juin 1988 pris pour l'application de la loi organique des tribunaux judiciaires du 28 décembre 1987 a prévu la création à Beja d'un nouveau tribunal de première instance (*Tribunal de Circolo*). Composé de trois juges affectés exclusivement à ce tribunal, ce dernier a commencé à fonctionner le 1^er^ janvier 1989.

Dans sa résolution DH (91) 4 du 13 février 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention;

— a recommandé au Gouvernement du Portugal de verser à la requérante la somme de 500 000 escudos pour préjudice moral;

— took note of the information provided by the Government of Portugal;

— decided that no further action was called for in this case.

— *The case of Macedo against Portugal*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 13 May 1985, Mr João José da Silva Macedo complained of the excessive length of civil proceedings he had instituted before the Lisbon Administrative Court.

The Commission adopted its report on the case on 6 November 1989 expressing the opinion, by seventeen votes to one, that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Portuguese Government.

During the examination of the case, the Committee of Ministers was informed by the Government of Portugal that the structure and the functioning of the administrative courts in Portugal were thoroughly amended by several legislative decrees and *inter alia* by the Legislative Decree No. 129/84 of 27 April 1984 which provides for a new repartition of jurisdiction between the first instance administrative courts, which had been increased in number, and the Supreme Administrative Court in order to reduce the latter's backlog. Furthermore, the number of judges and officials of the administrative courts was increased according to the provisions of the Legislative Decree No. 374/84 of 29 November 1984. Finally, the legislative decree No. 242/85 of 9 July 1985 amended section 486, paragraph 3, of the Civil Procedure Code which now provides that a time-limit extension requested by the Public Prosecutor cannot exceed three months.

In its Resolution DH (91) 5 of 13 February 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention in this case;

— recommended that the Government of Portugal pay to the applicant the sums of 350 000 escudos in respect of pecuniary damage, 100 000 escudos for non-pecuniary damage and 75 000 escudos for the costs of the proceedings;

— took note of the information provided by the Government of Portugal;

— decided that no further action was called for in this case.

— *The case of D. against Belgium*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 5 May

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement du Portugal;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *Affaire Macedo contre le Portugal*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 13 mai 1985, M. João José da Silva Macedo s'est plaint de la durée excessive d'une procédure civile diligentée devant le tribunal administratif de Lisbonne.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 6 novembre 1989 et a exprimé l'avis, par dix-sept voix contre une, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement portugais.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement du Portugal a informé le Comité des Ministres que la structure et le fonctionnement des juridictions administratives au Portugal ont été profondément réformés par plusieurs décrets-lois et notamment par le décret-loi n° 129/84 du 27 avril 1984 qui prévoit une nouvelle répartition des compétences entre les tribunaux administratifs de première instance, dont le nombre a été augmenté, et la Cour administrative suprême, de manière à désengorger cette dernière. Par ailleurs, le nombre des magistrats et fonctionnaires des tribunaux administratifs a été augmenté en vertu du décret-loi n° 374/84 du 29 novembre 1984. Enfin, le décret-loi n° 242/85 du 9 juillet 1985 a modifié l'article 486, paragraphe 3, du Code de procédure civile qui dispose maintenant qu'une prorogation de délai demandée par le ministère public ne saurait en aucun cas dépasser trois mois.

Dans sa Résolution DH (91) 5 du 13 février 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention;

— a recommandé au Gouvernement du Portugal de verser au requérant 350 000 escudos pour préjudice matériel, 100 000 escudos pour préjudice moral et 75 000 escudos pour les frais de procédure;

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement du Portugal;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *Affaire D. contre la Belgique*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme

1984, Mr D. complained *inter alia* that it was impossible for him to take proceedings satisfying the requirements of Article 5, paragraph 4, of the Convention *vis-à-vis* periods of detention decided upon under Section 25 of the Social Protection in respect of Mental Defectives and Habitual Offenders Act of 1 July 1964.

The Commission adopted its report on the case on 4 March 1988, expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 5, paragraph 4, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Belgian Government.

During the examination of the case, the Government of Belgium informed the Committee of Ministers that an act promulgated on 17 July 1990 and published on 9 August 1990 amended Articles 25 and 26 of the Social Protection in respect of Mental Defectives and Habitual Offenders Act of 1 July 1964.

According to Article 25 *ter* of the Act of 17 July 1990, a recidivist or habitual offender placed at the Government's disposal and detained by virtue of a reasoned decision of the Minister of Justice can appeal against the decision before the *chambre du conseil* of the court which has decided his placement at the Government's disposal. The *chambre du conseil* verifies whether the Minister's decision is lawful and orders the release of the person concerned if it is not.

Under Article 25 *quater*, after one year of deprivation of liberty ordered by the Minister according to Article 25 *bis*, the recidivist or habitual offender may apply to the Minister of Justice in order to request his release. This request may be renewed every year. The decision of the Minister to refuse the request can be appealed against before a court following the procedure provided for in Article 25 *ter* of the Act.

In Resolution DH (91) 6 of 13 February 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that there had been a violation of Article 5, paragraph 4, of the Convention in this case;

— recommended that the Government of Belgium pay to the applicant the sum of 50 000 Belgian francs in respect of non-pecuniary damage and the sum of 80 000 Belgian francs for costs and expenses;

— took note of the information provided by the Government of Belgium;

— decided that no further action was called for in this case.

2. *European Social Charter*

At its 102nd Session in February 1991, the Committee of Independent Experts of the Euro-

le 5 mai 1984, M. D. s'est plaint notamment de l'impossibilité d'introduire un recours conforme aux exigences de l'article 5, paragraphe 4, de la Convention, concernant des décisions d'internement prises à son encontre en vertu de l'article 25 de la loi du 1er juillet 1964 de défense sociale à l'égard des anormaux et délinquants d'habitude.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 4 mars 1988 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 5, paragraphe 4, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement de la Belgique.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de la Belgique a informé le Comité des Ministres qu'une loi promulguée le 17 juillet 1990 et publiée le 9 août 1990 a modifié les articles 25 et 26 de la loi du 1er juillet 1964 de défense sociale à l'égard des anormaux et délinquants d'habitude.

En vertu de l'article 25 *ter* de la loi du 17 juillet 1990, le récidiviste ou le délinquant d'habitude mis à la disposition du gouvernement et interné par décision motivée du ministre de la Justice peut se pourvoir contre cette décision devant la chambre du conseil du tribunal qui a prononcé sa mise à disposition du gouvernement. La chambre du conseil vérifie si la décision du ministre est conforme à la loi et ordonne la mise en liberté de l'intéressé, le cas échéant.

En vertu de l'article 25 *quater*, après un an de privation de liberté, ordonnée par le ministre en application de l'article 25 *bis*, le récidiviste ou le délinquant d'habitude interné peut demander au ministre de la Justice sa remise en liberté. Cette demande peut être renouvelée d'année en année. La décision du ministre de rejeter la demande peut être attaquée devant un tribunal, suivant la procédure prévue à l'article 25 *ter* de la loi.

Dans sa résolution DH (91) 6 du 13 février 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y a eu dans cette affaire violation de l'article 5, paragraphe 4, de la Convention;

— a recommandé au Gouvernement de la Belgique de verser au requérant la somme de 50 000 francs belges pour préjudice moral et la somme de 80 000 francs belges pour les frais de procédure;

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement de la Belgique;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

2. *Charte sociale européenne*

A l'occasion de sa 102e session en février 1991, le Comité d'experts indépendants de la

pean Social Charter continued its examination of the national reports submitted for the twelfth cycle of supervision, first group of states.[1]

The Governmental Committee met in January 1991. It completed its examination of the national reports submitted for the eleventh cycle of supervision, second group of states,[2] and the relevant Conclusions XI-2 of the Committee of Independent Experts. It also discussed two proposals relating to its Rules of Procedure.

The Governmental Committee also met in March 1991. It examined the report submitted by Ireland for the eleventh supervision cycle (reference period 1987-88) and the relevant addendum to Conclusions XI-2 of the Committee of Independent Experts. It also examined the second report submitted by the Netherlands on the application of the Charter in the Netherlands Antilles and Aruba (reference period 1984-85) and the relevant addendum to Conclusions X-1 of the Committee of Independent Experts. The committee, furthermore, discussed its position in relation to the work of the Committee on the European Social Charter (see below). Finally, it continued its discussion of two proposals relating to its Rules of Procedure and its working methods.

The Committee on the European Social Charter (CHARTE-REL) was created by the Committee of Ministers following the Informal Ministerial Conference on Human Rights (Rome, 5-7 November 1990). Its mandate is to make proposals to improve the effectiveness of the Social Charter, and particularly the functioning of its supervisory machinery. The committee, in which representatives of the governments of the member states participate, as well as representatives of the Parliamentary Assembly and, as observers, representatives of the International Labour Office and the social partners, held its first meeting from 5 to 7 February 1991.

III. Implementation of the intergovernmental programme of activities

FIELD I

DEMOCRACY, FREEDOMS AND THE FUNDAMENTAL RIGHTS OF HUMAN BEINGS

"European solidarity at the service of the individual"

Project I.3 — Improving procedures for safeguarding human rights

The Committee of Experts for the Improvement of Procedures for the Protection of

1. Denmark, Greece, Iceland, Norway, Netherlands, Sweden and United Kingdom ; reference period 1988-89.

2. Austria, Cyprus, France, Germany, Italy and Spain ; reference period 1987-88.

Charte sociale européenne a continué l'examen des rapports nationaux soumis pour le douzième cycle de contrôle, premier groupe d'Etats[1].

Le comité gouvernemental s'est réuni en janvier 1991. Il a terminé son examen des rapports soumis pour le onzième cycle de contrôle, deuxième groupe d'Etats[2], ainsi que des Conclusions XI-2 du comité d'experts indépendants y relatives. Par ailleurs, le comité a discuté deux propositions ayant trait à son règlement intérieur.

Le comité gouvernemental s'est réuni aussi en mars 1991. Il a examiné le rapport soumis par l'Irlande pour le onzième cycle de contrôle (période de référence : 1987-1988), ainsi que l'addendum aux Conclusions XI-2 du Comité d'experts indépendants y relatives. Par ailleurs, il a examiné le deuxième rapport soumis par les Pays-Bas sur l'application de la Charte aux Antilles néerlandaises et à Aruba (période de référence : 1984-1985), et de l'addendum aux Conclusions X-1 du comité d'experts indépendants y relatives. Le comité a aussi eu une discussion sur sa position en ce qui concerne les travaux du Comité pour la Charte sociale européenne (voir *infra*). Finalement, il a continué la discussion sur les deux propositions ayant trait à son règlement intérieur et à ses méthodes de travail.

Le Comité pour la Charte sociale européenne (CHARTE-REL) a été créé par le Comité des Ministres à la suite de la Conférence ministérielle informelle sur les droits de l'homme (Rome, 5-7 novembre 1990). Son mandat est de faire des propositions en vue de l'amélioration de l'efficacité de la Charte sociale, et notamment de son mécanisme de contrôle. Le comité, auquel participent des représentants des gouvernements des Etats membres, ainsi que de l'Assemblée parlementaire, et, à titre d'observateurs, du Bureau international de travail, et des partenaires sociaux, a tenu sa première réunion du 5 au 7 février 1991.

III. Mise en œuvre du programme intergouvernemental d'activités

DOMAINE I

DÉMOCRATIE, LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE HUMAINE

« Solidarité européenne au service de l'individu »

Projet I.3 — Amélioration des procédures de protection des droits de l'homme

Le Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de

1. Danemark, Grèce, Islande, Norvège, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni ; période de référence : 1988-1989.

2. Autriche, Chypre, France, Allemagne, Italie et Espagne ; période de référence : 1987-1988.

Human Rights (DH-PR) held its 30th meeting in Strasbourg from 5 to 8 March 1991.

The committee examined a number of possible improvements to the procedure under the European Convention on Human Rights. It considered, in particular, possible ways of increasing the efficiency of the control machinery of the Convention. Also, upon the instructions of the Steering Committee for Human Rights (CDDH), it considered the practical modalities of the procedure to be followed by the Committee of Ministers in cases of friendly settlement, foreseen under Rule 6 *bis* of the Rules adopted by the Committee of Ministers for the application of Article 32 of the Convention, and commenced work on the revision and consolidation of the Committee of Ministers' Rules for the application of Articles 32 and 54 of the Convention. It also continued its study on the question of review proceedings at national level following the finding of a Convention violation by the Court or the Committee of Ministers.

Project I.4 — Equality between Women and Men

At its 9th meeting (February 1991), the European Committee for Equality between Women and Men (CEEG), in particular established a Working Party on Parity Democracy responsible for preparing the CEEG's contribution to Project I.1 "Human rights and genuine democracy".

Another working party was created to draw up a proposal for a European observatory on equality between women and men, with a multidisciplinary vocation, to be set up within the Council of Europe.

Furthermore, the CEEG decided to draw up, in a first stage, a plan of the activities to be undertaken as part of the Council of Europe's European campaign on equality between women and men, which might be launched on the occasion of the next European Ministerial Conference on Equality between Women and Men, to be held in Italy early in 1993.

The themes and the main points of the programme of the Conference on Equality between Women and Men in a Changing Europe, were decided. This conference will bring together, in Poznan (Poland) from 10 to 12 December 1991, representatives from Western and Eastern Europe for the purpose of identifying lines of action for future co-operation on achieving sex equality in Europe.

Furthermore, the CEEG considered essential that it should be involved in the implementation of the projects on which the equality issue had a direct bearing (primarily Projects I.1 and III.5) and that it should be associated with the preparatory work relating to a possible protocol to the European Convention on Human Rights on equality between women and men (Project I.2).

l'homme (DH-PR) a tenu sa 30e réunion du 5 au 8 mars 1991 à Strasbourg.

Le comité a examiné diverses améliorations possibles à la procédure de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Il a considéré, en particulier, les différents moyens possibles susceptibles de rendre le système de contrôle de la Convention plus efficace. A la demande du CDDH, le comité a aussi étudié les modalités pratiques de la procédure à suivre par le Comité des Ministres en cas de règlement amiable prévu par la Règle no 6 *bis* des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application de l'article 32 de la Convention et a entamé des travaux portant sur une révision et une consolidation des Règles adoptées par le Comité des Ministres en vue de l'application des articles 32 et 54 de la Convention. Il a aussi poursuivi son examen de la question des procédures de révision au niveau national, à la suite du constat par la Cour ou par le Comité des Ministres d'une violation de la Convention.

Projet I.4 — Egalité de la femme et de l'homme

Lors de sa 9e réunion (février 1991), le Comité européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEEG) a notamment constitué un Groupe de travail sur la démocratie paritaire, qui est chargé de préparer la contribution du CEEG au projet I.1 «Droits de l'homme et démocratie véritable».

Lors d'un autre groupe de travail, il a confié la tâche d'établir une proposition pour un observatoire européen de l'égalité de la femme et de l'homme, à vocation multidisciplinaire, qui serait créé au sein de l'Organisation.

Le CEEG a décidé également d'établir, dans un premier stade, le plan d'organisation d'une campagne publique européenne sur l'égalité de la femme et de l'homme, qui pourrait être lancée à l'occasion de la prochaine conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui se tiendra en Italie au début 1993.

Le CEEG a arrêté les thèmes et les grandes lignes du programme de la Conférence sur l'égalité de la femme et de l'homme dans une Europe en mutation, qui doit réunir, à Poznan (Pologne) du 10 au 12 décembre 1991, des représentants de l'Europe occidentale et orientale aux fins d'identifier des lignes d'action pour une coopération future concernant la réalisation de cette égalité en Europe.

Le CEEG a, par ailleurs, jugé nécessaire d'être impliqué dans la mise en œuvre des projets directement concernés par la question de l'égalité, à savoir, au premier chef, les projets I.1 et III.5, et d'être associé aux travaux préparatoires d'un éventuel protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme sur l'égalité entre la femme et l'homme (projet I.2).

At the April 1991 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers agreed, following a proposal of the CEEG, that the Secretary General's annual report on equality between women and men would be communicated simultaneously to the Committee of Ministers, to the CEEG for observation and comments, and to the Parliamentary Assembly.

Conventional activities

European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment[1]

At its 7th meeting (28-31 January 1991), the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) adopted its first general report on its activities. This report, covering the period November 1989-December 1990, has been submitted to the Committee of Ministers, pursuant to Article 12 of the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment.

The Ministers' Deputies started consideration of this report in March 1991 and agreed to resume their discussion in May, on the occasion of an exchange of views with the President of the CPT, Professor Cassese.

The report will in due course be transmitted to the Parliamentary Assembly and made public.

FIELD II
MEDIA AND COMMUNICATION

"Broadening and guaranteeing the scope of freedom of expression and information"

The Steering Committee on the Mass Media (CDMM) held its 26th meeting from 11 to 15 February 1991. During this meeting, the CDMM in particular examined the text of the draft protocol to the European Convention on Transfrontier Television concerning questions of copyright law and neighbouring rights. Following the examination of this text, it agreed on the further procedure, including the creation of an open-ended drafting group with a view to solving a limited number of pending issues. The CDMM intends taking a final position on these issues, as

1. The convention was opened for signature on 26 November 1987 and entered into force on 1 February 1989. To date, the convention has been ratified by twenty member states of the Council of Europe: Austria, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and the United Kingdom.

Lors de la réunion des Délégués des Ministres d'avril 1991, le Comité des Ministres est convenu, à la suite d'une proposition du CEEG, que les rapports annuels du Secrétaire Général sur l'égalité de la femme et de l'homme seront communiqués simultanément au Comité des Ministres et au CEEG aux fins d'observations et de commentaires, ainsi qu'à l'Assemblée parlementaire.

Activités conventionnelles

Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants[1]

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a adopté, lors de sa 7e réunion (28-31 janvier 1991), son premier rapport général d'activités. Ce rapport, couvrant la période de novembre 1989 à décembre 1990, a été, conformément à l'article 12 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, soumis au Comité des Ministres.

Les Délégués des Ministres ont commencé leur examen de ce rapport en mars 1991 et ont décidé de reprendre leurs discussions en mai, lors d'un échange de vues avec le président du CPT, le professeur Cassese.

Ce rapport sera ensuite transmis à l'Assemblée parlementaire et rendu public.

DOMAINE II
MÉDIAS ET COMMUNICATION

« Elargir et garantir le champ de la liberté d'expression et d'information »

Le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) a tenu sa 26e réunion du 11 au 15 février 1991. Au cours de cette réunion, le CDMM a notamment examiné le texte du projet de protocole à la Convention européenne sur la télévision transfrontière concernant des questions de droits d'auteur et de droits voisins. A la suite de l'examen de ce texte, il a convenu de la procédure ultérieure, incluant la mise en place d'un groupe de rédaction *open-ended*, en vue de régler un nombre limité de questions en suspens. Le CDMM a l'intention d'adopter une position définitive sur ces questions — ainsi que

1. La convention, ouverte à la signature le 26 février 1987 et entrée en vigueur le 1er février 1989, a été, à ce jour, ratifiée par vingt Etats membres du Conseil de l'Europe: l'Autriche, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni.

well as on the legal form to be given to the text (protocol or separate convention) at its 27th meeting, in June 1991.

Furthermore, the CDMM adopted the text of a draft recommendation to member states on the right to short reporting on major events where exclusive rights for their television broadcast have been acquired in a transfrontier context. The effect of this text is to entitle any broadcaster (secondary broadcaster), from a different country than the broadcaster (primary broadcaster) which holds the exclusive rights in a major event, to broadcast a short report on the event for the information of its audience. The draft recommendation lays down the various modalities pertaining to the making and use of short reports and determines the financial terms. The principal concern underlying the draft recommendation is the fact that the exercise of exclusive rights for the television broadcast of a major event in a transfrontier context may prove to be detrimental to the public's right of access to information in one or several of the countries covered by the broadcaster which holds the exclusive rights. The draft recommendation thus recognises that the public's right of access to information may be exerted in practice through the right of secondary broadcasters to communicate information on an event which is the subject of exclusive rights. The Committee of Ministers adopted this recommendation at the April 1991 meeting of the Ministers' Deputies.[1]

The CDMM also adopted an opinion on the Parliamentary Assembly Recommendation 1136 (1990) on a European policy on alcohol.

The CDMM also examined the text of a draft legal instrument on the legal protection of encrypted television broadcasts. Further to this examination, it instructed the Working Party on the Legal Protection of Television Services (JU-GT-PJ) to finalise the text in the form of a draft recommendation for consideration at its 27th meeting.

The Select Committee of Experts on the Production, Distribution and Marketing of European Audiovisual Works (MM-R-PD), at its 6th meeting held on 12 and 13 March 1991, pursued the elaboration of concrete measures to be submitted to the 3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy. It also undertook the preparation of a planning meeting for action which might be taken by the Council of Europe in the field of training in the audiovisual sector, which was held in Geneva on 15 and 16 April 1991, in co-operation with the European Broadcasting

1. The text of Recommendation No. R (91) 5 appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

sur la forme juridique à donner au texte (protocole ou convention séparée) — lors de sa 27e réunion, en juin 1991.

Par ailleurs, le CDMM a adopté le texte d'un projet de recommandation aux États membres sur le droit aux extraits sur des événements majeurs faisant l'objet de droits d'exclusivité pour la radiodiffusion télévisée dans un contexte transfrontière. L'effet de ce texte est d'habiliter tout radiodiffuseur (radiodiffuseur secondaire), d'un pays différent de celui du radiodiffuseur (radiodiffuseur primaire), qui détient les droits d'exclusivité sur un événement majeur, à diffuser un extrait sur cet événement pour l'information de son public. Le projet de recommandation énonce les diverses modalités relatives à la réalisation et à l'utilisation des extraits, et en détermine les conditions financières. La principale préoccupation qui sous-tend le projet de recommandation est le fait que l'exercice de droits d'exclusivité pour la radiodiffusion télévisée d'un événement majeur dans un contexte transfrontière peut s'avérer préjudiciable au droit d'accès du public à l'information dans un ou plusieurs des pays couverts par le radiodiffuseur qui détient les droits d'exclusivité. Le projet de recommandation reconnaît donc que le droit d'accès du public à l'information peut se matérialiser à travers le droit pour les radiodiffuseurs secondaires de communiquer des informations sur un événement qui fait l'objet de droits d'exclusivité. Le Comité des Ministres a adopté cette recommandation lors de la réunion des Délégués des Ministres d'avril 1991[1].

Le CDMM a également donné un avis sur la Recommandation 1136 (1990) de l'Assemblée parlementaire relative à une politique européenne à l'égard de l'alcool.

En outre, le CDMM a examiné le texte d'un projet d'instrument juridique sur la protection juridique des émissions de télévision cryptées. A la suite de cet examen, il a chargé son groupe de travail sur la protection juridique des services de télévision (JU-GT-PJ) de finaliser ce texte sous la forme d'un projet de recommandation pour examen à sa 27e réunion.

Le Comité restreint d'experts sur la production, la distribution et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles européennes (MM-R-PD) a tenu sa 6e réunion les 12 et 13 mars 1991, au cours de laquelle il a poursuivi l'élaboration de mesures concrètes à soumettre lors de la 3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse. Il a également entrepris la préparation d'une réunion de planification des actions susceptibles d'être menées par le Conseil de l'Europe en matière de formation dans le secteur audiovisuel, qui s'est tenue à Genève les 15 et

1. Le texte de la Recommandation no R (91) 5 figure dans l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

Union (EBU). The MM-R-PD also initiated preparations for a contact meeting with specialists in finance and taxation in the audiovisual sector, which will be held on 6 and 7 May 1991, in order to work out concrete measures in the finance and taxation field which will encourage European audiovisual production and distribution.

The Committee of Legal Experts in the Media Field (MM-JU) will be holding its 11th meeting from 23 to 25 April 1991. Matters on the agenda include consideration of current work relating to the legal protection of television services and the protection of neighbouring rights, as well as future work concerning in particular the protection of copyright and neighbouring rights in the field of cable distribution of television programmes.

The Working Party on the Legal Protection of Television Services (JU-GT-PJ) held its 4th meeting on 15 and 16 January 1991, during which it drew up a draft recommendation aimed at protecting encrypted television services against their "illicit" reception. In accordance with the instructions of the CDMM, it devoted its 5th meeting (8-9 April 1991) to finalising this text in the form of a draft recommendation, accompanied by a draft explanatory memorandum.

The Working Party on the Protection of Neighbouring Rights (JU-GT-NR) held its 1st meeting on 28 February and 1 March 1991, during which it held a general exchange of views on the protection of rights of performers, producers of phonograms and videograms and broadcasting organisations. In particular, the working party identified a series of elements which might be considered in greater depth, with a view to the elaboration of a possible European agreement on neighbouring rights.

The Working Party on Sponsorship and New Forms of Commercial Promotion (PO-GT-SP) held its 7th meeting on 17 and 18 January 1991, during which it drew up a series of proposals, for the CDMM, concerning certain practices covered by the provisions of the European Convention on Transfrontier Television as well as aspects thereof which are not explicitly covered by the convention. It also identified a series of issues which might be brought to the attention of the 3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy (Cyprus, 9-10 October 1991).

The Enlarged Working Party on Media Concentrations (CDMM-GT-CM) held its 3rd meeting from 21 to 23 January 1991, during which it considered the interim results of the evaluation of a number of national case studies on media concentrations. It also examined proposals for action which might be submitted to the 3rd Euro-

16 avril 1991, en liaison avec l'Union européenne de radiodiffusion (UER). Le MM-R-PD a également abordé la préparation d'une réunion de contact avec des spécialistes du financement et de la fiscalité dans le secteur audiovisuel, qui aura lieu les 6 et 7 mai 1991, afin d'identifier des mesures concrètes dans le domaine du financement et de la fiscalité pour encourager la production et la distribution audiovisuelles européennes.

Le Comité d'experts juridiques dans le domaine des médias (MM-JU) tient sa 11e réunion du 23 au 25 avril 1991. Parmi les points à l'ordre du jour, figurent l'examen des travaux en cours en matière de protection juridique des services de télévision et de protection des droits voisins, ainsi qu'un échange de vues sur ses travaux futurs concernant notamment la protection du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine de la distribution par câble de programmes de télévision.

Le Groupe de travail sur la protection juridique des services de télévision (JU-GT-PJ) a tenu sa 4e réunion les 15 et 16 janvier 1991, au cours de laquelle il a élaboré un projet de recommandation visant à protéger les services de télévision cryptés contre leur réception «illicite». Conformément aux instructions du CDMM, il a consacré sa 5e réunion (8-9 avril 1991) à la finalisation de ce texte sous la forme d'un projet de recommandation, accompagné d'un projet d'exposé des motifs.

Le Groupe de travail sur les droits voisins (JU-GT-NR) a tenu sa 1re réunion les 28 février et 1er mars 1991, au cours de laquelle il a tenu un échange de vues général sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes et des organismes de radiodiffusion. Le groupe de travail a notamment identifié une série d'éléments susceptibles d'être approfondis dans la perspective de l'élaboration d'un éventuel arrangement européen sur les droits voisins.

Le Groupe de travail sur le parrainage et les nouvelles formes de promotion commerciale (PO-GT-SP) a tenu sa 7e réunion les 17 et 18 janvier 1991, au cours de laquelle il a élaboré une série de propositions, pour le CDMM, relatives à certaines pratiques couvertes par les dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière, ainsi qu'à d'autres aspects s'y rapportant qui ne sont pas couverts explicitement par la convention. Il a également identifié une série de points susceptibles d'être portés à l'attention de la 3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Chypre, 9-10 octobre 1991).

Le Groupe de travail élargi sur les concentrations des médias (CDMM-GT-CM) a tenu sa 3e réunion du 21 au 23 janvier 1991, au cours de laquelle il a examiné les résultats provisoires de l'évaluation d'un certain nombre d'études de cas nationales sur les concentrations des médias. Il a également étudié les propositions d'action suscep-

pean Ministerial Conference on Mass Media Policy. It pursued its work at its 4th meeting from 25 to 27 March 1991.

The Contact Group of the CDMM on problems relating to data collection on the circulation of audiovisual works and television programmes held a meeting on 24 and 25 January 1991, during which it established a list of minimum data requirements and considered the possibility of promoting data collection for each branch of the audiovisual sector, on the basis of flexible co-operation between the professional sectors concerned.

FIELD III
SOCIAL AND ECONOMIC AFFAIRS

"Towards a European social area"

Committee of Ministers

At the February 1991 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (91) 2 on social security for workers without professional status (helpers, persons at home with family responsibilities and voluntary workers) and Recommendation No. R (91) 3 on the social security protection of seconded workers.[1]

Project III.4 — Specific social problems associated with recent changes in family structures

The Steering Committee on Social Policy (CDPS) decided on the setting up of the assessment committee on Project III.4, agreed on its terms of reference and proposals for membership. It was also agreed that the committee would meet once in 1991 and the project would be completed in 1992.

Project III.5 — Social deprivation and human dignity

The Steering Committee on Social Policy (CDPS) expressed great interest in Project III.5 but agreed to wait for the conclusions of the Colloquy on marginalisation and poverty before discussing the implementation of this project.

There was a partial meeting of the Organising Committee for the Colloquy "Towards

1. The text of these recommendations appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

tibles d'être portées à l'attention de la 3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse. Il a poursuivi ses travaux lors de sa 4e réunion du 25 au 27 mars 1991.

Le groupe de contact du CDMM sur les problèmes relatifs à la collecte de données sur la circulation des œuvres audiovisuelles et des programmes de télévision a tenu une réunion les 24 et 25 janvier 1991, au cours de laquelle il a établi une liste des besoins minimaux en matière de données et a examiné les possibilités de promouvoir la collecte de données pour chaque branche du secteur audiovisuel, sur la base d'une coopération souple avec les secteurs professionnels concernés.

DOMAINE III
QUESTIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

« Vers un espace social européen »

Comité des Ministres

Lors de la réunion de février 1991 des Délégués des Ministres, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation n° R (91) 2 relative à la sécurité sociale des travailleurs sans statut professionnel (les aidants, les personnes au foyer ayant des responsabilités familiales et les personnes bénévoles) et la Recommandation n° R (91) 3 sur la protection par la sécurité sociale des travailleurs détachés[1].

Projet III.4 — Problèmes sociaux spécifiques associés aux changements récents des structures familiales

Le Comité directeur sur la politique sociale (CDPS) a décidé la mise en place du comité pour l'évaluation du projet III.4 et a approuvé le mandat du Comité et les propositions pour la composition de ses membres. Il a convenu que le comité se réunirait une seule fois en 1991 et qu'il achèverait son travail en 1992.

Projet III.5 — Exclusion sociale et dignité de la personne

Le Comité directeur sur la politique sociale a montré beaucoup d'intérêt pour le projet III.5, mais a convenu d'attendre les conclusions du Colloque sur la pauvreté et la marginalisation avant de se prononcer sur la mise en œuvre de ce projet.

Une réunion partielle du Comité d'organisation pour le Colloque « Vers une plus grande jus-

1. Les textes de ces recommandations figurent dans l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

greater social justice in Europe: the challenge of marginalisation and poverty" which revised the provisional programme for the colloquy and discussed the choice of speakers, general rapporteur, chairpersons, projects and the possibility of closing with a round-table discussion. These arrangements would be finalised at its next meeting in June. (The colloquy is to be held in Strasbourg from 3 to 5 December 1991.)

Project III.6 — Ageing and social protection

The Bureau of the Steering Committee for Social Security (CDSS-Bu) met from 5 to 8 February 1991 *inter alia* to organise the third International Colloquy on Social Security on "old-age benefits and health care: impact on present and future funding of social security" (Strasbourg, 18 October 1991), which is to provide the "launching pad" for Project III.6 on ageing and social protection. The decisions taken by the CDSS-Bu with regard to the organisation and preparation of the colloquy included confirmation of the themes of the colloquy (old-age benefits in the Council of Europe member states and funding, health care expenditure in the Council of Europe member states and funding, the contribution of member States' social security systems to medical and social services for old people) and the drawing up of a list of possible participants, including the Social, Health and Family Affairs Committee of the Parliamentary Assembly.

Project III.7 — Situation and status of young people between school and work

The first part of Project III.7 is about to be terminated with the adoption, by the Steering Committee for Employment and Labour (CDEM), of a "draft recommendation on co-ordinating social, employment and education services with a view to occupational integration or reintegration of people in difficulty" (meeting from 10 to 12 April 1991).

The second part includes the drawing up, by a committee of experts, of a "draft recommendation on measures to be taken to facilitate young people's access to employment and improve the conditions for their social and vocational integration" (meeting from 19 to 21 March 1991).

The third part will terminate at the end of 1991 by the adoption by CDEM of a document on national experiences in the area of community work schemes (meeting from 15 to 18 October 1991).

Project III.8 — Childhood policies

The Steering Committee on Social Policy (CDPS) agreed on a plan for setting up Project

tice sociale en Europe: le défi de la pauvreté et de la marginalisation» a eu lieu. Les experts ont révisé le programme provisoire pour le colloque et discuté du choix des orateurs, rapporteur général, présidents, des projets et de la possibilité d'une table ronde lors de la clôture. Ces arrangements seront finalisés à sa prochaine réunion en juin. (Le colloque se tiendra à Strasbourg du 3 au 5 décembre 1991.)

Projet III.6 — Vieillissement et protection sociale

Le Bureau du Comité directeur pour la sécurité sociale (CDSS-Bu) s'est réuni du 5 au 8 février 1991, entre autres pour organiser le 3e Colloque international de sécurité sociale sur «les dépenses de vieillesse et de santé: leur impact sur le financement actuel et futur de la sécurité sociale» (Strasbourg, 18 octobre 1991), qui constituera la «plate-forme de lancement» du projet III.6 sur le vieillissement et la protection sociale. Parmi les décisions prises par le CDSS-Bu relatives à l'organisation et à la préparation du colloque figurent la confirmation des thèmes du colloque (les dépenses de vieillesse dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et leur financement, les dépenses de santé dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et leur financement, l'intervention des systèmes de sécurité sociale des Etats membres en faveur des services médico-sociaux pour personnes âgées) et l'adoption d'une liste de participants éventuels, parmi lesquels la commission des questions sociales, de la santé et de la famille de l'Assemblée parlementaire.

Projet III.7 — Situation et statut des jeunes entre école et vie active

Le premier volet du projet III.7 est sur le point de s'achever par l'adoption, par le Comité directeur pour l'emploi et le travail (CDEM), d'un «projet de recommandation sur la coordination des services de l'emploi, sociaux et d'éducation pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté» (réunion du 10 au 12 avril 1991).

Le deuxième volet comporte l'élaboration par un comité d'experts d'un «projet de recommandation sur les mesures à mettre en œuvre pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et améliorer leurs conditions d'insertion sociale et professionnelle (réunion du 19 au 21 mars 1991).

Le troisième volet s'achèvera fin 1991 par l'adoption par le CDEM d'un document d'information sur les expériences nationales en matière de travaux d'utilité collective (réunion du 15 au 18 octobre 1991).

Projet III.8 — Politiques de l'enfance

Le Comité directeur sur la politique sociale (CDPS) a adopté un programme pour la

III.8 on childhood policies which included sending out a letter to other interested committees with a view to their taking part in a consultation with the CDPS in September. It was hoped to set up an intersectorial committee of experts in 1992 which, with the help of a consultant, could prepare a childhood policy conference in 1994.

Service activities

Within the framework of the 1991-92 coordinated research programme in the social field, the Study Group on "the effects on labour relations of new forms of organisation of work in firms" held its first meeting (26-28 February 1991). It defined the contents of the study to be undertaken and the guidelines of the inquiries to be made in Council of Europe member states.

Conventional activities

European Convention on the Legal Status of Migrant Workers

The Consultative Committee established by virtue of Article 33 of the convention adopted, at its 6th meeting 5-7 March 1991), its 4th periodical report to the Committee of Ministers. It also continued considering the future of the convention in the light of movements of population from Central and Eastern Europe.

European Code of Social Security and its Additional Protocol

At the 452nd meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers, exercising the functions conferred upon it by the provisions of Article 75 of the European Code of Social Security, adopted a series of resolutions,[1] with a view to supervising the application of this treaty[2] for the period 1988-89 by the following Contracting Parties: Belgium, Denmark, France,[3] Germany,[4] Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Portugal, Sweden, Switzerland, Turkey and the United Kingdom.[4]

1. Resolutions CSS (91) 1 to 15.
2. Where appropriate, as modified by the provisions of its Additional Protocol.
3. Including the period before 1 July 1988.
4. Including for the period 1987-88.

mise sur pied du projet III.8 sur les politiques de l'enfance, y compris l'envoi d'une lettre aux autres comités qui sont intéressés, en vue de leur participation à une consultation avec le CDPS en septembre. Il a fait part de son souhait de créer un comité intersectoriel d'experts en 1992, qui, avec l'aide d'un expert consultant, pourrait préparer une conférence sur la politique de l'enfance en 1994.

Activités de service

Dans le cadre du programme 1991-1992 de recherches coordonnées dans le domaine social, le groupe d'étude sur l'incidence sur les relations de travail des nouvelles formes d'organisation du travail dans les entreprises a tenu sa première réunion du 26 au 28 février 1991. Il a défini le contenu de l'étude engagée et les lignes directrices des enquêtes à effectuer dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Activités conventionnelles

Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant

Le comité consultatif créé en vertu de l'article 33 de la convention a adopté, lors de sa 6e réunion (5 au 7 mars 1991), son 4e rapport périodique à l'intention du Comité des Ministres. Il a également poursuivi sa réflexion sur l'avenir de la convention, à la lumière des mouvements de population en provenance des pays de l'Europe centrale et orientale.

Code européen de sécurité sociale et son Protocole additionnel

Lors de la 452e réunion des Délégués des Ministres, le Comité des Ministres, exerçant les fonctions que lui confèrent les dispositions de l'article 75 du Code européen de sécurité sociale, a adopté une série de résolutions[1] en vue du contrôle de l'application de ce traité[2] pendant l'exercice 1988-1989 par les Parties contractantes suivantes: Belgique, Danemark, France[3], Allemagne[4], Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni[4].

1. Résolutions CSS (91) 1 à 15.
2. Le cas échéant, tel que modifié par les dispositions de son protocole additionnel.
3. Y compris la période antérieure au 1er juillet 1988.
4. Y compris la période 1987-1988.

FIELD IV
EDUCATION, CULTURE AND SPORT

"Europe's cultural identity and cultural diversity"

1. *Education*

Modern languages

"Language learning for European citizenship"

The preparatory work for the intergovernmental symposium, due to take place in Switzerland in 1991, on "Transparency and coherence in language learning in Europe: objectives, evaluation, certification" has been pursued with the holding of an enlarged planning meeting, on 11 and 12 April, which finalised the programme and discussed the speakers' contributions.

Moreover, two planning meetings have been held in preparation of "new-style" workshops for language teaching and teacher training: Workshop 6A, which will take place in Finland in October and will deal with "Learning how to teach languages in vocationally oriented language learning", and Workshop 7A, which will take place in Paris in December and will deal with "Using information and communication technologies in modern language teaching/learning in Europe".

Lastly, a working group was convened on 14 and 15 February to discuss the possibility of exploiting the results of the previous international workshop series (1984-87) in the form of thematic handbooks aimed at teachers and teacher trainers.

2. *Cultural heritage*

At the April 1991 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (91) 6 on measures likely to promote the funding of the conservation of the architectural heritage.[1]

On the occasion of the Cultural Heritage Committee meeting, on 6 and 7 March 1991, a presentation was made by the Polish delegation of the CSCE Symposium on Cultural Heritage to be held in Cracow (May-June 1991). An exchange of views took place between the delegations about the aims and interests of this conference.

1. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

DOMAINE IV
ÉDUCATION, CULTURE ET SPORT

« Diversité et identité culturelles européennes »

1. *Education*

Langues vivantes

« Apprentissage des langues et citoyenneté européenne »

Les travaux préparatoires pour le symposium intergouvernemental, prévu en Suisse en 1991 sur le thème « Transparence et cohérence dans l'apprentissage des langues en Europe: objectifs, évaluation, certification » se sont poursuivis avec la tenue, les 11 et 12 avril, d'une réunion préparatoire élargie, destinée à finaliser le programme et à examiner les contributions des conférenciers.

D'autre part, deux réunions se sont tenues en vue de la préparation d'ateliers « nouveau style » pour l'enseignement des langues et la formation des enseignants: le 6A, qui se tiendra en Finlande en octobre, consacré à « apprendre à apprendre les langues dans l'enseignement à orientation professionnelle » et le 7A, qui se tiendra à Paris en décembre, consacré aux « moyens technologiques de l'information et de la communication au service de l'enseignement/apprentissage des langues vivantes en Europe ».

Enfin, un groupe de travail s'est réuni les 14 et 15 février pour examiner la possibilité d'exploiter les résultats de la précédente série d'ateliers internationaux (1984-1987) sous la forme de manuels thématiques destinés aux enseignants et aux formateurs d'enseignants.

2. *Patrimoine culturel*

Lors de la réunion des Délégués des Ministres d'avril 1991, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation n° R (91) 6 sur les mesures susceptibles de favoriser le financement de la conservation du patrimoine architectural[1].

A l'occasion de la réunion du Comité du patrimoine culturel les 6 et 7 mars 1991, la délégation polonaise est intervenue à propos du Symposium de la CSCE sur le patrimoine culturel, qui se tiendra à Cracovie (mai-juin 1991). Cette communication a suscité un échange de vues entre les délégations quant aux buts et aux points d'intérêt majeur de cette conférence.

1. Le texte de cette recommandation figure dans l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

3. *Sport*

Committee for the Development of Sport (CDDS) 14th meeting (Strasbourg, 5-7 March 1991)

During its 14th meeting, with the participation for the first time of the Czech and Slovak Federal Republic (member of the Council of Europe since 21 February 1991) and the Soviet Union (which is party to the European Cultural Convention since 21 February 1991), the CDDS adopted its programme of activities for 1991 and its provisional programme for 1992.

It decided to concentrate on the three following projects: ethical values in sport, the economy of sport, future sports policies.

Conventional activities

Standing Committee of the European Convention on Spectator Violence and Misbehaviour at Sports Events and in particular at Football Matches (T-RV) 9th meeting (Strasbourg, 31 January and 1 February 1991)

The convention has now been signed by twenty-three states and ratified by twenty-one of them (including recently the USSR).

During this meeting, the committee adopted Recommendation 1/91 on the promotion of safety in sports stadiums which proposes a certain number of precise measures relating to fire-protection, to some structural questions (with the particular recommendation that stadiums with a capacity of more than 10 000 places should only provide seated places) and to crowd management. The committee also adopted Recommendation 2/91 on Article 4 of the convention, giving guidelines for international police co-operation completed by a possible timetable on the technical organisation of this co-operation.

It agreed on a certain number of preliminary measures for the preparation of the European Football Championship (Sweden 1992) and decided to put the problem of increasing racism at football matches on the agenda of its next meeting.

A European Prize for Young Architects on spectator safety in sports facilities, placed under the patronage of the Council of Europe, was launched by the Italian National Olympic Committee (CONI).

3. *Sport*

Comité pour le développement du sport (CDDS) 14e réunion (Strasbourg, 5-7 mars 1991)

Le CDDS, lors de sa 14e réunion, à laquelle ont assisté pour la première fois la République fédérative tchèque et slovaque (depuis le 21 février 1991 membre du Conseil de l'Europe) et l'Union Soviétique (qui, depuis son adhésion à la Convention culturelle européenne le 21 février 1991, participe de plein droit aux travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'éducation, de la culture et du sport), a adopté son programme d'activités pour 1991 et son programme préliminaire pour 1992.

Il a décidé de se concentrer sur les trois projets suivants: les valeurs éthiques dans le sport, l'économie du sport et les politiques futures du sport.

Activités conventionnelles

Comité permanent de la Convention européenne sur la violence de spectateurs (T-RV) 9e réunion (Strasbourg, 31 janvier-1er février 1991)

A ce jour, vingt et un Etats (dont tout récemment l'URSS) ont ratifié cette convention et deux autres Etats membres l'ont signée.

Lors de cette réunion, le Comité a adopté la Recommandation 1/91 relative au renforcement de la sécurité dans les stades, qui propose un certain nombre de mesures précises ayant trait notamment à la protection contre l'incendie, à certains aspects structurels (avec, notamment, la recommandation que tout stade de plus de 10 000 places ne devrait comporter que des places assises) et à la gestion des foules. Il a également adopté la Recommandation 2/91 relative à l'article 4 de la convention, qui comporte les lignes directrices pour la coopération internationale de la police ainsi qu'un éventuel calendrier pour l'organisation matérielle de cette coopération.

Il s'est mis d'accord sur un certain nombre de mesures préliminaires pour la préparation du championnat d'Europe de football (Suède 1992) et a décidé de mettre le problème du racisme croissant lors de matches de football à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

Un prix européen pour jeunes architectes sur la sécurité des spectateurs dans les installations sportives, placé sous le patronage du Conseil de l'Europe, a été lancé par le Comité olympique national italien (CONI).

FIELD V
YOUTH

"Europe's future"

European Youth Centre

During the period covered by the present report, the European Youth Centre (EYC) organised ten study sessions in co-operation with international non-governmental youth organisations (INGYOs) on subjects such as:

— ecology and the environment;

— East-West dialogue;

— minority problems;

— voluntary work.

Project V.1 — International youth mobility

The aims of this new multidisciplinary project are to study the means used to foster youth mobility, identify obstacles and propose possible solutions, if necessary in the form of draft legal instruments. The project will take account of the conclusions of the 3rd Conference of European Ministers responsible for Youth.

At its seventh meeting held on 16 and 17 April, the European Steering Committee for Intergovernmental Co-operation in the Youth Field (CDEJ) drew up the composition of specialised working groups to study the different fields of interest, and proposed consultant experts to assist the groups in their work.

Service activities

Feasibility study of means of extending training and co-operation in the youth field

The Governing Board of the EYC and EYF, in collaboration with the CDEJ and the Secretariat, has been charged to carry out a feasibility study on means of extending training and co-operation in the youth field. This study will consider issues such as:

— the development of associative life in the framework of democratic and pluralistic structures;

— the training of leaders of youth organisations;

— intercultural education;

— youth mobility, facilitated in particular by direct contacts between young Europeans.

DOMAINE V
JEUNESSE

« L'Europe de l'avenir »

Centre européen de la jeunesse

Durant la période couverte par le présent rapport, le CEJ a organisé dix sessions d'étude en coopération avec des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ), sur des thèmes tels que:

— écologie et environnement;

— dialogue Est/Ouest;

— problèmes des minorités;

— travail volontaire.

Projet V.1 — Mobilité internationale des jeunes

Les objectifs de ce nouveau projet multidisciplinaire sont d'étudier les moyens mis en œuvre pour favoriser la mobilité des jeunes, d'identifier les obstacles et de proposer des solutions possibles, si besoin est sous la forme de projets d'instruments juridiques. Ce projet tiendra compte des conclusions de la 3e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse.

Lors de sa 7e réunion tenue les 16 et 17 avril, le Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ) a dressé la composition des groupes de travail spécialisés pour étudier les différents pôles d'intérêt, et a proposé des experts consultants pour assister les groupes de travail.

Activités de service

Etude de faisabilité sur les moyens d'étendre la formation et la coopération dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil de direction du CEJ et du FEJ, en collaboration avec le CDEJ et le Secrétariat, est chargé d'élaborer une étude de faisabilité sur les moyens d'étendre la formation et la coopération dans le domaine de la jeunesse. Cette étude examinera notamment:

— le développement de la vie associative dans le cadre de structures démocratiques et pluralistes;

— la formation des cadres des organisations de jeunesse;

— l'éducation interculturelle;

— la mobilité des jeunes, rendue plus facile notamment par les contacts directs entre les jeunes Européens.

Two meetings of a group of experts have been held to carry out this study. The group is studying five possible ways of extending training and co-operation in the youth field:

— the creation of a second European Youth Centre in a country of Central or Eastern Europe;

— the setting up of an itinerant training structure;

— the creation of decentralised European youth centres;

— the reinforcement of EYC and EYF training possibilities;

— the extension of EYF's possibility to finance projects, on the basis of new resources.

The group of experts will submit its report in June 1991 to all the statutory bodies in the youth field and, through the agency of the Secretary General, to the Committee of Ministers.

Co-operation between the European Youth Cards Conference and the Council of Europe

Recommendation 53 of the final text of the 3rd Conference of European Ministers responsible for Youth (Lisbon, September 1990) supports the Secretary General's efforts to examine possibilities of co-operation between the European Conference of Youth Cards and the Council of Europe. To this end, the Secretary General convened a meeting between the governments interested in the matter and the organisations or bodies managing the youth card system, with a view to discussing the technical conditions of a partial agreement or any other appropriate institutional means to promote the co-ordination and harmonisation of youth cards, while fully respecting the autonomy of the agencies involved.

European Youth Foundation

Financial contributions to international youth activities

From January to April 1991, twenty-four activities have benefited from grants totalling 1 710 000 FF. These activities are to take place in Austria, Belgium, Czechoslovakia, Denmark, France, Germany, Italy, Malta, the Netherlands, Portugal, Spain, Switzerland as well as Poland and Ecuador. They will enable several hundred young people from different backgrounds to work on a wide variety of subjects.

Topics cover development questions and the North-South dialogue, problems of rural youth, minority youth, conscientious objection, disabled

Deux réunions d'un groupe d'experts chargé de mener cette étude ont eu lieu. Le groupe étudie cinq possibilités d'étendre la formation et la coopération dans le domaine de la jeunesse:

— la création d'un deuxième centre européen de la jeunesse dans un pays d'Europe centrale ou de l'Est;

— la mise en place d'une structure itinérante de formation;

— la création de centres européens de la jeunesse décentralisés;

— le renforcement des possibilités de formation du CEJ et du FEJ;

— l'élargissement des possibilités du FEJ en matière de financement de projets sur la base de ressources nouvelles.

Le groupe d'experts adressera en juin 1991 son rapport à tous les organes statutaires dans le secteur de la jeunesse et, par l'entremise du Secrétaire Général, au Comité des Ministres.

Coopération entre la Conférence européenne des Cartes jeunes et le Conseil de l'Europe

La Recommandation 53 du texte final de la 3e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse (Lisbonne, septembre 1990) soutient les efforts entrepris par le Secrétaire Général pour examiner les possibilités de coopération entre la Conférence européenne des Cartes jeunes et le Conseil de l'Europe. A cette fin, le Secrétaire Général a convoqué une réunion entre les gouvernements intéressés et les organisations ou instances de gestion du système Carte jeunes, afin de discuter des conditions techniques d'un accord partiel ou de tout autre dispositif institutionnel approprié pour promouvoir la coordination et l'harmonisation des Cartes jeunes, tout en respectant l'autonomie des agences concernées.

Fonds européen pour la jeunesse (FEJ)

Assistance financière aux activités internationales de jeunesse

De janvier à avril 1991, vingt-quatre activités sont subventionnées pour un montant total de 1 710 000 FF. Ces activités se tiendront en Autriche, en Belgique, en Tchécoslovaquie, au Danemark, en France, en Allemagne, en Italie, à Malte, aux Pays-Bas, au Portugal, en Espagne, en Suisse ainsi qu'en Pologne et en Equateur. Elles permettront à plusieurs centaines de jeunes de milieux différents de travailler sur un large éventail de sujets.

Les thèmes porteront sur les problèmes de développement et du dialogue Nord-Sud, les problèmes des jeunes ruraux, des jeunes marginaux,

young people, youth information, five hundred years of European-American history and many others.

Other activities

The training and information course on international youth work which was planned for Poland took place from 2 to 7 April 1991 in Pultusk near Warsaw. It brought together some thirty representatives of youth organisations in Poland and other Central and Eastern European countries, and their Western European colleagues. The course was organised and run by the European Youth Centre and Foundation in co-operation with CENYC and ECB, the Commission of the European Communities and the Bureau for Fund and Youth Exchange of the Polish Government. It is mainly financed by the Demosthenes programme and the European Youth Foundation. An evaluation meeting is foreseen in Strasbourg at the end of April.

FIELD VI
HEALTH

"The European dimension of health"

Project VI.1 — Training and planning in health services

The multiprofessional training of health staff will form the subject of a co-ordinated medical fellowship programme over two years (1991-92). The study group composed of five persons and a study director had its first meeting on 16 and 17 April 1991. This subject arose out of discussions during the 4th Conference of European Ministers of Health on manpower planning and training. The study will concentrate on the importance of team work and mutual recognition of roles.

A committee of experts is continuing its work on certain aspects of co-ordination of services involved in cases of child abuse. A draft recommendation will be examined later this year.

Project VI.2 — Ethical aspects of health

A study of the legal and ethical aspects of communication of health information in the hospital started on 4 and 5 April 1991. It will be a follow-up to a number of activities on medical data processing, notably a recommendation on hospital information systems and another on training strategies using health information systems.

de l'objection de conscience, des jeunes handicapés, de l'information pour la jeunesse, de 500 ans d'histoire de l'Europe et de l'Amérique, et bien d'autres.

Autres activités

Le stage de formation et d'information sur le travail international de jeunesse a eu lieu du 2 au 7 avril 1991 en Pologne, à Pultusk près de Varsovie. Il a réuni quelque trente représentants d'organisations de jeunesse de Pologne et d'autres pays d'Europe centrale et de l'Est, ainsi que leurs collègues d'Europe de l'Ouest. Le stage est organisé et dirigé par le Centre européen de la jeunesse et le Fonds, en coopération avec le CENYC et le BEC, la Commission des Communautés européennes et le Bureau pour le soutien et les échanges de jeunes du Gouvernement polonais. Son financement sera principalement assuré par le fonds Démosthène et par le Fonds européen pour la jeunesse. Une réunion d'évaluation doit se tenir à Strasbourg à la fin du mois d'avril.

DOMAINE VI
SANTÉ

« Une dimension européenne de la santé »

Projet VI.1 — Formation et planification des services de santé

La formation multiprofessionnelle du personnel de santé fera l'objet d'un programme de bourses médicales coordonnées qui s'étalera sur deux ans (1991-1992). Le groupe d'étude, composé de cinq personnes et du directeur d'étude, a tenu sa première réunion du 16 au 17 avril 1991. Ce thème fait suite aux discussions tenues lors de la 4e Conférence des ministres européens responsables de la santé sur la planification et la formation des personnels de santé. L'étude se concentrera sur l'importance du travail en équipe et sur la reconnaissance mutuelle des rôles.

Un comité d'experts procède à l'étude des aspects de la coordination des services impliqués dans les cas de mauvais traitements infligés aux enfants. Un projet de recommandation sera examiné plus tard dans l'année.

Projet VI.2 — Dimension éthique de la santé

L'étude des aspects juridiques et éthiques de la communication d'informations de santé à l'hôpital a débuté le 4 avril 1991. Elle fait suite à une série d'activités sur l'informatique médicale, notamment à une recommandation sur les systèmes d'information hospitalière et à une autre sur les stratégies de formation aux systèmes d'information de santé.

The study on the impact of the Aids epidemic on the organisation of health care has led to a very detailed report on this subject, based on replies to a questionnaire addressed to health ministries, hospital services and non-profit-making associations. A recommendation is being drawn up on the basis of this report. Approval of the report and the recommendation is expected to be given during the course of 1991.

Conventional activities

European Agreement on the Exchange of Blood-Grouping Reagents

A Committee of Experts on Quality Insurance in Blood Transfusion Services is currently updating a publication on *Quality Control.* The revision will be completed later this year.

FIELD VII
ENVIRONMENT AND REGIONAL PLANNING

"A better environment for all Europeans"

Project VII.3 — Genetics and ecosystems

The project group "Gene Technology" held its second meeting at Strasbourg on 4 and 5 March 1991. A draft study on the ecological impacts of the contained use and deliberate release of genetically modified organisms was examined by the group, which also began the preparation of a draft recommendation in this field and discussed a future programme of work.

Service activities

The Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE) met in Strasbourg from 9 to 12 April 1991. It examined the renewal of the European Diploma awarded to eight areas and accepted a new candidature. The committee then proposed revised rules for the award of the European Diploma and up-dated Resolution (71) 4 on the introduction of the principles of nature conservation into education.

Centre Naturopa

The *Centre Naturopa* published No. 66 of the magazine *Naturopa,* devoted to the current campaign theme of the centre — protection and management of freshwater fish and their habitats of Europe. Three further issues are well under way, namely on European coasts, on the Parliamentary Assembly's activities for the environment and on

L'étude sur l'impact de l'épidémie du sida sur l'organisation des soins de santé a abouti à un rapport très détaillé, s'appuyant sur les réponses aux questionnaires envoyés aux ministères de la Santé, aux services hospitaliers et aux associations bénévoles. Une recommandation est en cours d'élaboration sur la base de ce rapport. Il est envisagé d'approuver le rapport et le projet de recommandation au cours de 1991.

Activités conventionnelles

Accord européen pour l'échange de réactifs pour la détermination des groupes sanguins

Un comité d'experts sur l'assurance de qualité dans les services de transfusion sanguine met à jour actuellement une publication sur le contrôle de qualité. La révision sera finalisée plus tard dans l'année.

DOMAINE VII
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

« Un meilleur environnement pour tous les Européens »

Projet VII.3 — Génétique et écosystèmes

Le groupe de projet «Génie génétique» a tenu sa deuxième réunion à Strasbourg les 4 et 5 mars 1991. Il a examiné le projet d'étude sur les impacts écologiques de l'usage contrôlé et l'introduction d'organismes génétiquement modifiés. Il a commencé à préparer un projet de recommandation dans ce domaine et a discuté du futur programme de travail.

Activités de service

Le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE) s'est réuni à Strasbourg, du 9 au 12 avril 1991. Après avoir examiné le renouvellement du Diplôme européen pour huit zones et accepté une nouvelle candidature, le comité propose un règlement révisé d'octroi du Diplôme européen. De même, la Résolution (71) 14 sur l'introduction des notions de conservation de la nature dans l'enseignement a été mise à jour.

Centre Naturopa

Le Centre Naturopa a publié le n° 66 de la revue *Naturopa* consacré au thème de la campagne actuelle du centre: la protection et la gestion des poissons d'eau douce et de leurs habitats en Europe. Trois autres numéros sont en préparation avancée, à savoir sur le littoral européen, sur les travaux pour l'environnement de l'Assemblée

the ethical and legal means of managing and safeguarding the environment.

The monthly bulletin *Naturopa-Newsletter* will have a special issue on the environment in the most recent member states: Hungary and Czechoslovakia.

The annual meeting of the National Agencies and Correspondents will take place on 25 and 26 April in Izmir. Its findings will be given in the next statutory report.

The technical assistance and exchange programme for Central and Eastern European countries continues, notably with the preparation — with governmental bodies of Hungary — of the start of a series of "Environment and tourism" colloquies, the first of which is planned for the end of September in Budapest.

Within the framework of the freshwater fish campaign, plans are being developed for the implementation of a twinned rivers programme.

Conventional activities

Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (Bern Convention)

1. *Meeting of the Standing Committee*

The Standing Committee held its annual meeting from 8 to 11 January 1991, with the participation of the observer states Morocco, Poland and the Soviet Union. After the ratification of the convention by Belgium and France and the accession of Bulgaria and Burkina Faso, the number of Contracting Parties is now twenty-five, twenty-one of them member states of the Council of Europe.

The committee discussed the geographical extension of the convention and decided to invite to its next meeting, as observers, Algeria, Mauritania, Morocco, Poland, the Soviet Union and Yugoslavia.

The committee adopted a new Appendix I (strictly protected plant species) containing nearly five hundred species, together with six recommendations on the conservation of:

— the pardel lynx in the Iberian peninsula;

— the European lynx;

— invertebrates, of the order hymenoptera;

— the pearl mussel and other freshwater mussels;

parlementaire et sur les moyens éthiques et juridiques pour aménager et sauvegarder l'environnement.

Le bulletin mensuel *Naturopa-Faits nouveaux* consacre un numéro spécial à l'environnement dans les pays membres les plus récents: la Hongrie et la Tchécoslovaquie.

La réunion annuelle des agences nationales et des correspondants doit se tenir les 25 et 26 avril à Izmir. Les résultats seront donnés dans le prochain rapport statutaire.

Le programme d'assistance et d'échange d'expériences en faveur des pays d'Europe centrale et de l'Est se poursuit, notamment la préparation, avec les instances gouvernementales de la Hongrie, du début d'une série de colloques «Environnement et tourisme», dont le premier est prévu pour la fin septembre à Budapest.

Dans le cadre de la campagne sur les poissons d'eau douce, des projets sont développés pour la mise en place d'un programme de jumelage de rivières.

Activités conventionnelles

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)

1. *Réunion du comité permanent de la convention*

Le comité permanent a tenu sa réunion annuelle du 8 au 11 janvier 1991, avec la participation des observateurs du Maroc, de la Pologne et de l'Union Soviétique. Après la ratification de la Belgique et de la France, et l'adhésion de la Bulgarie et du Burkina Faso, le nombre des Parties contractantes est de vingt-cinq, dont vingt et un Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le comité a discuté de l'extension géographique de la convention aux pays non membres du Conseil de l'Europe et a décidé d'inviter à sa prochaine réunion l'Algérie, la Mauritanie, le Maroc, la Pologne, l'Union Soviétique, la Tunisie et la Yougoslavie.

Le comité a adopté une nouvelle annexe I (plantes strictement protégées) qui comprend presque 500 espèces, ainsi que six recommandations concernant la protection:

— du lynx pardelle dans la péninsule Ibérique;

— du lynx européen;

— des insectes de l'ordre des hyménoptères;

— de la moule perlière ainsi que d'autres espèces de moules;

— the habitat of Ursini's viper in Hungary;

— some beaches in Turkey of particular importance to marine turtles.

The committee approved its programme for 1991, which includes four working groups (on small cetaceans in the Mediterranean, on the flora of the Atlantic islands of Portugal and Spain, on the European mink and on conservation of the flora of Europe), two seminars (on the conservation of monk seals and on the conservation and management of wetlands for invertebrates) and several studies (on caves, on the wild cat, on threatened amphibians of Europe, on the geographical extension of the convention and on amendment of its Appendix IV).

2. *Group of Experts on the Conservation of the Flora of Europe*

This group met from 20 to 22 March 1991 to:

— examine new amendments to Appendix I of the convention;

— propose measures to the Contracting Parties that may improve the effectiveness of the convention in that field;

— propose two recommendations to the Standing Committee on:

a. appropriate measures for plant conservation;

b. commerce of species threatened by picking;

— study co-operation between the EEC and the Council of Europe in this field.

3. *Group of Experts on the Conservation of the European Mink*

This group met on 4 and 5 April 1991 to:

— examine a report on the conservation status of this species in Europe;

— propose a recommendation to the Standing Committee on measures to improve its conservation.

FIELD VIII
LOCAL DEMOCRACY

"Democracy at the grass roots"

Committee of Ministers

At their March 1991 meeting, the Ministers' Deputies adopted Recommendation No. R (91) 4 on the equalisation of resources between local authorities.[1]

1. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

— de l'habitat de la vipère d'Ursini en Hongrie;

— de certaines plages de Turquie d'une importance particulière pour les tortues marines.

Le comité a approuvé le programme d'activités pour 1991, comprenant en particulier quatre groupes d'experts (sur les petits cétacés en Méditerranée, sur la flore des îles atlantiques du Portugal et de l'Espagne, sur le vison européen et sur la conservation de la flore de l'Europe), deux séminaires (sur le phoque moine et sur la conservation des invertébrés des zones humides), et plusieurs études (sur les grottes, le chat forestier, les amphibiens menacés de l'Europe, l'extension géographique de la conservation et l'amendement de l'annexe IV).

2. *Groupe d'experts sur la conservation de la flore de l'Europe*

Ce groupe s'est réuni du 20 au 22 mars 1991 pour:

— examiner de nouveaux amendements à l'annexe I de la convention;

— proposer aux Parties contractantes des mesures destinées à augmenter l'efficacité de la convention;

— proposer au comité permanent deux recommandations concernant:

a. des mesures adéquates pour la conservation des plantes;

b. la commercialisation d'espèces menacées par la cueillette;

— étudier la coopération entre la CEE et le Conseil de l'Europe dans ce domaine.

3. *Groupe d'experts sur la conservation du vison d'Europe*

Ce groupe s'est réuni les 4 et 5 avril 1991 pour:

— examiner un rapport sur le statut de cette espèce en Europe;

— proposer au comité permanent une recommandation concernant les moyens d'améliorer sa conservation.

DOMAINE VIII
DÉMOCRATIE LOCALE

« Les démocraties de base »

Comité des Ministres

Lors de leur réunion de mars 1991, les Délégués des Ministres ont adopté la Recommandation n° R (91) 4 sur la péréquation des ressources des collectivités locales[1].

1. Le texte de cette recommandation figure dans l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

Project VIII.1 — Strengthening local democracy

During the period covered by the present report, progress was made in particular with regard to two aspects of this project:

As part of the examination of the necessary financial basis for local democracy, a select committee of experts, meeting on 5 and 6 March 1991, finalised a draft report on borrowing by local authorities and approved, for consideration by the Steering Committee on Local and Regional Authorities, the text of a draft recommendation of the Committee of Ministers on the same subject.

Another select committee of experts, which met in Strasbourg on 9 and 10 April, 1991, began work on the status of local elected representatives and in particular the preparation of a report on the situation in member states, and the formulation of recommendations concerning, *inter alia*, the rights and duties of local elected representatives, the terms on which they hold their mandates (including financial arrangements) and their working conditions.

The 9th Conference of European Ministers responsible for Local Government, which will be held in Bergen from 14 to 16 May 1991, is expected to provide an impetus and guidelines for future work on other aspects of this project. The main themes of the conference will be "Decentralisation and the strengthening of local self-government" and "Democratic participation and control".

Project VIII.2 — Minority languages

At its meeting from 28 to 30 January 1991, the *ad hoc* Committee of Experts on Regional or Minority Languages in Europe (CAHLR) completed its second reading of the substantive articles of the draft European charter for regional or minority languages, which relate to the position of such languages in the fields of education, judicial authorities and legal relations, administrative authorities and public services, the media, cultural activities and facilities, economic and social life and transfrontier exchanges.

It is expected that, at its next meeting from 24 to 26 April 1991, the CAHLR will adopt the remaining provisions of the draft charter and engage in a consultation of other relevant committees within the Council of Europe before finalising the text for submission to the Committee of Ministers.

Projet VIII.1 — Le renforcement de la démocratie locale

Pendant la période couverte par le présent rapport, des progrès particuliers ont été accomplis pour deux aspects de ce projet:

Dans le cadre de l'examen des conditions financières nécessaires à la démocratie locale, un comité restreint d'experts s'est réuni les 5 et 6 mars 1991 et a mis au point un projet de rapport sur les possibilités d'emprunt des collectivités locales; il a également approuvé, afin de le soumettre à l'examen du Comité directeur des autorités locales et régionales, le texte d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur le même sujet.

Un autre comité restreint d'experts, qui s'est réuni à Strasbourg les 9 et 10 avril 1991, a commencé l'examen du statut de l'élu local et a en particulier entrepris la préparation d'un rapport sur la situation dans les Etats membres, ainsi que la formulation de recommandations concernant, entre autres, les droits et les devoirs des élus locaux, les conditions d'exercice de leurs mandats (y compris les aspects financiers de la question) et leurs conditions de travail.

La 9e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales, qui se tiendra à Bergen du 14 au 16 mai 1991, devrait fournir une impulsion et des lignes directrices pour de futurs travaux sur d'autres aspects de ce projet. Les thèmes principaux de cette conférence seront la décentralisation et le renforcement de l'autonomie locale, ainsi que la participation et le contrôle démocratique.

Projet VIII.2 — Les langues minoritaires

Lors de sa réunion du 28 au 30 janvier 1991, le Comité *ad hoc* d'experts sur les langues régionales ou minoritaires en Europe (CAHLR) a terminé la seconde lecture des articles de fond du projet de charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui traitent de la situation de ces langues dans les domaines de l'enseignement, de la justice et des relations juridiques, des autorités administratives et des services publics, des médias, des activités et des équipements culturels, de la vie économique et sociale, ainsi que des échanges transfrontaliers.

La prochaine session du CAHLR, qui aura lieu du 24 au 26 avril 1991, devrait permettre l'adoption des dernières dispositions du projet de charte, ainsi que l'engagement d'un processus de consultation des autres comités concernés, au sein du Conseil de l'Europe, avant de mettre au point le texte qui sera soumis au Comité des Ministres.

Conventional activities

European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities

Problems of transborder co-operation are being tackled in 1991 by the Select Committee of Experts on Transfrontier Co-operation (LR-R-CT), which is a sub-committee of the Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR).

It will in particular examine:

— a comparative study on the implementation of the European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities;

— a study on the impact of the 1993 Single Market on border regions.

The first meeting is taking place on 22 and 23 April 1991; eleven governments were invited as well as the following observers:

— the Assembly of European Region (AER);

— the Association of European Border Regions (AEBR).

FIELD IX
LEGAL CO-OPERATION

"A law to match Europe's future"

Committee of Ministers

At their February 1991 meeting, the Ministers' Deputies adopted Recommendation No. R (91) 1 on administrative sanctions.[1]

Project IX.4 — Bioethics

The Bureau of the the *ad hoc* Committee of Experts on Bioethics (CAHBI) met in Strasbourg on 11 and 12 March 1991. Since the 2nd Council of Europe Symposium on Bioethics will not take place until late 1993, the Bureau made a number of decisions calculated to ensure that the financial resources allocated to the CAHBI for its activities are used as efficiently as possible. As a result, the Working Party on DNA testing for criminal justice purposes ought to be able to complete its work (draft recommendation on deoxyribonucleic acid (DNA) analysis used for investigation and prosecution of criminal offences) in

1. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

Activités conventionnelles

Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales

En 1991, les problèmes de la coopération transfrontalière en Europe seront traités par le Comité restreint d'experts sur la coopération transfrontalière (LR-R-CT) qui a été instauré par le Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR).

Il a notamment comme tâche d'examiner:

— une étude comparative sur la mise en œuvre de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales;

— une étude relative aux conséquences du Marché unique de 1993 sur les régions transfrontalières.

La première réunion a lieu les 22 et 23 avril 1991; onze gouvernements ont été invités, ainsi qu'en tant qu'observateurs:

— l'Assemblée des régions d'Europe (ARE);

— l'Association des régions frontalières européennes (ARFE).

DOMAINE IX
COOPÉRATION JURIDIQUE

« Un droit mieux adapté à l'avenir de l'Europe »

Comité des Ministres

Lors de leur réunion de février 1991, les Délégués des Ministres ont adopté la Recommandation n° R (91) 1 relative aux sanctions administratives[1].

Projet IX.4 — Bioéthique

Le Bureau du Comité *ad hoc* d'experts sur la bioéthique (CAHBI) s'est réuni à Strasbourg les 11 et 12 mars 1991. Prenant en compte le fait que le 2e Symposium du Conseil de l'Europe sur la bioéthique ne se tiendra qu'à la fin de 1993, le Bureau a pris un certain nombre de décisions visant à utiliser au mieux les ressources financières qui sont allouées au CAHBI pour la conduite de ses activités. Ainsi le groupe de travail sur les tests génétiques pour les services de la police et de la justice pénale devrait pouvoir finaliser son travail (projet de recommandation sur les analyses de l'acide désoxyribonucléique (ADN) pour les

1. Le texte de cette recommandation figure dans l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

May 1991, submit it for opinion to the European Committee on Crime Problems (CDPC) in June and to the CAHBI for adoption in November.

The Working Party on genetic testing and screening has prepared, in accordance with the terms of reference given to it by the CAHBI in June 1990, a draft recommendation on genetic testing and screening for health care purposes which will be submitted to the CAHBI at its 13th meeting (23-26 April 1991). The working party intends to finalise the draft explanatory report at its meeting at the end of June 1991 in order to be able to submit it to the CAHBI's 14th meeting scheduled for early November 1991.

Project IX.6 — Family law

The Committee of Experts on Family Law (CJ-FA) held its 20th meeting from 5 to 8 March 1991. In its final activity report to the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ), the CJ-FA put forward a number of proposals on matters relating to family law, as required by its terms of reference.

As regards the preparation of a draft European convention on the rights of the child, the CJ-FA took the view that the draft should focus on a child's exercise of his rights and seek to devise machinery to make the prerogatives granted to children by the United Nations Convention on the Rights of the Child effective at European level. The European instrument should be a practical text, designed to offer concrete and efficient solutions adapted to a given society, whereas the United Nations Convention is more concerned with the formulation of universal principles in the two areas of the fundamental rights of all human beings and of the special protection which children require. Furthermore, the preparation of a draft convention by the CJ-FA, the only European intergovernmental committee specialising in family law matters, is a particularly appropriate subject for pan-European co-operation, especially with the new and future member states of the Council of Europe. Moreover, the European Community is not dealing with the specific topic of the exercise of rights by children. The CJ-FA considers itself qualified to draw up these texts and has accordingly requested the CDCJ to approve an amendment of its terms of reference to enable it to do so.

The CJ-FA has prepared the opinion which the Committee of Ministers had requested of the CDCJ on Parliamentary Assembly Recommendation 1117 (1989) on the condition of transsexuals. The CJ-FA requested the following additional terms of reference: "Exchange of views concerning transsexuals". If appropriate, it might subsequently make suggestions for future work in

besoins d'enquêtes et de poursuites pénales) en mai 1991, le soumettre pour avis au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) en juin et au CAHBI en novembre pour adoption.

De son côté, le groupe de travail sur les tests et le dépistage génétiques a préparé, conformément au mandat qui lui avait été confié par le CAHBI en juin 1990, un projet de recommandation sur les tests et le dépistage génétiques à visées médicales qui sera soumis au CAHBI à sa 13e réunion (23-26 avril 1991). Le groupe de travail se propose de finaliser le projet de rapport explicatif à sa réunion de fin juin 1991 afin de pouvoir le présenter au CAHBI pour sa 14e réunion prévue début novembre 1991.

Projet IX.6 — Droit de la famille

Le Comité d'experts sur le droit de la famille (CJ-FA) a tenu sa 20e réunion du 5 au 8 mars 1991. Dans son rapport final d'activité adressé au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) le CJ-FA a formulé un certain nombre de propositions sur des questions concernant le droit de la famille, conformément au mandat dont il avait été chargé.

A l'égard de la préparation d'un projet de convention européenne sur les droits de l'enfant, le CJ-FA a estimé que ce projet devrait porter sur l'exercice par l'enfant de ses droits et tendre à l'élaboration des mécanismes permettant de rendre effectives, au niveau européen, les prérogatives reconnues aux enfants par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. L'instrument européen se voudrait un texte pratique, destiné à proposer des solutions concrètes, efficaces et adaptées à un type de société déterminé, alors que la convention des Nations Unies s'attache davantage à la formation de principes universels sous le double aspect des droits fondamentaux de tout être humain et de la protection particulière que requièrent les enfants. En outre, la préparation d'un tel projet par le CJ-FA, seul comité européen intergouvernemental spécialisé dans le domaine du droit de la famille, constitue un sujet très approprié pour la coopération au niveau paneuropéen, notamment avec les nouveaux et les futurs Etats membres du Conseil de l'Europe. D'autre part, la Communauté européenne ne traite pas du sujet spécifique concernant l'exercice par l'enfant de ses droits. Le CJ-FA, s'estimant qualifié pour entreprendre l'élaboration de ces textes, a demandé en conséquence au CDCJ d'approuver à cette fin une modification de son mandat.

Le CJ-FA a préparé l'avis demandé par le Comité des Ministres au CDCJ sur la Recommandation 1117 (1989) de l'Assemblée parlementaire relative à la condition des transsexuels. Le CJ-FA estime qu'il pourrait se voir confier le mandat additionnel suivant: «Echange de vues concernant les transsexuels». Par la suite, le CJ-FA pourrait faire, le cas échéant, des suggestions pour des tra-

this field. The topic might also be considered at a multidisciplinary colloquy.

The CJ-FA also discussed briefly the question of access by children to courts and the acts children are entitled to accomplish before the age of full legal capacity. The CJ-FA took note of the replies to the questionnaire on these matters and prepared a further questionnaire to supplement such information as was relevant. It will resume consideration of this section of its terms of reference at its next meeting.

Service activities

Colloquies on European law and legal data processing

The Committee of Experts on Legal Data Processing (CJ-IJ) held its 16th meeting from 19 to 21 March 1991. Experts from the member states and observers from Poland and the European Community attended. The committee held a detailed exchange of views on the basis of written reports on new developments in the field of legal data processing in member states and in observer states and organisations.

The CJ-IJ also discussed, prepared and adopted the draft programme for the 9th Colloquy on Legal Data Processing in Europe, to be held in Rome from 1 to 3 October 1991 on the following theme: "Interdisciplinary research in legal databases, in particular concerning environmental law databases". The colloquy is being organised by the Council of Europe in co-operation with the Electronic Data Processing Centre of the Italian Supreme Court of Cassation. The CJ-IJ has already made a number of decisions concerning the 10th Colloquy. It will be held in Ankara and take as its theme: "The present situation and future developments in the countries of Central, Eastern and Western Europe".

Criminological and prison conferences and colloquies

The Committee for Co-operation in Prison Affairs held its 21st meeting in Strasbourg from 11 to 14 February 1991 and adopted decisions concerning, *inter alia*, the preparation of future prison information bulletins, the preparation of the forthcoming conferences of directors of prison administrations, draft terms of reference on prison staff, future activities concerning the rights of prisoners and co-operation with Eastern countries. The committee also decided to submit for information and opinion to the CDPC, at its 40th plenary session (June 1991), the texts of the draft recommendation, preamble and European

vaux futurs dans ce domaine. En outre, la question pourrait être examinée au cours d'un colloque multidisciplinaire.

Le CJ-FA a également eu un bref débat sur la question de l'accès des enfants aux tribunaux et des actes qu'un mineur est autorisé à accomplir avant l'âge de la majorité. Le CJ-FA a pris note des réponses au questionnaire afférent à ces problèmes, et préparé un autre questionnaire destiné à compléter les informations pertinentes. Il reprendra l'examen de ce point de son mandat à sa prochaine réunion.

Activités de service

Colloques de droit européen et d'informatique juridique

Le Comité d'experts sur l'informatique juridique (CJ-IJ) a tenu sa 16e réunion du 19 au 21 mars 1991. Outre les experts des Etats membres, des observateurs de la Pologne et des Communautés européennes ont participé à cette réunion. Le comité a procédé à un échange de vues approfondi, étayé de rapports écrits sur les développements nouveaux dans le domaine de l'informatique juridique dans les Etats membres et les Etats et organisations observateurs.

Le CJ-IJ a également discuté, rédigé et adopté le projet de programme du 9e Colloque sur l'informatique juridique en Europe, qui se tiendra à Rome du 1er au 3 octobre 1991 sur le thème suivant: «La recherche interdisciplinaire dans les bases de données juridiques, notamment concernant les bases de données sur le droit de l'environnement». Le colloque est organisé par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Centre électronique de la Cour suprême de cassation de l'Italie. Le CJ-IJ a d'ores et déjà pris un certain nombre de décisions concernant le 10e Colloque. Celui-ci se tiendra à Ankara et aura pour thème «La situation actuelle et l'évolution future dans les pays d'Europe centrale, orientale et occidentale».

Conférences et colloques criminologiques et pénitentiaires

Le Comité de coopération pénitentiaire a tenu sa 21e réunion du 11 au 14 février 1991 à Strasbourg et a adopté des décisions ayant trait notamment à la préparation des bulletins d'information pénitentiaire futurs et des futures conférences des directeurs d'administration pénitentiaire, au projet de mandat relatif au personnel pénitentiaire, aux travaux futurs relatifs aux droits des détenus ainsi qu'à la coopération avec les pays de l'Est. Le comité a également décidé de soumettre au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), lors de sa 40e session plénière (juin 1991), pour information et avis, les textes des projets de

rules on community sanctions and measures which it has now completed.

In this connection, member states have been invited to submit to the Secretariat in writing by the end of July 1991 any amendments they wished to see incorporated in these texts. The Committee for Co-operation in Prison Affairs will consider them at its next meeting in November 1991 and, if need be, amend the texts concerned.

In the light of the draft rules thus agreed, the committee will, at its next two meetings, prepare the explanatory memorandum to accompany the draft recommendation. Once finalised, the texts will be submitted for approval to the CDPC's 41st plenary session and thereafter for adoption by the Committee of Ministers.

Conventional activities

European Convention on Establishment

The Standing Committee of the European Convention on Establishment (European Treaty Series, No. 19) held its 18th Session in Strasbourg from 4 to 6 March 1991.

The committee was informed that Turkey had ratified the convention on 20 March 1990, thereby raising the number of Contracting Parties to twelve, namely: Belgium, Denmark, Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Sweden, Turkey, United Kingdom. The Representative of Germany also declared that his country's commitments under the convention would henceforth apply to the whole of the new territory of united Germany.

At its 18th Session, the committee considered all the replies to the questionnaire it had drawn up and approved at its 17th Session. It requested the Secretariat to prepare and publish the 5th periodical report, taking the 4th report as a model and including the questions and replies examined at the 18th Session. The Secretariat was also asked to update the list of restrictions in respect of the convention by requesting Representatives to send in their amendments, if any, by 15 December 1991, so that the 5th report could be published in 1992.

The committee also exchanged views on the practical implementation of the convention and found that no difficulty had arisen in this connection. It noted, however, that, apart from Turkey's ratification, there had been no other change in the state of signatures and ratifications of the

recommandation, de préambule et de règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la Communauté, dont il a achevé l'élaboration.

A cet égard, les Etats membres ont été invités à adresser au Secrétariat, par écrit, avant la fin juillet 1991, les amendements qu'ils souhaiteraient, le cas échéant, voir apporter à ces textes. Le Comité de coopération pénitentiaire en prendra connaissance à l'occasion de sa prochaine réunion en novembre 1991 et, si nécessaire, amendera les textes concernés.

Sur la base du projet de règles ainsi agréé, le comité préparera, durant les deux réunions à venir, l'exposé des motifs destiné à accompagner le projet de recommandation. Les textes ainsi finalisés seront soumis pour approbation au CDPC lors de sa 41e session plénière et par la suite pour adoption au Comité des Ministres.

Activités conventionnelles

Convention européenne d'établissement

Le Comité permanent de la Convention européenne d'établissement (Série des traités européens, n° 19) a tenu sa 18e Session du 4 au 6 mars 1991 à Strasbourg.

Le comité a été informé de la ratification par la Turquie, le 20 mars 1990, de la convention, ce qui porte à douze le nombre des Parties contractantes, à savoir: la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la Turquie et le Royaume-Uni. D'autre part, le représentant de l'Allemagne a précisé que les engagements de son pays en vertu de la convention s'appliquent dorénavant à l'ensemble du nouveau territoire de l'Allemagne unifiée.

Au cours de cette session, le comité a examiné l'ensemble des réponses au questionnaire qu'il avait mis au point et approuvé lors de sa 17e Session. Il a demandé au Secrétariat de procéder à l'élaboration et à la publication du 5e rapport périodique, selon le modèle du 4e rapport, en y incorporant les questions et les réponses examinées à la présente session. En outre, le Secrétariat a été chargé de mettre à jour la liste des restrictions à la convention en demandant aux représentants de lui communiquer, pour le 15 décembre 1991, leurs corrections éventuelles, afin que le 5e rapport puisse être publié au courant de 1992.

Le comité a également procédé à un échange de vues sur les conditions d'application de la convention et a constaté qu'aucune difficulté n'avait été soulevée à ce sujet. Il a cependant noté que, mis à part la ratification de la Turquie, aucun autre changement n'était intervenu dans l'état des

convention since 1974. The growth of the Council of Europe's membership might, in the near future, change this situation, since the convention includes a very varied and interesting catalogue of fundamental rights regarding the movement of persons, their entry, residence and expulsion, the exercise of private rights, judicial and administrative guarantees, and other matters. The committee took the view that the avenues opened by these rights have not been sufficiently exploited so far. It accordingly decided to request the Secretariat to commission a consultant to carry out a study of this corpus of rights and in particular:

— to identify all the rights provided for in the convention;

— to compare such rights with similar rights provided for in other texts of international law;

— to evaluate the impact of such rights in the framework of the convention's implementation and, if appropriate, to propose measures that might improve the practical implementation of the convention as regards these rights.

The consultant's report could be ready by the end of 1991. During 1992, a working party comprising the Representatives of Belgium, Germany, Greece, Italy, the Netherlands and Norway could meet to examine the report and, in the light of their discussions, submit proposals to the Standing Committee.

Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and Military Obligations in Cases of Multiple Nationality

At its 4th meeting held from 5 to 7 March 1991, the Committee of Experts on Multiple Nationality (CJ-PL) adopted the text of a draft second protocol amending the 1963 Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and Military Obligations in Cases of Multiple Nationality. It also adopted part of the draft explanatory report on the second protocol. The text of the explanatory report will be finalised at a subsequent meeting.

The CJ-PL also prepared and adopted an interim report for the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) in pursuance of the terms of reference given to it by the CDCJ at its 54th meeting (December 1990). This report sets out, *inter alia*, the CJ-PL's views on its future activities and the manner in which it intends to conduct them, in particular in the light of migratory movements in Europe, developments in European states' legislation and practice with regard to

signatures et ratifications de cette convention depuis 1974. L'élargissement du cercle des Etats membres du Conseil de l'Europe pourrait à brève échéance changer cette situation. En effet, la convention comporte un catalogue très varié et intéressant de droits fondamentaux dans le domaine de la circulation des personnes, de l'entrée, du séjour et de l'expulsion, de l'exercice des droits civils, des garanties judiciaires et administratives, et autres. Le comité a estimé que les possibilités qu'offre cet ensemble de droits n'ont pas jusqu'à présent été suffisamment exploitées. Il a en conséquence décidé de demander au Secrétariat de charger un expert consultant de procéder à une étude concernant l'ensemble de ces droits, visant en particulier à:

— répertorier l'ensemble des droits prévus dans la convention;

— comparer ces droits avec des droits comparables prévus dans d'autres textes de droit international;

— évaluer l'impact de ces droits dans le cadre de l'application de la convention et, le cas échéant, proposer des mesures susceptibles d'améliorer les conditions d'application de la convention à cet égard.

Le rapport de l'expert consultant pourrait être présenté pour la fin de l'année 1991. Au courant de 1992, un groupe de travail composé des représentants de la Belgique, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Norvège du comité pourrait se réunir afin d'examiner ledit rapport et, à la lumière de cet examen, faire des propositions au comité permanent.

Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités

A sa 4e réunion qui s'est tenue du 5 au 7 mars 1991, le Comité d'experts sur la pluralité de nationalités (CJ-PL) a adopté le texte d'un projet de deuxième protocole portant modification de la Convention de 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités. Il a également procédé à l'adoption d'une partie du projet de rapport explicatif concernant ledit protocole. Le texte de ce rapport explicatif sera finalisé lors d'une réunion ultérieure.

En outre, le CJ-PL a élaboré et adopté un rapport intérimaire à l'attention du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) en exécution du mandat que celui-ci lui avait confié lors de sa 54e réunion (décembre 1990). Ce rapport comporte, entre autres, les vues du CJ-PL sur ses travaux futurs et la manière dont il entend les conduire, compte tenu notamment des mouvements migratoires en Europe, de l'évolution de la législation et de la pratique des Etats européens en

nationality and the Council of Europe's opening towards the countries of Central and Eastern Europe.

IV. Partial agreements

1. *Partial Agreement in the social and public health field*[1]

Public health

At the April 1991 meeting of the Ministers' Deputies the Committee of Ministers adopted Resolution AP (91) 1 on the declaration of excipients present in pharmaceutical products.[2]

The Committee of Experts on Materials coming into Contact with Food (P-SP-CDA) is currently preparing positive lists of substances acceptable for use in materials coming into contact with food, as well as a set of guidelines and recommendations concerning the approval of new components in plastic formulations used as food contact materials.

The Committee of Experts on Flavouring Substances (P-SP-AR) continues the toxicological evaluation of natural sources of flavourings and is preparing guidelines and recommendations on smoke flavours and thermal process flavours.

Rehabilitation of disabled people

The Committee of Experts on the Application of the WHO International Classification of Impairments, Disabilities and Handicaps (ICIDH) is developing "a common language and common tools" for professionals involved in the rehabilitation of the disabled. At the moment it is studying the use of the ICIDH in the vocational assessment of the disabled.

Data are also being collected regarding training programmes for architects and town planners (including university curricula and further

1. The following states are members of this partial agreement: Belgium, France, Germany, Italy, Luxembourg, Netherlands and United Kingdom. The following member states have joined all or certain activities of the partial agreement: Austria, Cyprus, Denmark, Finland, Greece, Hungary, Iceland, Ireland, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland.

The following states have observer status with one or several organs of the partial agreement: Canada, Poland, USSR.

2. The text of this resolution appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

matière de nationalité, et de l'ouverture du Conseil de l'Europe vers les pays de l'Europe centrale et de l'Est.

IV. Accords partiels

1. *Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique*[1]

Questions de santé publique

Lors de la réunion des Délégués des Ministres d'avril 1991, le Comité des Ministres a adopté la Résolution AP (91) 1 sur la déclaration des excipients présents dans les spécialités pharmaceutiques[2].

Le Comité d'experts sur les matières destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires (P-SP-CDA) prépare des listes positives de substances dont l'utilisation est admise dans les matières plastiques destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires, ainsi qu'une série de lignes directrices et de recommandations concernant l'approbation de nouveaux constituants entrant dans la composition de telles matières plastiques.

Le Comité d'experts sur les matières aromatisantes (P-SP-AR) continue l'évaluation toxicologique des sources naturelles de matières aromatisantes et prépare des lignes directrices et des recommandations sur les arômes de fumée et sur les arômes de transformation.

Questions de réadaptation des personnes handicapées

Le Comité d'experts pour l'application de la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps (OMS) (P-RR-CI) a poursuivi l'élaboration d'«un langage commun et d'outils communs» pour les professionnels de la réadaptation. Il examine à présent les utilisations du P-RR-CI lors de l'évaluation des capacités professionnelles des personnes handicapées.

Une collecte de données sur la formation des architectes et des urbanistes (y compris les curriculums universitaires et la formation permanente)

1. Les Etats suivants sont membres de cet accord partiel: la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Les Etats membres suivants ont joint l'accord partiel pour toutes ou certaines activités: l'Autriche, Chypre, le Danemark, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède et la Suisse.

Les Etats suivants ont le statut d'observateur auprès d'un ou de plusieurs organes de l'accord partiel: le Canada, la Pologne et l'URSS.

2. Le texte de cette résolution figure dans l'addendum au présent rapport sous «Textes adoptés par le Comité des Ministres».

training programmes). The Committee of Experts on the Training of Rehabilitation Personnel other than Health Care Personnel (Architects and Urbanists) is studying the information collected to determine gaps in training regarding the "accessibility" to buildings and the urban environment for the disabled.

2. *Pompidou Group*[1]

The 27th meeting of Pompidou Group Permanent Correspondents took place in Strasbourg on 19 and 20 March 1991. Hungary and Yugoslavia attended for the first time since they became members of the group towards the end of 1990. The meeting was preceded by a one-day preparatory meeting for the first pan-European ministerial conference on drugs, to be held in Oslo on 9 and 10 May 1991 (following a proposal of the Dublin European Council).

3. *Social Development Fund*[2]

During the reference period, the Governing Body met once and mainly dealt with the question of determining the conditions of accession of countries which are likely to join the Fund, certain of which such as Finland, Hungary, the Czech and Slovak Federal Republic have already expressed their interest in joining.

The Administrative Council also met once. It noted that, in 1990, the Fund incurred, for the first time, a loss amounting to over 60 million ecus. It discharged the Governor from his responsibilities for the financial year 1990.

It approved new loan requests presented by Greece, Italy, Malta and Turkey.

The Administrative Council also took note of two interim reports of two working parties, the first on the Fund's structures and the second on the unequal participation of member states in the capital and the reserves.

The Auditing Board also met during this period; in addition to its usual activities, it drew

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, United Kingdom and Yugoslavia.

2. Concerns the following states: Belgium, Cyprus, Denmark, France, Germany, Greece, Iceland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and the Holy See. Associate member: Yugoslavia.

est en cours. Le Comité d'experts sur la formation du personnel autre que de santé, s'occupant de la réadaptation (architectes et urbanistes) examine ces informations pour déterminer d'éventuelles lacunes dans les formations en ce qui concerne «l'accessibilité» des personnes handicapées aux édifices et à l'environnement urbain.

2. *Groupe Pompidou*[1]

La 27e réunion des correspondants permanents du Groupe Pompidou a eu lieu à Strasbourg les 19 et 20 mars 1991. La Hongrie et la Yougoslavie y ont assisté pour la première fois depuis qu'elles sont devenues membres du Groupe, vers la fin de l'année 1990. La réunion était précédée par une réunion préparatoire d'un jour pour la première conférence ministérielle paneuropéenne sur la drogue, qui aura lieu à Oslo les 9 et 10 mai 1991 (à la suite d'une proposition du Conseil européen de Dublin).

3. *Fonds de développement social*[2]

Pendant la période de référence, le comité de direction s'est réuni une fois et a traité essentiellement de la question de la détermination des conditions d'adhésion des pays ayant la vocation d'adhérer au Fonds, dont certains tels que la Finlande, la Hongrie et la République fédérative tchèque et slovaque ont déjà exprimé leur intérêt d'y adhérer.

Le Conseil d'administration s'est également réuni une fois. Il a constaté que le Fonds a subi en 1990, pour la première fois de son existence, une perte de plus de 60 millions d'écus. Il a donné quitus au gouverneur pour sa gestion financière pour l'année 1990.

Il a approuvé de nouvelles demandes de prêt présentées par la Grèce, l'Italie, Malte et la Turquie.

Le conseil d'administration a également pris note de deux rapports intérimaires de deux groupes de travail, le premier sur les structures du Fonds et le deuxième sur la participation inégale des pays membres dans le capital et les réserves.

Le comité de surveillance s'est également réuni durant cette période; il a, outre son activité

1. Concerne les Etats suivants: l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, le Royaume-Uni et la Yougoslavie.

2. Concerne les Etats suivants: la Belgique, Chypre, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Saint-Siège. Membre associé: la Yougoslavie.

up a series of proposals aiming at improving the Fund's control structures.

4. *European Pharmacopoeia*[1]

The European Pharmacopoeia Commission held its 79th Session from 19 to 21 March 1991. Final approval was given to a number of new quality standards for medicinal products and to revisions for some existing European standards. These standards will be published in the forthcoming Fascicule 16 of the 2nd edition of the *European Pharmacopoeia.* Between January and the end of April 1991, twenty-four meetings of groups of experts and *ad hoc* working parties took place.

Fascicule 15 of the 2nd edition of the *European Pharmacopoeia* is in printing within the technical services of the Secretariat.

Yugoslavia acceded to the Convention on the Elaboration of a European Pharmacopoeia on 18 March 1991.

5. *Partial Agreement instituting the European Support Fund for the co-production and distribution of creative cinematographic and audiovisual works — "Eurimages"*[2]

On 30 January 1991, the Government of the Republic of Austria decided to accede to Eurimages and thus became the fund's nineteenth member state.

On 4 February 1991, the Board of Management held a hearing in Paris (France) with some of the leading European film producers. The purpose of this hearing was to learn more about the actual obstacles hampering the development of high-level co-productions likely to attract a substantial audience throughout the European market, and to determine to what extent Eurimages' intervention could eliminate some of these obstacles. The leading producers present urged the Board of Management to reconsider the implementation of the very strict rules and regulations of the existing bilateral co-production treaties while examining multilateral projects. In this respect, the Council of Europe's initiative to develop European multilateral co-production was unanimously welcomed.

At the 14th meeting of the Board of Management, it was decided to support the co-pro-

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom. The following States have observer status: Poland and USSR.

2. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey.

courante, formulé toute une série de propositions visant à améliorer les structures de contrôle du Fonds.

4. *Pharmacopée européenne*[1]

La Commission européenne de pharmacopée a tenu sa 79e Session du 19 au 21 mars 1991. Un certain nombre de normes de qualité pour des médicaments ont été adoptées définitivement ainsi que des révisions pour des normes européennes existantes. Ces normes seront publiées dans le fascicule 16 de la deuxième édition de la *Pharmacopée européenne.* Vingt-quatre réunions de groupes d'experts et groupes de travail *ad hoc* ont eu lieu entre janvier et fin avril 1991.

Le fascicule 15 de la deuxième édition de la *Pharmacopée européenne* est en cours d'impression au service technique.

La Yougoslavie a adhéré à la Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne le 18 mars 1991.

5. *Accord partiel instituant le Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion d'œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles «Eurimages»*[2]

Le 30 janvier 1991, le Gouvernement de la République d'Autriche a décidé d'adhérer à Eurimages, l'Autriche devenant ainsi le dix-neuvième Etat membre du Fonds.

Le 4 février 1991, le comité de direction a tenu à Paris (France) une audition avec certains des principaux producteurs de films européens. Cette audition avait pour but d'obtenir des informations complémentaires sur les obstacles concrets qui s'opposent au développement de coproductions de qualité susceptibles d'attirer un large public et de déterminer dans quelle mesure l'intervention d'Eurimages pourrait éliminer certains de ces obstacles. Les principaux producteurs présents ont invité instamment le comité de direction à reconsidérer la mise en œuvre des règles extrêmement rigoureuses des traités actuels en matière de coproduction bilatérale, tout en examinant des projets multilatéraux. A ce propos, tous les participants se sont félicités de l'initiative prise par le Conseil de l'Europe de développer la coproduction multilatérale européenne.

Lors de la 14e réunion du comité de direction, il a été décidé de soutenir la coproduction de

1. Concerne les Etats suivants: l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. La Pologne et l'URSS sont observateurs.

2. Concerne les Etats suivants: l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et la Turquie.

duction of seven feature films and one creative documentary for a total amount of 15,2 million French francs. The distribution of one European film in two countries was also supported with an amount of 40 925 FF.

The Oscar for the best foreign film was awarded to a film supported by Eurimages, *Journey of Hope* by Xavier Koller.

6. *European Centre for Global Interdependence and Solidarity*[1]

The principal activity of the centre since January 1991 has been the organisation of the Latin America/Caribbean — Europe Encounter from 13 to 15 March 1991 in Santiago de Chile.

More than one hundred and fifty representatives of governments, parliaments, local authorities and non-governmental organisations from Europe and the whole of South America reaffirmed their attachment to respect for democracy and human rights as an essential condition for the lasting development of their societies and economies. They underlined, however, the threats that debt, economic disorganisation and the malfunctioning of the mechanisms of international trade and finance posed to the ability of the new democracies of these regions to provide their peoples with the means to survive with dignity.

Participants at the meeting also called for more balanced financial flows between the two regions and a critical reappraisal of European investments in Latin America to encourage sustainable development that does not endanger natural resources, and a more efficient democratic control of multilateral trade and financial institutions.

Co-operation between Europe and Latin America and the Caribbean should be extended at the level of each of the four partners of the "quadrilogue", namely between governments, in the framework of regional organisations, parliamentarians, as monitors of democracy, cities, local and regional authorities, as a form of decentralised co-operation, and non-governmental organisations.

The participants urged Europe to question its own usage of the planet's resources and the Western model of economic growth which has exceeded the limits compatible with sustainable development without putting an end to marginalisation and poverty. The meeting ended with the adoption of the "Santiago Initiative" aimed at giv-

1. Concerns the following states: Cyprus, Finland, France, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey.

sept longs métrages et d'un documentaire de création, représentant un montant total de 15,2 millions de francs français. Un crédit de 40 925 francs français a également été affecté au soutien de la distribution d'un film européen dans deux pays.

L'oscar pour le meilleur film étranger a été accordé à un film soutenu par Eurimages, *Journey of Hope*, de Xavier Koller.

6. *Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales*[1]

L'activité principale du centre, depuis le mois de janvier dernier, était l'organisation de la Rencontre Amérique latine-Caraïbes — Europe, à Santiago du Chili, du 13 au 15 mars 1991.

Plus de 150 représentants de gouvernements, de parlements, de collectivités territoriales et d'organismes non gouvernementaux de l'Europe et de toute l'Amérique du Sud ont réaffirmé leur attachement profond au respect de la démocratie et des droits de l'homme comme condition essentielle du développement durable de leurs sociétés et de leur économie. Ils soulignent, cependant, la menace que constituent pour les nouvelles démocraties de ces régions l'endettement, la désarticulation de leurs économies et le dysfonctionnement des mécanismes financiers et commerciaux internationaux; ceux-ci, en effet, risquent de priver leurs peuples des moyens de survivre dans la dignité.

Les participants à cette réunion ont également proposé un rééquilibrage des flux financiers entre les deux régions ainsi qu'un examen critique des investissements européens vers l'Amérique latine, de façon à encourager un développement «soutenable» qui ne mette pas en danger les ressources naturelles, et un contrôle démocratique plus efficace des institutions multilatérales financières et commerciales.

La coopération entre l'Europe et l'Amérique latine et les Caraïbes devrait se renforcer au niveau des quatre partenaires de ce «quadrilogue», c'est-à-dire entre les gouvernements, dans le cadre des organisations régionales, les parlementaires, dans le cadre de leurs fonctions de contrôle démocratique, les pouvoirs locaux et régionaux, sous la forme de coopération décentralisée, et les organisations non gouvernementales.

Les participants lancent un appel pressant à l'Europe, qui devrait remettre en question son propre niveau d'utilisation des ressources de la planète et le modèle occidental de croissance économique qui a dépassé les limites compatibles avec un développement soutenable, sans pour autant mettre un terme aux marginalisations et à la pau-

1. Concerne les Etats suivants: Chypre, la Finlande, la France, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse et la Turquie.

ing greater impetus to co-operation between the two regions.

In a welcome development as regards membership, Switzerland recently became the fifteenth country to join the partial agreement establishing the centre.

7. *European Commission for Democracy through Law*[1]

At its 6th meeting (Venice, 8-9 February 1991), the European Commission for Democracy through Law adopted the text of a proposal for a European convention for the protection of minorities. This is the first draft legal instrument which the commission has transmitted to the Committee of Ministers of the Council of Europe.

The text sets out to protect the rights of nationals of a state who belong to an ethnic, religious or linguistic minority. It asserts that such persons are entitled to enjoy the same rights as the state's other citizens and that any special measures taken in their favour do not constitute acts of discrimination. Furthermore, various rights are afforded them — within limits fixed by the draft convention itself — to take account of the specific situation of minorities, in particular the right to respect for their ethnic, religious or linguistic identity, the right of access to the mass media, the right freely to use their language and the right to manifest their religious belief.

The text also provides for the establishment of a committee of independent experts to verify that the convention is observed, by examining the periodic reports by the Parties and, where a Party has accepted the committee's competence in this respect, petitions from other Parties or from individuals.

At the same meeting, the commission held discussions with parliamentary delegations from certain Central and East European states (in particular Bulgaria, Poland and Romania) engaged in a process of constitutional reform. These discussions are part of the commission's consultative activities with both member and non-member states which wish to avail themselves of its expertise in constitutional law.

At the March 1991 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers held an exchange of views with the President of the com-

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey. Associate members: Bulgaria, Poland, Romania and Yugoslavia.

vreté. La réunion s'est terminée par l'adoption de «l'Initiative de Santiago» qui vise à donner un nouvel élan à la coopération entre les deux régions.

Un développement positif est intervenu concernant les Etats participants, la Suisse est devenue récemment le quinzième pays à adhérer à l'accord partiel établissant le centre.

7. *Commission européenne pour la démocratie par le droit*[1]

Lors de sa 6e réunion (Venise, 8-9 février 1991), la Commission européenne pour la démocratie par le droit a adopté le texte d'une proposition de convention européenne pour la protection des minorités. Il s'agit du premier projet d'instrument juridique que la commission transmet au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le texte a pour objet d'assurer la protection des droits des ressortissants d'un Etat appartenant à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique. Il affirme que ces personnes ont le droit de jouir des mêmes droits que les autres citoyens de l'Etat, mais aussi que les mesures spéciales prises en leur faveur ne constituent pas des actes de discrimination. En outre, différents droits leurs sont reconnus — dans des limites fixées par le texte même du projet — pour tenir compte de la situation spécifique des minorités, notamment du droit au respect de l'identité ethnique, religieuse ou linguistique, du droit d'accès aux *mass media*, du droit de se servir librement de leur langue, du droit de pratiquer leur religion.

Le texte prévoit en outre l'instauration d'un comité d'experts indépendants chargé de s'assurer du respect de la convention par le biais de l'examen des rapports périodiques des Etats parties et, en cas d'acceptation par ces derniers, de requêtes étatiques ou individuelles.

Lors de la même réunion, la commission a procédé à des entretiens avec des délégations parlementaires de certains Etats d'Europe centrale et orientale (en particulier la Bulgarie, la Pologne et la Roumanie) engagés dans un processus de réforme constitutionnelle. Ces entretiens se situent dans le cadre de l'activité consultative que la commission déploie à l'intention des Etats, membres ou non membres, qui souhaitent faire appel à son expertise dans le domaine du droit constitutionnel.

Lors de la réunion des Délégués des Ministres de mars 1991, le Comité des Ministres a tenu un échange de vues avec le président de la

1. Concerne les Etats membres suivants: l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse et la Turquie. Membres associés: la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie et la Yougoslavie.

mission, Professor La Pergola, on the commission's first annual report, including the proposal for a European convention for the protection of minorities.

V. Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE)

The 26th Plenary Session of the CLRAE was held in Strasbourg from 19 to 21 March 1991. The new delegations from Hungary and the Czech and Slovak Federal Republic were present at the session and included the Lord Mayor of Budapest, Mr Demszky, and Mrs Janu, a representative of the city of Prague.

The CLRAE also received, as observers, a Polish delegation, comprising the Mayor of Poznań, Mr Kaczmarek, and the Mayor of Stettin, and a Yugoslav delegation, including the Mayor of Maribor, Mrs Tovornik, and the Mayor of Zagreb, Mr Buzancic.

The CLRAE had also invited to its session the city of Leningrad, as represented by its Deputy Mayor, Mr Vassiliev, the city of Sofia, whose Deputy Mayor, Mr Molov, attended the proceedings, and the Association for Friendship between Soviet and Foreign Towns, as represented by a delegation of four people. The Baltic republics, which had been invited to the session, were represented, in the case of Estonia, by the Mayor of Tartu, Mr Mendelson, and, in the case of Lithuania, by Mrs Lukosevicivte, Mayor of Panevezis, among others.

Many reports were presented at the 26th Session and the Standing Conference adopted the following resolutions:

— Resolution 219 on a convention on soil protection, which invites the Committee of Ministers to make arrangements for the adoption of a convention on soil protection at the 7th European Ministerial Conference on the Environment.

— Resolution 220 on regional transport and Resolution 221 on improving traffic and the quality of life in metropolitan areas: the report on regional river, rail and air transport and the report on improving traffic and the quality of life in metropolitan areas suggest making maximum use of new training and communication technologies and recommend regional decentralisation of transport; they also suggest devising an overall public and private transport strategy.

— Resolution 222 on the information policy of local and regional authorities of Europe, in which the CLRAE adopts an information and communication policy based on a specific, exhaustive, phased strategy, the aim being to explain and

commission, le professeur La Pergola, sur le premier rapport annuel de la Commission, y compris la proposition pour une convention européenne pour la protection des minorités.

V. Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE)

La 26e Session plénière de la CPLRE s'est tenue à Strasbourg, du 19 au 21 mars 1991. Lors de cette session, les nouvelles délégations de la Hongrie et de la République fédérative tchèque et slovaque étaient présentes; on comptait parmi elles le lord maire de Budapest, M. Demszky, et Mme Janu, représentant la ville de Prague.

En outre, la CPLRE recevait à titre d'observateurs une délégation polonaise avec le Maire de Poznań, M. Kaczmarek, et le maire de Stettin, une délégation yougoslave dont faisait partie le maire de Maribor, Mme Tovornik, et le maire de Zagreb, M. Buzancic.

La CPLRE avait également invité à assister à sa session la ville de Leningrad, représentée par son adjoint au maire, M. Vassiliev, la ville de Sofia, dont l'adjoint au maire, M. Molov, a participé aux débats, l'Association pour l'amitié entre les villes soviétiques et étrangères représentée par une délégation de quatre personnes; les républiques baltes, invitées à la session, étaient représentées, pour ce qui est de l'Estonie, par le maire de Tartou, M. Mendelson, et pour la Lituanie par Mme Lukosevicivte, maire de Panevezis; entre autres.

De nombreux rapports ont été présentés à la 26e Session et la Conférence permanente a adopté les résolutions suivantes:

— Résolution 219 sur une convention sur la protection des sols qui invite le Comité des Ministres à aboutir à une Convention sur la protection du sol lors de la 7e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement.

— Résolutions 220 sur les transports régionaux et 221 sur l'amélioration de la circulation et de la qualité de vie dans les grandes villes: les deux rapports portant sur les transports régionaux, fluviaux, ferroviaires et aériens, et sur l'amélioration de la circulation et de la qualité de vie dans les grandes villes proposent une utilisation maximale des nouvelles technologies de formation et de communication, et une régionalisation des transports; ils suggèrent également la mise au point d'une stratégie globale prenant en compte les transports collectifs et privés.

— Résolution 222 sur la politique d'information des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe: par laquelle la CPLRE adopte une politique d'information et de communication fondée sur une stratégie définie, exhaustive, mise en œuvre

highlight the identity, nature, role and work of the CLRAE. This information policy is geared in particular to members of the CLRAE, international and national associations and institutions, local and regional authorities of Europe, the relevant Council of Europe departments and the media.

— Resolution 223 on the role of local and regional authorities in integration policy between Western and Eastern Europe: in this resolution, the CLRAE expresses its keenest gratification at the emergence of a new Europe growing closer to its citizens and their local and regional communities. It expresses concern about the difficult problems connected with the protection of minorities, invites those member states which have not already done so to ratify the European Charter of Local Self-Government and asks, *inter alia*, the local and regional authorities of Western Europe to show great solidarity towards their counterparts in Central and Eastern Europe.

— Resolution 224 on proposals for constitutional changes in the Standing Conference: in this resolution, the CLRAE expresses the desire to improve the status of the Conference in order to make it the fourth pillar of the Council of Europe. To this end, it suggests stricter criteria and procedures ensuring that the CLRAE is undeniably representative and re-establishing it on a new statutory basis that gives it greater independence within the Council of Europe. It also recommends a partial agreement enabling sub-national bodies with state-like and/or legislative powers to have a special place in the Council of Europe, in close association with the CLRAE.

— Resolution 225 on the contribution of local and regional authorities to European education policy: in this resolution, the CLRAE reiterates its support for the Secretary General's new communication and information policy; it instructs its Committee on Culture, Education and the Media to carry out various tasks in pursuit of this policy, encourages local and regional authorities to develop a multilateral, multicultural school exchange policy and asks the Committee of Ministers to promote a school twinning scheme based on the history of the municipalities or regions concerned.

— Resolution 226 on regional solidarity: the CLRAE considers that an overall regional planning policy is the prerequisite for regional and transfrontier solidarity. It invites the parliaments or governments of states which do not yet have democratically elected regional institutions to take

progressivement en vue d'expliquer et de faire valoir l'identité, la nature propre, le rôle et les travaux de la CPLRE. Cette politique d'information est plus particulièrement destinée aux membres de la CPLRE, aux associations et institutions internationales et nationales, aux autorités locales et régionales de l'Europe, aux services compétents du Conseil de l'Europe et aux médias.

— Résolution 223 sur le rôle des autorités locales et régionales dans la politique d'intégration entre l'Europe occidentale et orientale: dans cette résolution, la CPLRE exprime sa plus vive satisfaction de voir la nouvelle Europe prendre pied dans la perspective d'une Europe de plus en plus proche des citoyens et de leurs communautés de vie locale et régionale. Elle se dit préoccupée par les problèmes très délicats que pose la protection des minorités, elle invite les pays membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Charte européenne de l'autonomie locale et demande entre autres aux collectivités locales et régionales d'Europe occidentale de faire preuve d'un grand esprit de solidarité à l'égard de leurs homologues d'Europe centrale et orientale.

— Résolution 224 proposant des modifications au Statut de la Conférence permanente: la CPLRE, par cette résolution, souhaite faire progresser le statut de la Conférence permanente pour en faire le quatrième pilier du Conseil de l'Europe. Pour ce faire, elle propose des critères et des procédures plus stricts, garantissant une représentativité indiscutable de la CPLRE et la reconstitution de la CPLRE sur une nouvelle base statutaire lui permettant plus d'autonomie au sein du Conseil de l'Europe. Elle préconise également la conclusion d'un accord partiel permettant aux entités infranationales ayant des pouvoirs de type étatique et/ou législatif d'avoir une place particulière au sein du Conseil de l'Europe, en étroite liaison avec la CPLRE.

— Résolution 225 sur la contribution des pouvoirs locaux et régionaux à la politique européenne de l'éducation: dans cette résolution, la CPLRE rappelle son soutien à la nouvelle politique de communication et d'information du Secrétaire Général; elle charge sa commission de la culture, de l'éducation et des médias de diverses tâches tendant à mieux réaliser les objectifs en la matière, encourage les pouvoirs locaux et régionaux à entreprendre une politique d'échanges scolaires multilatéraux et multiculturels, et demande au Comité des Ministres de promouvoir un programme de jumelages scolaires s'articulant autour de l'histoire de la commune ou de la région.

— Résolution 226 sur les solidarités régionales: la CPLRE considère que la solidarité régionale et transfrontalière passe par une politique globale de l'aménagement du territoire; elle invite les parlements ou gouvernements des Etats non encore dotés d'institutions régionales démocrati-

steps to set up such institutions. The countries with no regional tier of government are requested to set up regional authorities.

— Resolution 227 on the external relations of local and regional authorities: the resolution suggests taking transfrontier relations a stage further and preparing a draft convention on interregional co-operation, designed to promote the establishment and development of the external relations of territorial authorities. It also suggests drafting an additional protocol to the European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities in order to give legal status to transfrontier co-operation bodies.

— Resolution 228 on towns in Europe: the resolution sets out the results of the CLRAE's work on towns over the last few years. It points out that towns are both centres of attraction and a testimony to the past. It outlines the main features of the prospective "Urban Charter", which will be based on local authorities and citizens' rights and will be prepared during the coming year. It also expresses an opinion on the Community's *Green paper on the urban environment.*

VI. Conferences of specialised ministers

A. Conferences held from 15 January to 15 April 1991

Conference of Ministers on the Movement of Persons from Central and Eastern European Countries (Vienna, 24 and 25 January 1991)

The Conference of Ministers on the Movement of Persons from Central and Eastern European Countries, organised on the initiative of the Austrian Minister for Foreign Affairs, Mr Alois Mock, was held in Vienna on 24 and 25 January 1991; as instructed by the Committee of Ministers, the Secretary General assisted the Austrian authorities in the preparation of the conference and provided the secretariat services.

Despite current world circumstances, the conference was attended by an exceptionally high level and number of participants (thirty-four of the thirty-five delegations which had been invited took part in the conference, three of them — Albania, Australia, United States of America — with observer status). The Assembly was represented by a delegation of fifteen persons.

Most delegations were led by a minister, some by two or even three personalities of ministerial rank.

At the opening sitting, speeches were made by the Austrian Federal Chancellor, Mr F.

quement élues à prendre les mesures nécessaires pour les mettre en place.

— Résolution 227 sur les relations extérieures des collectivités territoriales: la résolution propose de dépasser le cadre des relations transfrontalières pour aller vers la rédaction d'un projet de convention sur la coopération interrégionale devant favoriser l'établissement et le développement des relations extérieures des collectivités territoriales; elle propose également l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, visant à donner une valeur juridique aux organes de coopération transfrontalière.

— Résolution 228 sur les villes en Europe: la résolution présente les résultats des travaux menés en matière urbaine par la CPLRE depuis plusieurs années, elle rappelle que les villes sont à la fois des pôles d'attraction et la mémoire du passé; elle donne une esquisse des principales caractéristiques de la future «charte urbaine» centrée sur les collectivités locales et fondée sur les droits des citoyens, charte qui sera élaborée au cours de l'année à venir. Elle donne également un avis sur le *Livre vert sur l'environnement urbain* de la Communauté.

VI. Conférences de ministres spécialisés

A. Conférences tenues du 15 janvier au 15 avril 1991

Conférence ministérielle sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale (Vienne, 24 et 25 janvier 1991)

La Conférence ministérielle sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale organisée à l'initiative du ministre autrichien des Affaires étrangères de l'Autriche, M. Alois Mock, s'est tenue à Vienne les 24 et 25 janvier 1991. Comme le Comité des Ministres l'en avait chargée, M^me^ Lalumière a assisté les autorités autrichiennes dans la préparation de la conférence et en a assuré le secrétariat.

En dépit de la conjoncture, la conférence a été marquée par une participation exceptionnelle, tant par le niveau que par le nombre (trente-quatre des trente-cinq délégations invitées ont participé à la conférence dont trois en qualité d'observateurs (l'Albanie, l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique)). L'Assemblée était représentée par une délégation de quinze personnes.

La grande majorité des délégations étaient conduites par un ministre, certaines par deux, voire trois personnalités de rang ministériel.

La séance d'ouverture a été marquée par des allocutions du chancelier fédéral de l'Autriche,

Vranitzky, the Vice-Chancellor, Mr J. Riegler, the Minister for Foreign Affairs, Mr A. Mock, and the Secretary General, Mrs Catherine Lalumière.

In the course of the three working sittings of the conference, addresses were delivered by thirty-two ministers or heads of delegation attending the conference, as well as by representatives of the Council of Europe organs and authorities and of the international organisations represented.

The closing sitting was chaired by Mr F. Löschnak, Austrian Minister of the Interior; at that sitting, Mrs C. Lalumière presented a resumé of the work done.

The final communiqué of the conference was adopted unanimously at the close of the proceedings and, in accordance with the invitation set out in point 4 of the final communiqué, the senior officials participating in the conference met on 25 January in Vienna and on 21 and 22 March in Strasbourg.

On the basis of a paper presented by the German delegation on assistance for economic development in the countries of Central and Eastern Europe, the senior officials noted that, apart from the major macroeconomic projects being carried out in various frameworks, a number of interesting initiatives of a microeconomic nature, including technical assistance in various fields, were under way concerning matters such as assistance for training and advanced training schemes, development of medium-sized industry, youth exchange and reintegration assistance for returning migrants.

They agreed on the need to co-ordinate the numerous initiatives being taken at bilateral and multilateral levels, and to this end requested the Swiss delegation to collect and circulate details of all such initiatives brought to its attention.

On the basis of a discussion paper by the Hungarian delegation on questions pertaining to information, the group decided to entrust that delegation with the responsibility of co-ordinating a study on the precise scope and coverage of existing information systems in the field of migration, particularly with a view to:

a. providing appropriate information to the authorities concerned;

b. devising appropriate channels for disseminating information to interested persons.

The European Community and the international organisations present (the Council of Europe, the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, ILO, OECD, International Organization for Migration, Economic

M. F. Vranitzky, du vice-chancelier, M. J. Riegler, du ministre des Affaires étrangères, M. A. Mock, et du Secrétaire Général, M^me^ Catherine Lalumière.

Au cours des trois séances de travail de la conférence, des allocutions ont été prononcées par trente-deux ministres ou chefs de délégation assistant à la conférence, ainsi que par les représentants des organes et instances du Conseil de l'Europe, et des organisations internationales représentées.

La séance de clôture a été présidée par M. F. Löschnak, ministre fédéral de l'Intérieur de l'Autriche. Au cours de cette séance, M^me^ Lalumière a présenté une synthèse des travaux.

Le communiqué final de la conférence a été adopté à l'unanimité à l'issue des travaux et, conformément à l'invitation figurant au point 4 du communiqué final, les hauts fonctionnaires participant à la conférence se sont réunis le 25 janvier à Vienne, puis les 21 et 22 mars 1991 à Strasbourg.

Sur la base d'un document présenté par la délégation allemande, concernant l'aide au développement économique dans les pays d'Europe centrale et orientale, les hauts fonctionnaires ont noté que, outre les projets majeurs poursuivis sur un plan macro-économique dans divers cadres, un certain nombre d'initiatives relatives à l'assistance technique dans divers domaines étaient en cours, portant notamment sur une assistance pour des systèmes de formation, le développement de moyennes entreprises, des échanges de jeunes et l'aide à la réintégration des migrants retournant dans leur pays.

Les hauts fonctionnaires ont reconnu qu'il y avait lieu de coordonner les nombreuses initiatives poursuivies tant au niveau bilatéral que multilatéral et ont demandé à cet effet à la délégation suisse de recueillir et de diffuser des informations détaillées au sujet des initiatives qui seraient portées à sa connaissance.

Sur la base d'un document de discussion préparé par la délégation hongroise sur les questions relatives à l'information, le groupe a décidé de charger cette délégation de la responsabilité de la coordination d'une étude sur la portée précise et l'envergure des systèmes d'information existant dans le domaine des migrations, notamment en vue de:

a. fournir les informations appropriées aux autorités compétentes;

b. proposer des modalités adéquates pour la diffusion des informations aux personnes intéressées.

La Communauté européenne et les organisations internationales (Conseil de l'Europe, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, BIT, OCDE, Organisation internationale pour les migrations, Commission économique

Commission for Europe, amongst others) were requested to contribute in their areas of expertise.

The study will also identify what needs are not yet met and propose measures to fill these gaps taking into account the requirements of the governments involved in the follow-up to the Vienna Conference.

The senior officials also examined a document prepared by the Swedish delegation concerning the modalities of the exercise of the right to freedom of movement of persons. They had a preliminary exchange of views on these questions to which fuller consideration will be given at a subsequent meeting.

The Group of Senior Officials agreed to meet again in Strasbourg in November 1991. Specialised meetings are planned in the meantime.

Informal Conference of European Ministers responsible for Cultural Affairs (León, Spain, 21-22 March 1991)

At the invitation of the Spanish Chair of the Committee of Ministers, the Ministers responsible for Cultural Affairs of the Council of Europe countries met in León (Spain) on 21 and 22 March 1991. Apart from the Representatives of the Twenty-five, the ministers and representatives of the other CSCE countries attended the meeting.

The León Conference was intended as a key meeting between the CSCE Summit in November 1990 and the CSCE Colloquy on the Cultural Heritage to be held in Cracow (Poland) from 28 May to 7 June 1991. The Paris Charter had mandated the Council of Europe to make its contribution to the meeting of experts planned for Cracow.

The first part of the conference was devoted to a political debate aimed at defining the framework of this mandate and exploring the machinery for the new cultural co-operation; the second part comprised a debate on the possible effects of the new situation in Europe on the European Cultural Convention and the possible need to update the convention.

At the end of the meeting, the Chairman noted that:

I. There was broad consensus on the following principles:

— the development of cultural co-operation based on the principles of democracy, human rights, pluralism and cultural diversity is a key element in building a harmonious and dynamic Europe;

pour l'Europe notamment) ont été invitées à fournir une contribution dans leur domaine de compétence.

Cette étude identifiera également les besoins en informations non encore couverts et proposera des mesures pour combler ces lacunes en tenant compte des demandes des gouvernements participant au suivi de la Conférence de Vienne.

Les hauts fonctionnaires ont pris connaissance d'un document établi par la délégation suédoise sur les modalités d'exercice du droit à la libre circulation et ont procédé à un premier tour d'horizon sur ces questions qui feront l'objet d'une réflexion plus approfondie lors d'une prochaine réunion.

Le groupe des hauts fonctionnaires est convenu de se réunir à nouveau à Strasbourg en novembre 1991. Il est prévu que des réunions spécialisées se tiendront dans l'intervalle.

Conférence informelle des ministres européens responsables des affaires culturelles (León, Espagne, 21-22 mars 1991)

Sur invitation de la présidence espagnole du Comité des Ministres, les ministres responsables des affaires culturelles des pays du Conseil de l'Europe se sont réunis à León (Espagne) les 21 et 22 mars 1991. Ont participé à cette réunion, outre les représentants des «Vingt-cinq», les ministres et représentants des autres pays de la CSCE.

La rencontre de León se voulait une réunion charnière entre le Sommet de la CSCE de novembre 1990 et le Colloque de la CSCE sur le patrimoine culturel qui se tiendra à Cracovie (Pologne) du 28 mai au 7 juin 1991. La Charte de Paris donne, en effet, mandat au Conseil de l'Europe d'apporter sa contribution à cette réunion d'experts prévue à Cracovie.

La première partie de la conférence fut consacrée à un débat politique dans le but de définir le cadre de ce mandat et d'explorer les mécanismes de la nouvelle coopération culturelle; la seconde, à un débat sur les effets que la nouvelle situation de l'Europe pourrait avoir sur la Convention culturelle européenne et sur la nécessité d'une éventuelle actualisation de cette dernière.

A l'issue du débat, le Président a constaté que:

I. Il existe un large consensus sur les principes suivants:

— le développement de la coopération culturelle fondée sur les principes de la démocratie des droits de l'homme, du pluralisme et de la diversité culturelle est un élément essentiel de la construction d'une Europe harmonieuse et dynamique;

— the profound political and economic changes taking place in the countries of Central and Eastern Europe are giving rise to new cultural challenges to which the countries of Europe must endeavour to find common responses taking into account in particular the huge creative potential of those countries;

— the Council of Europe's Cultural Convention, currently in force between among twenty-nine Contracting Parties, is the prime framework for cultural co-operation in Europe, and the Council of Europe should therefore be one of the implementation instruments of the CSCE process in the cultural field;

— the opening of certain Council of Europe cultural activities to non-signatory states of the Cultural Convention, particularly those participating in the CSCE, was considered desirable.

II. There was also broad agreement on the proposals for concrete action presented by the Secretary General of the Council of Europe, in particular:

— the setting up of a fund to promote the translation of literary and scientific work;

— the implementation of a pan-European training programme for all those involved in cultural development.

The Ministers asked the Secretary General to have the competent Council of Europe bodies examine the implementation of these proposals in co-operation with all the institutions or foundations active in this field.

III. On the Cultural Convention, which has led to undeniable achievements, a large majority of the Ministers said they were in favour of updating the text to take account of the new cultural challenges and the need to diversify the partners involved and its sources of funding.

The updated Cultural Convention should in particular favour the establishment of a code of conduct allowing free expression of creators and artists and the circulation of information, people and cultural assets.

The updated version should also give the Council of Europe a co-ordinating role and a role in disseminating information among the different bodies working in the cultural co-operation field in Europe.

With a view to extending cultural dialogue beyond Europe, the Cultural Convention could provide for the establishment of a "cultural forum" which would bring together on an equal footing European and non-European countries sharing a common heritage.

— les profonds changements politiques et économiques qui marquent les pays de l'Europe centrale et orientale font surgir de nouveaux défis culturels auxquels les pays européens doivent trouver des réponses communes, notamment en tenant compte de l'énorme potentiel de ces pays;

— la Convention culturelle du Conseil de l'Europe, ratifiée à l'heure actuelle par vingt-neuf Parties contractantes, constitue le cadre privilégié de la coopération culturelle en Europe, et, à ce titre, le Conseil de l'Europe devrait être un des instruments de mise en œuvre du processus CSCE dans le domaine culturel;

— l'ouverture de certaines activités culturelles du Conseil de l'Europe à des pays non signataires de la Convention culturelle européenne, notamment ceux participant à la CSCE, a été jugée souhaitable.

II. Il existe également un large accord sur les propositions d'actions concrètes présentées par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en particulier:

— la création d'un fonds d'aide à la traduction d'œuvres littéraires et scientifiques;

— la mise en œuvre d'un programme paneuropéen de formation, destiné aux différents agents du développement culturel.

Les ministres ont demandé au Secrétaire Général de faire étudier la mise en œuvre de ces propositions par les instances compétentes du Conseil de l'Europe, en coopération avec toutes les institutions ou fondations actives dans ce domaine.

III. En ce qui concerne la Convention culturelle, dont les acquis sont indéniables, les ministres se sont exprimés dans leur large majorité en faveur d'une actualisation qui tienne compte des nouveaux enjeux culturels, de la nécessité d'en diversifier les partenaires et les sources de financement.

La Convention culturelle actualisée devrait notamment favoriser la mise en place de règles du jeu permettant la libre expression des créateurs et des artistes, la circulation de l'information, des personnes et des biens culturels.

La version actualisée devrait également attribuer au Conseil de l'Europe un rôle de coordination et de diffusion de l'information entre les différentes instances qui œuvrent dans le domaine de la coopération culturelle en Europe.

Enfin, dans la perspective d'étendre le dialogue culturel au-delà de l'Europe, la Convention culturelle pourrait prévoir la création d'un «forum culturel» auquel participeraient sur un pied d'égalité les pays européens et non européens partageant un héritage commun.

B. Forthcoming conferences

1. Ad hoc *informal meeting of European Ministers responsible for Sport — proposal by the Hungarian Government* (Budapest, 16-18 April 1991)

2. *9th Conference of European Ministers responsible for Local Government* (Bergen, Norway, 14-16 May 1991)

Responsible body: Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR).

Themes:

1. "Decentralisation and strengthening of local self-government";

2. "Democratic participation and control".

3. *Informal meeting of the European Ministers of Justice* (Ottawa and Montreal, Canada, 17-19 June 1991)

Responsible body: European Committee on Legal Co-operation (CDCJ).

Themes:

1. "Sentencing, conditional release and correctional systems";

2. "The citizen and the rule of law".

4. *4th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs* (Luxembourg, 17-18 September 1991)

Responsible body: European Committee on Migration (CDMG).

Themes:

1. "Current and future migration trends affecting Europe";

2. "Evaluation of the community relations project".

5. *3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy* (Cyprus, 9-10 October 1991)

Responsible body: Steering Committee on the Mass Media (CDMM).

Theme: "Which way forward for Europe's media in the 1990s?"

Sub-themes:

— "Media economics and political and cultural pluralism";

B. Prochaines conférences

1. *Réunion informelle* ad hoc *des ministres européens du sport — Proposition du Gouvernement hongrois* (Budapest, Hongrie, 16-18 avril 1991)

2. *9e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales* (Bergen, Norvège, 14-16 mai 1991)

Organe responsable: Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR).

Thèmes:

1. «Décentralisation et renforcement de l'autonomie locale»;

2. «Participation et contrôle démocratiques».

3. *Réunion informelle des ministres européens de la Justice* (Ottawa et Montréal, Canada, 17-19 juin 1991)

Organes responsables: Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Thèmes:

1. «Détermination de la peine, libération conditionnelle et systèmes de correction»;

2. «Le citoyen et l'Etat de droit».

4. *4e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration* (Luxembourg, 17-18 septembre 1991)

Organe responsable: Comité européen sur les migrations (CDMG).

Thèmes:

1. «Evolution actuelle et future des phénomènes migratoires affectant l'Europe»;

2. «Bilan du projet sur les relations intercommunautaires».

5. *3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse* (Chypre, 9-10 octobre 1991)

Organe responsable: Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM).

Thème: «Quel avenir pour les médias en Europe dans les années 1990?»

Sous-thèmes:

— «Economie des médias et pluralisme politique et culturel»;

— "New channels and means of mass communication in Europe".

6. *17th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education* (Vienna, Austria, 16-17 October 1991)

Responsible body: Education Committee.

Theme: "The European dimension of education: teaching and curriculum content".

7. *22nd Conference of European Ministers responsible for Family Affairs* (Lucerne, Switzerland, 15-17 October 1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "Family policy and decentralisation".

Sub-themes:

— "Advantages and difficulties";

— "Initiatives at regional and local levels".

8. *9th Session of the European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CEMAT)* (Ankara, Turkey, 4-5 November 1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Themes:

1. "Improvements to instruments for achieving rational use of land";

2. "New outlooks for regional planning at European level".

9. Ad hoc *Conference of Ministers responsible for the Rehabilitation of Disabled People* (Paris, France, 7-8 November 1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "Independent living for disabled people".

10. *3rd European Conference of Ministers responsible for the Cultural Heritage* (Malta, 16-17 January 1992)

Responsible body: Cultural Heritage Committee acting as a Committee of Senior Officials.

Theme: "Archaeology in today's towns".

— «Nouveaux canaux et moyens de communication en Europe».

6. *17e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education* (Vienne, Autriche, 16-17 octobre 1991)

Organe responsable: Comité de l'éducation.

Thème: «La dimension européenne de l'éducation: pratique de l'enseignement et contenu des programmes».

7. *22e Session de la Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales* (Lucerne, Suisse, 15-17 octobre 1991)

Organe responsable: Comité des fonctionnaires de liaison.

Thème: «Politique familiale et décentralisation».

Sous-thèmes:

— «Avantages et difficultés»;

— «Initiatives aux niveaux régional et local».

8. *9e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)* (Ankara, Turquie, 4-5 novembre 1991)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thèmes:

1. «Amélioration des instruments de l'utilisation rationnelle du sol»;

2. «Nouvelles perspectives pour l'aménagement du territoire au niveau européen».

9. *Conférence* ad hoc *des ministres responsables de la réadaptation des personnes handicapées* (Paris, France, 7-8 novembre 1991)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thème: «Vie autonome des personnes handicapées».

10. *3e Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel* (Malte, 16-17 janvier 1992)

Organe responsable: Comité du patrimoine culturel se réunissant en tant que Comité de hauts fonctionnaires.

Thème: «L'archéologie dans la ville d'aujourd'hui».

11. *18th Conference of European Ministers of Justice* (Cyprus, 1992)

Responsible bodies: European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) and European Committee on Crime Problems (CDPC).

Themes: to be defined.

12. *5th Conference of European Ministers responsible for Social Security* (Ireland, spring/early summer 1992)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "Social security policies and employment".

Sub-themes:

— "Social security and the labour-market";

— "The impact of social security systems on employment policies".

13. *7th Conference of European Ministers responsible for Cultural Affairs* (Paris, France, autumn 1992)

Responsible body: Culture Committee.

Themes:

— "Books, publishing and reading in Europe";

— "Discussion on topical questions".

14. *7th European Ministerial Conference on the Environment* (Liechtenstein, 1992)

Preparatory body: Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE).

Theme: to be defined.

15. *3rd European Ministerial Conference on Equality between Women and Men* (Italy, early 1993)

Responsible body: European Committee for Equality between Women and Men (CEEG).

Theme: "Strategies for the elimination of violence against women in society: the media and other means".

Sub-themes:

— "The causes of violence against women: the role of the media";

— "Legal and administrative measures to counter violence against women".

11. *18e Conférence des ministres européens de la Justice* (Chypre, 1992)

Organes responsables: Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Thèmes: à définir.

12. *5e Conférence des ministres européens responsables de la sécurité sociale* (Irlande, printemps/ début été 1992)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thème: «Les politiques de sécurité sociale et le marché de l'emploi».

Sous-thèmes:

— «La sécurité sociale et le marché de l'emploi»;

— «La contribution des systèmes de sécurité sociale aux politiques de l'emploi».

13. *7e Conférence des ministres européens responsables des affaires culturelles* (Paris, France, automne 1992)

Organe responsable: Comité de la culture.

Thèmes:

— «Le livre, l'édition et la lecture en Europe»;

— «Discussion de questions d'actualité».

14. *7e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement* (Liechtenstein, 1992)

Organe responsable: Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE).

Thème: à définir.

15. *3e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes* (Italie, 1993)

Organe responsable: Comité européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEEG).

Thème: «Stratégies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la société: médias et autres moyens».

Sous-thèmes:

— «Les causes de la violence à l'égard des femmes: le rôle des médias»;

— «Mesures juridiques et administratives pour combattre la violence à l'égard des femmes».

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

22 April 1991 **Doc. 6416**
Addendum

STATUTORY REPORT

Addendum
to the communication on the activities
of the Committee of Ministers
(January-April 1991)
First part of the 43rd Ordinary Session of the Assembly
(April 1991)

I. Action taken on texts adopted by the Assembly

A. Assembly recommendations

Recommendation 1088 (1988) on the right to territorial asylum

Recommendation 1105 (1989) on the 25th report on the activities of the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) (1987)

Recommendation 1106 (1989) on the reception and settlement in the Federal Republic of Germany of refugees and resettlers of German origin coming from countries in Central and Eastern Europe

and

Recommendation 1120 (1990) on refugees from countries of Central and Eastern Europe

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers first wishes to refer to its interim replies of January 1989 to Assembly Recommendation 1088, of June 1989 to Assembly Recommendation 1106 and of June 1990 to Assembly Recommendations 1088, 1105, 1106 and 1120.

2. Since the adoption of the last interim reply, the Conference of Ministers on the movement of persons from Central and Eastern European countries has been held in Vienna on 24 and 25 January 1991. This conference was notable for the high level and number of participants. Thirty-five delegations, most of them headed by personalities of ministerial rank, took part in the confer-

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

22 avril 1991 **Doc. 6416**
Addendum

RAPPORT STATUTAIRE

Addendum
à la communication sur les activités
du Comité des Ministres
(janvier-avril 1991)
Première partie de la 43e Session ordinaire de l'Assemblée
(avril 1991)

I. Suites données aux textes adoptés par l'Assemblée

A. Recommandations de l'Assemblée

Recommandation 1088 (1988) relative au droit d'asile territorial

Recommandation 1105 (1989) relative au 25e rapport sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) (1987)

Recommandation 1106 (1989) relative à l'accueil et à l'établissement en République Fédérale d'Allemagne de réfugiés et de réinstallés d'origine allemande en provenance de pays de l'Europe centrale et de l'Est

et

Recommandation 1120 (1990) relative aux réfugiés originaires des pays d'Europe centrale et orientale

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres souhaite d'abord rappeler ses réponses intérimaires de janvier 1989 à la Recommandation 1088 de l'Assemblée, de juin 1989 à la Recommandation 1106 de l'Assemblée et de juin 1990 aux Recommandations 1088, 1105, 1106 et 1120 de l'Assemblée.

2. Depuis l'adoption de la dernière réponse intérimaire, la Conférence des ministres sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale s'est tenue à Vienne les 24 et 25 janvier 1991. Cette conférence s'est distinguée par un niveau et une participation élevés. Trente-cinq délégations, dont la plupart avaient à leur tête des personnalités de rang minis-

ence, three of them (Albania, Australia, United States of America) with observer status. The final communiqué of the conference is appended to this reply.

3. In February 1991, the Committee of Ministers authorised the Secretary General to provide secretarial services for the group of senior officials responsible for implementing the follow-up to the conference (Vienna Group). This group will deal in particular with the practicalities related to the exercise of freedom of movement for persons, arrangements for assistance to countries of origin and host countries and with questions relating to information.

4. In line with paragraph 12.v of Assembly Recommendation 1120, the Governing Body of the Social Development Fund has decided to increase the Fund's capital and to bring it from nearly 206 million ecus to 1 255 million ecus during the course of 1991. This increase was decided on in order to satisfy the needs expressed by the member states to as large an extent as possible and also because of the likelihood of Eastern and Central European countries acceding to the Fund in the near future. In this context it should also be noted that the Government of Finland announced its intention to accede to the Fund in the near future.

Appendix to the reply
to Recommendations 1088, 1105, 1106 and 1120

Final communiqué of the Conference of Ministers on the movement of persons from Central and Eastern European countries

(Vienna, 24-25 January 1991)

Meeting in Vienna on 24 and 25 January 1991 at the invitation of the Federal Minister of Foreign Affairs of Austria, with the assistance of the Secretary General of the Council of Europe, the Ministers and Heads of delegation of Austria, Belgium, Bulgaria, Canada, Cyprus, the Czech and Slovak Federal Republic, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, the Holy See, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Romania, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, the USSR, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, and Yugoslavia, as well as observer delegations from Albania, Australia, and the United States and in the presence of the representative of the Commission of the European Communities,[1]

Reaffirming their faith in the universal and indivisible nature of human rights and fundamental freedoms, which are based on the dignity and equality

1. The following organisations also participated in the conference as observers: the United Nations Economic Commission for Europe, EFTA, ILO, IOM, OECD and UNHCR.

tériel, y ont pris part, trois d'entre elles (l'Albanie, l'Australie et les Etats-Unis d'Amérique) ayant le statut d'observateur. Le communiqué final de la conférence est annexé à la présente réponse.

3. En février 1991, le Comité des Ministres a autorisé le Secrétaire Général à assurer le secrétariat du groupe de hauts fonctionnaires chargé de la mise en œuvre du suivi de la conférence (Groupe de Vienne). Le groupe traitera en particulier les modalités d'exercice de la liberté de circulation, les modalités d'aide aux pays de départ et aux pays d'accueil ainsi que les questions relatives à l'information.

4. Dans le droit fil du paragraphe 12.v de la Recommandation 1120 de l'Assemblée, le comité de direction du Fonds de développement social a décidé d'augmenter le capital du Fonds et de le porter de presque 206 millions d'Ecus à 1 255 millions d'Ecus au cours de l'année 1991. Cette augmentation a été décidée afin de répondre dans une mesure aussi large que possible aux besoins exprimés par les Etats membres et également en raison de la probabilité de voir des pays d'Europe centrale et orientale adhérer au Fonds dans un proche avenir. Dans ce contexte, il convient également de noter que le Gouvernement de la Finlande a fait part de son intention d'adhérer au Fonds très prochainement.

Annexe à la réponse
aux Recommandations 1088, 1105, 1106 et 1120

Communiqué final de la Conférence des ministres sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale

(Vienne, 24-25 janvier 1991)

Réunis à Vienne les 24 et 25 janvier 1991 à l'invitation du ministre fédéral des Affaires étrangères de l'Autriche et avec l'assistance du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, les ministres ou chefs de délégation de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la République fédérative tchèque et slovaque, du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, du Saint-Siège, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie, de l'URSS, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de la Yougoslavie, ainsi que les délégations de l'Albanie, de l'Australie et des Etats-Unis siégeant en qualité d'observateurs et en présence du représentant de la Commission des Communautés européennes[1],

Réaffirmant leur foi dans le caractère universel et indivisible des droits de l'homme et des libertés fondamentales fondées sur la dignité et l'égalité de tout être

1. Ont aussi participé à cette conférence en qualité d'observateurs : la Commission économique pour l'Europe, l'AELE, le BIT, l'OIM, l'OCDE et le HCNUR.

of all human beings without distinction of any kind, in particular on the basis of sex, race, colour, language, religion, political or other opinion, national or social origin, membership of a national minority, property, birth or other circumstances;

Considering the importance of the Universal Declaration of Human Rights of 10 December 1948, the International Covenants on Civil and Political Rights and on Economic, Social and Cultural Rights of 16 December 1966, and of all other existing international instruments which aim at the universal recognition and protection of human rights and fundamental freedoms;

Considering that the accession of all states to the Geneva Convention of 28 July 1951 relating to the Status of Refugees and the New York Protocol of 31 January 1967 and the observance of the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms of 4 November 1950 and its additional protocols would best serve the achievement of the goal of universal protection for refugees;

Recalling the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers of 24 November 1977, the International Labour Organisation's Conventions No. 97 concerning Migration for Employment and No. 143 concerning Migration in Abusive Conditions and the Promotion of Equality of Opportunity and Treatment of Migrant Workers, and the International Convention on the Protection of the Rights of all Migrant Workers and Members of their Families, adopted by the United Nations General Assembly on 18 December 1990;

Having in mind the principles and measures adopted by the states participating in the CSCE process, in particular the Charter of Paris for a New Europe of 21 November 1990, as well as the undertakings following from them;

Bearing in mind that the 1951 Geneva Convention and 1967 New York Protocol apply to persons with a well-founded fear of persecution on grounds set out in that convention, and not to those persons who leave their countries for the purpose of seeking improvement of their economic conditions elsewhere;

Hoping that, as a result of the gradual achievement of democratic conditions and of respect for human rights and fundamental freedoms throughout Europe, most of the causes which prompt people to seek asylum will be eliminated;

Recalling that the Committee of Ministers of the Council of Europe, at its 87th Session in Rome on 6 November 1990, expressed its strong desire to continue to extend contacts and co-operation with the countries of Central and Eastern Europe, so as to assist them in completing their current reforms and fulfilling the statutory conditions for accession to the Council of Europe;

Welcoming the fact that, as a consequence of fundamental political changes, it is becoming possible to travel freely throughout Europe, this being crucial for the maintenance and development of free societies and flourishing cultures;

Conscious that, at the present time, the situation in most of the countries concerned does not allow an increase in immigration on a permanent basis;

humain, sans distinction d'aucune sorte, telle que le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou tout autre critère;

Considérant l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de celui relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du 16 décembre 1966, et de tous les autres instruments internationaux en vigueur qui visent la reconnaissance universelle et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Considérant que l'adhésion de tous les Etats à la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de New York du 31 janvier 1967, et le respect de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et de ses Protocoles additionnels serviraient le mieux l'objectif de la protection universelle des réfugiés;

Rappelant la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant du 24 novembre 1977, les Conventions de l'Organisation internationale du travail n° 97 sur les travailleurs migrants et n° 143 sur les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1990;

Ayant à l'esprit les principes et les mesures adoptés par les Etats participant au processus de la CSCE, en particulier la Charte de Paris pour une nouvelle Europe du 21 novembre 1990, ainsi que les engagements qui en découlent;

Ayant également à l'esprit que la Convention de Genève de 1951 et le Protocole de New York de 1967 s'appliquent aux personnes qui craignent avec raison d'être persécutées pour les motifs énoncés dans cette convention et non aux personnes qui quittent leur pays afin de rechercher ailleurs de meilleures conditions d'existence sur le plan économique;

Exprimant l'espoir que la réalisation progressive de conditions démocratiques et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'ensemble de l'Europe élimineront la plupart des causes qui incitent des personnes à demander l'asile;

Rappelant que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe lors de sa 87e Session, qui s'est tenue à Rome le 6 novembre 1990, a exprimé sa ferme volonté de poursuivre et d'élargir les contacts et la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale pour assister ceux-ci dans la réalisation des réformes en cours et des conditions statutaires pour leur adhésion au Conseil de l'Europe;

Se félicitant de ce que des changements politiques fondamentaux permettent à présent de se déplacer librement à travers l'Europe, ce qui constitue une condition essentielle à la pérennité et au développement de sociétés libres et de cultures florissantes;

Conscients qu'à l'heure actuelle la situation dans la plupart des pays concernés ne permet pas le développement de l'immigration sur une base permanente;

Recognising the need for closer co-operation on measures against illegal immigration;

Bearing in mind the importance of preserving the rights and interests of migrants lawfully residing in the participating states;

Conscious that the loss of nationals, in particular specialists, who are able and willing to work may adversely affect the economic and cultural development of states;

Recognising that long-term efforts are necessary in order to eliminate the most severe economic, social and other inequalities which are among the root causes of migration;

Recognising the need to make Europe a continent committed to democratic values and the protection of fundamental human freedoms and encouraging, to that end, the strengthening of democratic institutions and legal systems which safeguard human rights;

Convinced of the importance of the links between development and migration and of the need to promote the economic and social conditions which will inhibit disorderly migratory movements;

Bearing in mind that it is also important to ensure that information on conditions governing entry, residence, day-to-day life and employment is circulated among all concerned in Europe;

Aware that migratory movements have a world-wide dimension which applies not only to East-West migration in Europe, but also to South-North migration,

1. Invite all participating states:

a. to consider acceding to the existing international treaties in the field of human rights, in particular the International Covenants on Civil and Political Rights and on Economic, Social and Cultural Rights adopted on 16 December 1966, and the Convention against Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment adopted by the United Nations General Assembly on 10 December 1984;

b. to consider acceding, without any geographical limitation, to the Geneva Convention and the New York Protocol relating to the Status of Refugees;

2. Express the desire that all participating states concert their efforts and enter into a dialogue with a view to making national policies on migratory flows — concerning both migrants originating from Central and Eastern Europe and migrants in transit through these regions — more compatible with one another;

3. Recommend that the principles of solidarity between all participating states be taken as the basis for the harmonisation of these policies, taking into account the following:

i. efforts to harmonise their policies and rules on asylum, in compliance with the Geneva Convention, and efforts to achieve co-operation over ways and means of taking into account the particular needs of countries of first asylum, especially when they are faced with emergency situations;

Reconnaissant la nécessité d'une coopération plus étroite en matière de mesures contre l'immigration illégale;

Ayant à l'esprit l'importance de sauvegarder les droits et les intérêts des migrants résidant régulièrement dans les pays participants;

Conscients que la perte de ressortissants, notamment des spécialistes, aptes et prêts à travailler peut avoir des répercussions négatives sur le développement économique et culturel des Etats;

Reconnaissant que des efforts à long terme sont nécessaires pour éliminer les inégalités économiques, sociales et autres les plus marquantes qui sont parmi les causes essentielles de migration;

Reconnaissant la nécessité de faire de l'Europe un continent profondément attaché aux valeurs de la démocratie et à la sauvegarde des libertés fondamentales de la personne, et encourageant, à cette fin, le renforcement des institutions démocratiques et des mécanismes juridiques qui garantissent les droits de l'homme;

Convaincus de l'importance des liens existant entre développement et migration, et de la nécessité de promouvoir les conditions économiques et sociales qui feront obstacle aux mouvements migratoires désordonnés;

Se rappelant qu'il est également important de faire en sorte que les informations sur les conditions d'entrée, de séjour, de vie et d'emploi soient diffusées auprès de toutes les personnes concernées en Europe;

Conscients que les mouvements migratoires ont une dimension mondiale qui s'applique non seulement à la migration européenne d'Est en Ouest, mais également aux migrations Sud-Nord,

1. Invitent tous les Etats participants à:

a. examiner la possibilité d'adhérer aux traités internationaux existant dans le domaine des droits de l'homme, en particulier aux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, et aux droits économiques, sociaux et culturels adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966, ainsi qu'à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1984;

b. examiner la possibilité d'adhérer, sans aucune limitation géographique, à la Convention de Genève et au Protocole de New York relatifs au statut des réfugiés;

2. Expriment le vœu que tous les Etats participants se concertent et dialoguent en vue d'une meilleure compatibilité des politiques nationales dans le domaine des flux migratoires, que les migrants proviennent d'Europe centrale et orientale ou qu'ils transitent par ces régions;

3. Recommandent que l'harmonisation de ces politiques se fonde sur les principes de solidarité entre tous les Etats participants, en tenant compte des éléments suivants:

i. recherche d'une harmonisation des politiques et des réglementations en matière d'asile, conformément à la Convention de Genève, et recherche d'une coopération visant les mesures et moyens permettant de tenir compte des besoins particuliers des pays de premier asile, notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des situations d'urgence;

ii. the implementation of measures to prevent multiple applications for asylum and to foster the necessary exchange of information;

iii. the establishment of an exchange of information on the conditions of the labour-market in their respective countries and on existing laws, regulations and practices concerning aliens, foreign labour and immigration;

iv. making this information available in an appropriate manner, for example using languages and channels which enable all those concerned to be reached;

v. active collaboration to promote those development policies and measures which would help prevent disorderly migration; these could include joint action within the framework of the "Group of Twenty-four" and other forums as well as close co-ordination of efforts to strengthen trade links and economic co-operation;

vi. possible co-ordinated measures against the illegal employment of unprotected workers;

vii. the promotion of youth exchanges, especially for training purposes;

viii. the promotion of possibilities for economic co-operation in border regions, thus allowing transfrontier employment;

ix. arrangements between interested parties providing opportunities for training and employment for fixed periods, such as employment on contract, as part of economic co-operation projects and employment of workers for short periods on condition that they enjoy the protection guaranteed under labour and social legislation;

x. joint observation and evaluation of all developments which might result in an uncontrolled influx of migrants, and speedy, mutual information thereon;

xi. possibilities for bringing closer the policies and practices concerning the movements of persons, visas and frontier formalities, with a view to simplifying them;

xii. examination of the possibilities for closer co-operation to promote:

— the economic and social reintegration of persons who return voluntarily to their countries of origin;

— the possible conclusion of agreements on readmission of illegal migrants by the states of origin or transit;

xiii. the application of the principle of good neighbourliness between all the participating states so as to make them aware of their responsibilities relating to the issue of permits for entry to and transit through their territory, in compliance with the principle of free movement of persons;

4. Invite the Chair of the Conference, in conjunction with the Secretary General of the Council of Europe, to convene the senior officials from the states attending the conference in order to take further the pro-

ii. mise en œuvre de mesures visant à prévenir les demandes d'asile multiples et à favoriser les échanges d'informations nécessaires;

iii. mise en œuvre d'un échange d'informations sur les conditions du marché du travail dans leurs pays respectifs ainsi que sur les lois, les réglementations et les usages en vigueur concernant les étrangers, la main-d'œuvre étrangère et l'immigration;

iv. mise à disposition de ces informations de manière appropriée, notamment en ce qui concerne les langues et les canaux permettant d'atteindre le public concerné;

v. collaboration active en vue de promouvoir des politiques et mesures de développement susceptibles de restreindre des migrations désordonnées; celles-ci pourraient englober la poursuite de l'action commune menée dans le cadre du «Groupe des 24» et d'autres forums ainsi qu'une coordination étroite des efforts en vue de renforcer les liens commerciaux et la coopération économique;

vi. possibilité d'élaborer, le cas échéant en concertation, des mesures contre l'emploi illégal de travailleurs non protégés;

vii. promotion des échanges de jeunes, particulièrement à des fins de formation;

viii. promotion des possibilités de coopération économique dans les régions frontalières, afin de permettre le travail frontalier;

ix. arrangements entre parties intéressées, prévoyant des possibilités de formation et d'emploi pour des durées déterminées, par exemple emploi dans le cadre de contrats de mise en œuvre de la coopération économique et emploi de travailleurs pour des périodes de courte durée à condition que ces travailleurs jouissent de la protection de la législation sociale et de la législation du travail;

x. surveillance commune et évaluation de tous les facteurs susceptibles de causer un afflux incontrôlé de migrants et information mutuelle et rapide dans ce domaine;

xi. possibilités de rapprochement des politiques et des pratiques en matière de circulation des personnes, de visas et de formalités aux frontières, en vue de leur simplification;

xii. recherche d'une coopération plus étroite en vue de favoriser:

— la réinsertion économique et sociale de personnes qui rentrent volontairement dans leur pays;

— la conclusion éventuelle d'accords visant la réadmission de migrants illégaux par les Etats d'origine ou de transit;

xiii. application du principe de bon voisinage entre tous les Etats participants afin d'inciter ces Etats à prendre conscience de leurs responsabilités en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'entrée et de transit sur le territoire, dans le respect du principe de la libre circulation des personnes;

4. Invitent la présidence de la conférence, en liaison avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, à réunir les hauts fonctionnaires des Etats assistant à la conférence, et ce en vue de poursuivre les concertations

cess initiated in Vienna and ensure appropriate follow-up to the above recommendations, links being established with all the international bodies concerned.

Recommendation 1123 (1990) on practical educational assistance to Central and Eastern Europe

Reply by the Committee of Ministers:

1. Czechoslovakia, Hungary, Poland, Yugoslavia and the Soviet Union have all acceded to the European Cultural Convention, and therefore participate in the full range of the Council of Europe's educational programmes, which cover school, adult and higher education, as well as educational resources. Discussions are also under way with Bulgaria with regard to that country's possible accession to the Cultural Convention.

2. Contacts with authorities in the countries concerned have confirmed that they share the current programme priorities of the Council for Cultural Co-operation (CDCC), though with special emphasis on the following aspects:

a. democratisation and reform of education;

b. teacher training, in particular in-service teacher training;

c. such curriculum areas as modern languages, history, geography, civics, and human rights.

3. The CDCC and its specialised committees — the Education Committee and the Standing Conference on University Problems (CC-PU) — are studying how:

a. existing programmes can be extended and oriented in order to take account of the needs of its new members. Activity areas already affected include the expansion of the Teachers Bursaries Scheme to allow key multipliers in Central and Eastern European countries to attend short in-service training courses in other member states, the Council of Europe's Conference on East-West University Co-operation (Hamburg, 3-5 October 1990), a conference to be organised by the CC-PU in Warsaw on the contribution of higher education to the democratisation of society, and the organisation of study visits for members of new EUDISED national agencies to well-established agencies in Western Europe;

b. to make the results of the Council of Europe's recent work (in particular policy information on educational reforms and innovation and the results of educational research) available to policy-makers and educators in countries of

entamées à Vienne et d'assurer un suivi approprié des recommandations ci-dessus, en établissant des liens avec toutes les instances internationales concernées.

Recommandation 1123 (1990) relative à l'assistance pratique à l'Europe centrale et de l'Est en matière d'éducation

Réponse du Comité des Ministres:

1. La Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne, la Yougoslavie et l'Union Soviétique ont toutes adhéré à la Convention culturelle européenne et participent en conséquence à toute la gamme des programmes éducatifs du Conseil de l'Europe qui couvrent l'école, l'éducation des adultes et l'enseignement supérieur, ainsi que les ressources pédagogiques. Des discussions sont aussi en cours avec la Bulgarie concernant son éventuelle adhésion à la Convention culturelle.

2. Des contacts avec les autorités des pays concernés ont confirmé qu'ils sont d'accord avec les priorités des programmes actuels du Conseil de la coopération culturelle (CDCC), en privilégiant toutefois plus particulièrement les aspects suivants:

a. démocratisation et réforme de l'enseignement;

b. formation des enseignants, notamment formation continue;

c. certains domaines du programme, comme les langues vivantes, l'histoire, la géographie, l'instruction civique et les droits de l'homme.

3. Le CDCC et ses comités spécialisés — le Comité de l'éducation et la Conférence régulière sur les problèmes universitaires (CC-PU) — réfléchissent aux moyens:

a. d'élargir les programmes existants et de les orienter de manière à tenir compte des besoins des nouveaux membres. Les domaines d'activités d'ores et déjà concernés comprennent l'extension du système des bourses d'enseignants pour permettre aux principaux multiplicateurs des pays d'Europe centrale et de l'Est de participer à des stages de formation continue de courte durée à l'étranger, la Conférence du Conseil de l'Europe sur la coopération universitaire Est-Ouest (Hambourg, 3-5 octobre 1990), une conférence à organiser avec la CC-PU à Varsovie sur la contribution de l'enseignement supérieur à la démocratisation de la société et l'organisation de visites d'étude pour les membres des nouvelles agences nationales d'EUDISED aux agences existant de longue date en Europe occidentale.

b. de mettre à disposition les résultats des travaux récents du Conseil de l'Europe (en particulier la politique d'information sur les réformes et innovations pédagogiques et les résultats des recherches pédagogiques) aux décideurs et éduca-

Central and Eastern Europe, for example through the donation of the CDCC's publications to key educational libraries and training institutions. The CDCC is studying, with the Ministries of Education in the countries concerned, the organisation of dissemination and training conferences on specific subjects, in particular modern languages and human rights education.

4. It should be recalled that the theme of the informal meeting of European Ministers of Education during the 17th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education (Vienna, 16-17 October 1991) will be "European co-operation on education in a changing Europe". Assembly Recommendation 1123 will be used by the Education Committee, which will prepare the aforementioned 17th Session.

5. A considerable amount of educational assistance is being provided bilaterally and multilaterally. The Council of Europe does not have the resources to co-ordinate this. In any case, the Commission of the European Communities is co-ordinating assistance being provided by the "Group of Twenty-four", and the Council of Europe is kept informed of this work, as well as being invited to the working parties on education and training.

6. It should not be forgotten, either, that assistance programmes of the Council of Europe, notably the "Demosthenes" programme, include a large element of training, notably for lawyers, local authority representatives and officials.

7. Generally speaking, the Council of Europe's contacts with the countries of Central and Eastern Europe were to a considerable extent pioneered by the CDCC in the educational field, an example being the all-European Conferences of Directors of Educational Research Institutes, organised with Unesco, which have been held every two years since 1976.

Recommendation 1130 (1990) on the formulation of a European charter and a European convention on environmental protection and sustainable development

Recommendation 1131 (1990) on the environment policy in Europe (1988-89)

Recommendation 1140 (1991) on global environmental change and the role of science and democracy

and

teurs des pays d'Europe centrale et de l'Est, par exemple en faisant don des publications du CDCC aux principales bibliothèques et instituts de formation pédagogique. Le CDCC étudie avec les ministres de l'Education des pays concernés l'organisation de conférences de vulgarisation et de formation sur des sujets spécifiques, en particulier l'enseignement des langues vivantes et des droits de l'homme.

4. Il convient de rappeler que le thème de la réunion informelle des ministres européens de l'Education au cours de la 17e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education (Vienne 16-17 octobre 1991) sera « La coopération européenne en matière d'éducation dans une Europe en mutation ». Le Comité de l'éducation qui préparera la 17e Session mentionnée se servira de la Recommandation 1123 de l'Assemblée.

5. L'assistance en matière d'éducation s'organise pour une part considérable de manière bilatérale et multilatérale. Le Conseil de l'Europe n'a pas les moyens d'en assurer la coordination. En tout cas, la Commission des Communautés européennes se charge de coordonner l'assistance offerte par le « Groupe des 24 » et le Conseil de l'Europe est tenu informé de ces travaux et invité à participer aux groupes de travail sur l'éducation et la formation.

6. Il ne faudrait pas oublier non plus que les programmes d'assistance du Conseil de l'Europe, notamment le programme Démosthène, comportent un important élément de formation, en particulier pour les juristes, les représentants des collectivités locales et les fonctionnaires.

7. D'une façon générale, les contacts du Conseil de l'Europe avec les pays d'Europe centrale et de l'Est ont été initiés, dans une large mesure, par le CDCC dans le domaine de l'éducation. Citons par exemple les conférences paneuropéennes des directeurs d'instituts de recherches pédagogiques, organisées en coopération avec l'Unesco, qui se tiennent tous les deux ans depuis 1976.

Recommandation 1130 (1990) relative à l'établissement d'une charte et d'une convention européennes sur la protection de l'environnement et le développement durable

Recommandation 1131 (1990) relative à la politique de l'environnement en Europe (1988-1989)

Recommandation 1140 (1991) relative au changement de l'environnement mondial et au rôle de la science et de la démocratie

et

Recommendation 1145 (1991) on the protection of East-West environment

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers wishes first to refer to its interim reply of January 1991 to Assembly Recommendation 1131 (1990) on the environment policy in Europe (1988-89).

2. Recommendations 1130 on the formulation of a European charter and a European convention on environmental protection and sustainable development, 1140 on global environmental change and the role of science and democracy, and 1145 on the protection of East-West environment are expressions of the Parliamentary Assembly's concern to encourage governments to adopt a global and coherent approach to environmental problems.

3. The Committee of Ministers informs the Assembly that this concern is also shared by the governments which, at the level of the United Nations Economic Commission for Europe, have adopted the Regional Strategy for the protection of the environment and the rational use of natural resources over the period from now to the year 2000 and, at the level of the Council of Europe, have adopted the European Conservation Strategy (Recommendation No. R Env (90) 1). These instruments put forward basic orientations for environmental protection policies which cover not only general elements, but also sectoral aspects (air, inland waters, lakes, rivers, seas, soils, wildlife and biotopes, etc.).

4. Furthermore, the United Nations is preparing a draft convention on biological diversity at global level which should be submitted to the 1992 Rio de Janeiro 2nd World Conference on Environment and Development.

5. In the framework of the Council of Europe, Project VII.1 "The European dimension of the environment" (greater Europe) of the intergovernmental programme of activities for 1991 envisages the preparation of the European Assizes on the environment, planned for 1992 (subject to the decisions on the 1992 programme), with the aim of drawing up an inventory of environmental protection problems which arise at European level and to draw up orientations for the policy to follow in the future.

6. In these circumstances, the Committee of Ministers informs the Assembly that, when the above-mentioned work has been completed, it will resume consideration of the aforesaid recommendations with a view to deciding whether it is appropriate to undertake action at the level of the Council of Europe as well as the nature of such action.

Recommandation 1145 (1991) relative à la protection de l'environnement Est-Ouest

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres souhaite d'abord se référer à sa réponse intérimaire de janvier 1991 à la Recommandation 1131 (1990) de l'Assemblée relative à la politique de l'environnement en Europe (1988-1989).

2. Les recommandations 1130 relative à l'établissement d'une charte et d'une convention européennes sur la protection de l'environnement et le développement durable, 1140 relative au changement de l'environnement mondial et au rôle de la science et de la démocratie, et 1145 relative à la protection de l'environnement Est-Ouest sont les manifestations de la préoccupation de l'Assemblée parlementaire d'encourager les gouvernements à adopter une approche globale et cohérente des problèmes de l'environnement.

3. Le Comité des Ministres tient à informer l'Assemblée que cette préoccupation est également partagée par les gouvernements qui, au niveau de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies ont adopté la Stratégie régionale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles pour la période d'ici à l'an 2000, et au niveau du Conseil de l'Europe ont adopté la Stratégie européenne de conservation (Recommandation n° R Env (90) 1). Ces instruments proposent les orientations fondamentales pour les politiques de protection de l'environnement qui ne couvrent pas seulement des éléments généraux, mais aussi des aspects sectoriels (air, eaux intérieures, lacs, rivières, mers, sols, vie sauvage et biotopes, etc.).

4. D'autre part, les Nations Unies se sont engagées dans la préparation d'un projet de convention sur la diversité biologique au niveau mondial, qui devrait être soumis à la 2e Conférence mondiale sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992.

5. Dans le cadre du Conseil de l'Europe, le projet VII.1 «Dimension européenne de l'environnement» (Grande Europe) du programme intergouvernemental d'activités pour 1991 prévoit la préparation des Assises européennes de l'environnement qui devraient se tenir en 1992 (sous réserve des décisions relatives au programme 1992) dans le but de faire l'inventaire des problèmes de protection de l'environnement qui se posent au niveau de l'ensemble de l'Europe et de dégager les orientations pour la politique à suivre à l'avenir.

6. Dans ces circonstances, le Comité des Ministres informe l'Assemblée que, lorsque les travaux mentionnés ci-dessus auront été réalisés, il reprendra l'examen des recommandations précitées en vue de décider s'il est opportun d'entreprendre une action au niveau du Conseil de l'Europe et la nature d'une telle action.

7. Concerning certain specific problems raised by the recommendations in question, it should be borne in mind that:

a. with regard to the civil law aspects of environmental protection, a draft convention on damage resulting from activities dangerous to the environment is under preparation by the Committee of Experts on Compensation for Damage caused to the Environment (CJ-EN). This draft convention takes full account of the need to ensure that the protection of the environment is pan-European in scope as pollution does not stop at frontiers. The draft convention is intended to provide the maximum protection to persons who have suffered damage and provides for liability not only for incidents which occur in the territory of a Contracting Party and result in damage in a Contracting Party but also in certain cases for incidents or damage occurring outside a Contracting Party. In addition, the draft convention provides for the accession of non-member states of the Council of Europe;

b. criminal law aspects of environmental protection were already considered in Resolution (77) 28 on the contribution of criminal law to the protection of the environment and Recommendation No. R (88) 18 concerning liability of enterprises having legal personality for offences committed in the exercise of their activities. Furthermore, as a follow-up to the 17th Conference of European Ministers of Justice (Istanbul, 4-8 June 1990), the Committee of Ministers instructed the European Committee on Crime Problems (CDPC) to examine the role of criminal law in environmental protection;

c. with regard to the Social Development Fund (paragraph 8.iv of Recommendation 1145), it is to be noted that its actions take place within the framework of Article II of the Articles of Agreement of the Fund which lay down its objective. The Administrative Council, by Resolution 934 (1987) defined specific fields of action of the Fund within the above-mentioned Article II.

Action in ecological disaster areas is not covered as such in these two texts specifying the activity of the Fund. However, the Fund finances concrete projects for certain categories of persons, and very often the aspect of protection of the environment has been seriously taken into consideration in the evaluation of a project.

The Committee of Ministers has forwarded Recommendation 1145 (1991) to the Governing Body and to the Administrative Council of the Fund, expressing the wish that the Fund give as high a priority to projects aimed at remedying the consequences of ecological disasters as to projects aimed at remedying the consequences of natural disasters and the influx of refugees.

7. S'agissant de certains problèmes spécifiques soulevés par les recommandations en question, il y a lieu de garder à l'esprit que:

a. en ce qui concerne les aspects de droit civil de la protection de l'environnement, un projet de convention sur les dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement est en voie d'élaboration au sein du Comité d'experts sur la réparation des dommages causés à l'environnement (CJ-EN). Ce projet de convention tient pleinement compte de la nécessité d'assurer que l'approche de la protection de l'environnement soit paneuropéenne dans la mesure où la pollution ne s'arrête pas aux frontières. Ce projet a pour but d'assurer le maximum de protection des personnes qui ont souffert d'un dommage et prévoit une responsabilité non seulement pour les incidents survenant sur le territoire d'une Partie contractante et résultant d'un dommage dans une Partie contractante, mais également dans certains cas pour des incidents ou des dommages survenant en dehors d'une Partie contractante. De plus, le projet de convention prévoit l'adhésion d'États non membres du Conseil de l'Europe;

b. les aspects pénaux de protection de l'environnement ont déjà été abordés dans la Résolution (77) 28 sur la contribution du droit pénal à la protection de l'environnement et la Recommandation n° R (88) 18 concernant la responsabilité des entreprises personnes morales pour les infractions commises dans l'exercice de leurs activités. D'autre part, à la suite de la 17e Conférence des ministres européens de la Justice (Istanbul, 4 au 8 juin 1990), le Comité des Ministres a chargé le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) d'examiner le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement;

c. en ce qui concerne le Fonds de développement social (paragraphe 8.iv de la Recommandation 1145), il convient de noter que ses interventions se placent dans le cadre de l'article II du Statut qui fixe son objectif. Le Conseil d'administration, par sa Résolution 934 (1987) a défini à l'intérieur de l'article II précité des domaines spécifiques d'intervention du Fonds.

Des interventions dans des zones déclarées écologiquement sinistrées ne figurent pas en tant que telles dans ces deux textes spécifiant l'activité du Fonds. Toutefois, le Fonds finance des projets concrets en faveur de certaines catégories de personnes, et à maintes reprises l'aspect de protection de l'environnement a été sérieusement pris en considération dans l'appréciation d'un projet.

Le Comité des Ministres a transmis la Recommandation 1145 (1991) au comité de direction et au conseil d'administration du Fonds en exprimant le souhait que le Fonds accorde une haute priorité à des projets visant à remédier aux conséquences de sinistres écologiques au même titre que des projets visant à remédier aux conséquences de calamités naturelles et d'afflux de réfugiés.

Recommendation 1135 (1990) on literary translation

Interim reply by the Committee of Ministers:

Assembly Recommendation 1135 (1990) on literary translation is entirely in line with the concern of the Council for Cultural Co-operation (CDCC) to promote the literary and poetic heritage. In particular, it has on many occasions affirmed that the spreading of works beyond linguistic barriers was a matter of priority.

The recommendations made in paragraph 9 of the recommendation are wholly consistent with the aims of the work already carried out by the CDCC to foster literature and poetry, and the Committee of Ministers invites the CDCC to examine ways in which these recommendations could be followed up, in co-operation with authors, translators and publishers.

The Assembly will be pleased to hear that the translation and circulation of literary works will be the primary theme of a consultative meeting to be organised by the Saragossa regional authorities this year, in co-operation with the CDCC, to which it is proposed to invite representatives of all European countries.

Recommendation 1137 (1990) on comparative educational assessment

Interim reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers has taken note with interest of Recommendation 1137 (1990) and takes the view that the questions it raises are important. Taking into account the complexity of its implications, the Committee of Ministers has requested the opinion of the competent intergovernmental committee, that is to say, the Education Committee, keeping open the possibility of providing a detailed reply on the various points raised by the recommendation at a later stage.

Recommendation 1139 (1991) on the institutional role of the Council of Europe in a continent aspiring to greater unity

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Deputies held a first consideration of Recommendation 1139 (1991) on the institutional role of the Council of Europe in a continent aspiring to greater unity and agreed to create an *ad hoc* working party to study all the questions raised by this recommendation, and particularly, if appropriate, the revision of the Statute of the Council of Europe.

Recommandation 1135 (1990) relative à la traduction littéraire

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

La Recommandation 1135 (1990) de l'Assemblée relative à la traduction littéraire s'inscrit dans le droit fil des préoccupations du Conseil de la coopération culturelle (CDCC), tendant à promouvoir le patrimoine littéraire et poétique. En particulier, celui-ci a maintes fois affirmé que la diffusion des œuvres par-delà les barrières linguistiques était une priorité.

Les recommandations formulées au paragraphe 9 de la recommandation se situent dans la logique des travaux menés par le CDCC en faveur de la littérature et de la poésie, et le Comité des Ministres invite le CDCC à étudier quel prolongement pourrait être donné à ces recommandations, en coopération avec les écrivains, les traducteurs et les éditeurs.

L'Assemblée pourrait considérer avec intérêt que la traduction et la diffusion des œuvres littéraires seront le thème majeur d'une réunion consultative qui sera organisée cette année par les autorités régionales de Saragosse, en coopération avec le CDCC, à laquelle il est envisagé d'inviter des représentants de tous les pays européens.

Recommandation 1137 (1990) relative à l'évaluation comparative de l'enseignement

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres a pris connaissance avec intérêt de la Recommandation 1137 (1990) et estime que les questions qu'elle soulève sont importantes. Compte tenu de la complexité de ses implications, le Comité des Ministres a sollicité l'avis du comité intergouvernemental compétent en la matière — à savoir le Comité de l'éducation — et se réserve la faculté de fournir ultérieurement une réponse circonstanciée sur les différents points mentionnés dans la recommandation.

Recommandation 1139 (1991) relative au rôle institutionnel du Conseil de l'Europe dans un continent aspirant à une unité renforcée

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Les Délégués ont procédé à un premier examen de la Recommandation 1139 (1991) relative au rôle institutionnel du Conseil de l'Europe dans un continent aspirant à une unité renforcée et sont convenus de créer un groupe de travail *ad hoc* chargé d'étudier l'ensemble des questions soulevées par cette recommandation et notamment, le cas échéant, la révision du Statut du Conseil de l'Europe.

2. The *ad hoc* working party of the Ministers' Deputies will establish the appropriate contacts with the *ad hoc* committee which it is planned to create within the Assembly and which will be given the task of preparing a proposal for revising the Statute.

3. A supplementary reply will be given to the Assembly on the basis of the results of the work undertaken by the *ad hoc* working party of the Ministers' Deputies.

B. Assembly resolutions and orders

Resolution 954 (1991) on the Gulf conflict

The Committee of Ministers included this resolution in the file of the extraordinary meeting (Madrid, 21 February 1991).

Resolution 955 (1991) on economic reform in Central and Eastern Europe: a challenge for all Europe

Resolution 956 (1991) on transfer of technology to countries of Central and Eastern Europe

Resolution 957 (1991) on the situation of local radio in Europe

Resolution 958 (1991) on the duration of the term of office of committee chairmen

Resolution 959 (1991) on increasing the number of Vice-Presidents of the Assembly from fourteen to seventeen

Resolution 960 (1991) on the amendment of Rule 55a of the Assembly's Rules of Procedure (special guest status)

The Committee of Ministers has taken note of these resolutions.

Order No. 457 (1991) on the transfer of sensitive technology to developing countries

Order No. 458 (1991) on climate change

Order No. 459 (1991) on the follow-up to the pan-European Parliamentary Conference on the Protection of East-West Environment

The Committee of Ministers has taken note of these orders.

2. Le groupe *ad hoc* des Délégués des Ministres établira les contacts appropriés avec la commission *ad hoc* dont la constitution est prévue au sein de l'Assemblée, qui sera chargée de préparer une proposition pour la révision du Statut.

3. Une réponse complémentaire sera donnée à l'Assemblée sur la base des résultats des travaux réalisés par le groupe de travail *ad hoc* des Délégués des Ministres.

B. Résolutions et directives de l'Assemblée

Résolution 954 (1991) relative au conflit du Golfe

Le Comité des Ministres a convenu de verser cette résolution au dossier de la réunion extraordinaire (Madrid, 21 février 1991).

Résolution 955 (1991) relative aux réformes économiques en Europe centrale et de l'Est: un défi pour toute l'Europe

Résolution 956 (1991) relative au transfert de technologie aux pays d'Europe centrale et orientale

Résolution 957 (1991) relative à la situation des radios locales en Europe

Résolution 958 (1991) relative à la durée du mandat des présidents de commission

Résolution 959 (1991) relative à l'augmentation du nombre des Vice-Présidents de l'Assemblée de quatorze à dix-sept

Résolution 960 (1991) relative à la modification de l'article 55bis du Règlement de l'Assemblée (statut d'invité spécial)

Le Comité des Ministres a pris note de ces Résolutions.

Directive n° 457 (1991) relative au transfert de technologie dans des domaines sensibles aux pays en voie de développement

Directive n° 458 (1991) relative aux changements climatiques

Directive n° 459 (1991) relative aux suites à donner à la Conférence parlementaire paneuropéenne sur la protection de l'environnement Est-Ouest

Le Comité des Ministres a pris note de ces directives.

II. Texts adopted by the Committee of Ministers

1. *Conclusions of the Chair of the extraordinary meeting of the Committee of Ministers* (Madrid, 21 February 1991)

1. Our extraordinary meeting today is being held at a time when the optimism aroused by the events of 1989-90 is being put to the test. On the one hand, the effects of the past and serious political, economic and social difficulties in Europe are far from having been overcome. On the other, serious developments outside Europe, and particularly the Gulf war, are raising in an acute form the problem of Europe's position and responsibility in the world. Despite all these difficulties, the Council of Europe will resolutely pursue its policy of openness towards the countries of Central and Eastern Europe.

2. The outstanding event of our meeting has undoubtedly been the accession of the Czech and Slovak Federal Republic to the Council of Europe. We have told our Czechoslovak colleague, Mr Jiří Dienstbier, of our great pleasure at seeing his country become the Council's twenty-fifth member state at the end of a "velvet" revolution and a remarkable process of democratic reform.

Another major event has been the opening of part of our meeting to nearly all the countries of Europe, allowing ministers from thirty different countries to discuss not only the future pattern of co-operation in Europe, but also Europe in the world, with special reference to the Gulf conflict and post-war developments in that region.

3. We have taken note with interest of the recent efforts to put an end to the conflict in the Gulf, and we add our voice to the urgent calls made to the Iraqi Government to fully and unconditionally implement all the relevant resolutions of the United Nations Security Council, thus opening the way for peace and the re-establishment of the rule of law in relations between states, as well as averting new suffering for the peoples of Kuwait and Irak.

4. Following my visit to Prague, Warsaw, Belgrade, Bucharest and Sofia from 4 to 7 February 1991 with the Secretary General, Mrs Catherine Lalumière, this meeting has allowed us to assess the present state of the Council of Europe's relations with the countries of Central and Eastern Europe, with reference to its pan-European role, and particularly the nature of its articulation with the CSCE.

5. We have expressed the hope that Poland, which has already been invited to join the Council of Europe once free elections have been held, may take its due place within the Council as soon as possible.

II. Textes adoptés par le Comité des Ministres

1. *Conclusions de la présidence de la réunion extraordinaire du Comité des Ministres* (Madrid, 21 février 1991)

1. Notre réunion extraordinaire de ce jour intervient à un moment où la vision optimiste suscitée par les événements des années 1989-90 est mise à l'épreuve. D'une part, les séquelles du passé ainsi que les graves difficultés politiques, économiques et sociales en Europe sont loin d'avoir été surmontées ; d'autre part, de graves événements extra-européens, notamment la guerre du Golfe, posent de manière aiguë le problème de la position et de la responsabilité de l'Europe dans le monde. En dépit de toutes ces difficultés, le Conseil de l'Europe poursuivra résolument sa politique d'ouverture aux pays d'Europe centrale et orientale.

2. L'événement saillant de notre réunion fut certainement l'adhésion de la République fédérative tchèque et slovaque au Conseil de l'Europe. Nous avons exprimé à notre collègue tchécoslovaque, M. Jiří Dienstbier, notre joie de voir son pays, à l'issue d'une «révolution de velours» et d'un remarquable processus de réformes démocratiques, devenir le vingt-cinquième Etat membre du Conseil de l'Europe.

Un autre fait marquant fut l'ouverture d'une partie de notre réunion à la quasi-totalité des pays d'Europe qui a permis aux ministres de trente pays de discuter non seulement de l'évolution de la coopération en Europe, mais également de l'Europe dans le monde, avec référence particulière au conflit du Golfe et à l'après-guerre dans cette région.

3. Nous avons pris note avec intérêt des récents efforts pour mettre fin au conflit dans le Golfe et nous ajoutons notre voix aux appels pressants lancés au Gouvernement irakien pour qu'il applique pleinement et sans conditions toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, ouvrant ainsi la voie à la paix et au rétablissement de la primauté du droit dans les relations entre les Etats, et épargnant aux peuples du Koweït et de l'Irak de nouvelles souffrances.

4. Cette réunion a permis, après la visite que j'ai effectuée du 4 au 7 février 1991 avec le Secrétaire Général, M^me^ Catherine Lalumière, à Prague, à Varsovie, à Belgrade, à Bucarest et à Sofia, de faire le point sur les relations du Conseil de l'Europe avec les pays d'Europe centrale et orientale, dans le contexte de sa mission paneuropéenne et notamment de son articulation avec la CSCE.

5. Nous avons exprimé le souhait que la Pologne, qui a déjà été invitée à devenir membre du Conseil de l'Europe après la tenue d'élections législatives libres, puisse, dans les meilleurs délais, prendre la place qui lui revient au Conseil de l'Europe.

6. As for Yugoslavia, which has also expressed a wish to join, we have reiterated our desire to see rapid progress with democratisation and respect for human rights.

7. We have received with satisfaction Bulgaria's application to join the Council, which has already been sent to the Parliamentary Assembly for opinion.

We have expressed the view that the determination of the Bulgarian political leadership to complete the difficult task of political and economic reform and the country's considerable requirements both militate in favour of accelerated action to bring it into the pattern of European co-operation.

8. In the case of Romania, which was recently given special guest status in the Parliamentary Assembly, we have affirmed our desire to develop co-operation with this country as it progresses on the path of democratic reform, in view also of its entry to the Council of Europe.

9. We have also noted the changing situation in Albania with interest and authorised initial contacts at senior officials level between our Organisation and this country with a view to establishing prospects for contacts and co-operation. We have expressed the hope that the projected legislative elections will confirm the process of reform and democratisation which seems to have begun. We have taken note that the Parliamentary Assembly will be sending an observer delegation to these elections.

10. We have also discussed relations between the Council of Europe and the Soviet Union, which have continued to intensify, and have expressed the firm hope that the policy of democratic reform and respect for human rights will be continued in the USSR, allowing us to maintain and develop this co-operation.

We have heard from the President of the Parliamentary Assembly, Mr Anders Björck, a report on the information-gathering mission carried out by members of the Assembly to Moscow and the Baltic republics.

On this subject we have reiterated to all the interested parties the necessity to act with the greatest moderation in order to avoid situations which might become uncontrollable. Finally, we recalled that dialogue is the only legitimate way to find solutions which take account of the will of the populations of the Baltic republics.

11. Remembering that the Council of Europe is the leading host organisation, in the context of the European family, for those countries of Central and Eastern Europe which have started to move

6. Quant à la Yougoslavie, qui a également formulé une demande d'adhésion, nous avons réitéré notre souhait de voir progresser rapidement le processus de démocratisation et de respect des droits de l'homme.

7. S'agissant de la Bulgarie, nous avons accueilli avec satisfaction sa demande de devenir membre du Conseil de l'Europe, déjà soumise pour avis à l'Assemblée parlementaire.

Nous avons estimé que la détermination des forces politiques bulgares de mener à bien la difficile tâche des réformes politiques et économiques, et les besoins considérables auxquels ce pays doit faire face militent en faveur d'une accélération de son insertion dans les circuits de la coopération européenne.

8. Quant à la Roumanie, qui s'est vu octroyer récemment le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire, nous avons affirmé notre volonté de développer la coopération avec ce pays au fur et à mesure des progrès accomplis sur la voie des réformes démocratiques, dans la perspective également de son entrée au Conseil de l'Europe.

9. Nous avons également noté avec intérêt l'évolution de la situation en Albanie et nous avons autorisé les premiers contacts entre notre Organisation et ce pays au niveau des hauts fonctionnaires, en vue d'établir les perspectives de contacts et de coopération. Nous avons exprimé l'espoir que les élections législatives envisagées confirmeront le processus de réformes et de démocratisation qui semble enclenché. Nous avons pris note que l'Assemblée parlementaire enverra une délégation d'observateurs pour ces élections.

10. Nous avons également traité des relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union Soviétique, qui ont continué à s'intensifier, et nous avons exprimé le ferme espoir que la politique de réformes démocratiques et de respect des droits de l'homme en URSS sera poursuivie et permettra de maintenir et de développer cette coopération.

Nous avons entendu la présentation par le Président de l'Assemblée parlementaire, M. Anders Björck, d'un rapport sur la visite d'une mission d'information de membres de cette Assemblée à Moscou et dans les républiques baltes.

A ce propos, nous avons rappelé à toutes les parties intéressées la nécessité d'agir avec la plus grande modération afin de ne pas créer des situations qui ne pourraient plus être maîtrisées. Enfin, nous avons rappelé que le dialogue est la seule voie légitime pour trouver des solutions permettant de prendre en compte la volonté des populations des républiques baltes.

11. Tenant compte du fait que le Conseil de l'Europe constitue la première structure d'accueil au sein de la famille européenne pour les pays d'Europe centrale et orientale qui se sont engagés

towards democracy and the market economy, we have instructed the Ministers' Deputies to co-operate with the Secretary General in investigating without delay the present state of assistance and co-operation programmes for those countries, and to indicate the action which must be taken to adapt them to requirements, particularly regarding the training of civil servants, professional staff and teachers.

12. We have expressed our satisfaction at the fact that the Charter adopted at the CSCE Summit in Paris (19-21 November 1990), which lays the foundations of future co-operation in Europe, recognised the Council of Europe's statutory vocation and the importance of the role which it plays in the European process today.

Remembering that the Council of Europe was already invited, at the summit, to contribute to a number of CSCE follow-up meetings, we have expressed our wish, having regard to the Organisation's special experience in the human rights field, that it should also be invited as such to the meeting on the human dimension which is to be held in Moscow in the autumn.

We have also asked the Chair of the Committee of Ministers to do everything possible, through its delegation to the CSCE's political meetings and with the Secretariat's help, to promote as much as possible the Council of Europe's interests and the part which it is capable of playing in the new CSCE structures, to the benefit of the entire European process.

In the same spirit, we have suggested that the Council of Europe could take the initiative of organising meetings of experts on major areas of concern to the CSCE in which it has undeniable experience together with suitable structures (for example, standards and machinery for the protection of human rights, and transfrontier and regional co-operation).

With regard to the CSCE's parliamentary dimension, we have expressed our hope that the meeting of representatives of the parliaments of CSCE countries, which the Spanish Parliament is convening in Madrid on 2 and 3 April 1991 for the purpose of examining the shape of a future CSCE assembly, will take full account of the Council of Europe Assembly's structures and experience.

2. *Declaration*

Declaration on the repression of the civil population in Iraq[1]

(Adopted on 9 April 1991)

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

sur le chemin de la démocratie et de l'économie de marché, nous avons chargé les Délégués des Ministres d'examiner sans tarder, avec l'aide du Secrétaire Général, l'état des programmes d'assistance et de coopération avec ces pays, et d'indiquer les mesures à prendre pour les adapter aux besoins à satisfaire, notamment en ce qui concerne la formation de fonctionnaires, de cadres et d'enseignants.

12. Nous nous sommes félicités de ce que la charte, adoptée lors du Sommet de la CSCE à Paris (19 au 21 novembre 1990), et qui a jeté les bases d'une nouvelle coopération en Europe, ait reconnu la mission statutaire du Conseil de l'Europe et l'importance de son rôle dans le processus européen d'aujourd'hui.

Etant donné que le Conseil de l'Europe a déjà été invité, lors de ce Sommet, à apporter une contribution à plusieurs réunions de suivi dans le cadre de la CSCE, nous avons exprimé notre souhait, compte tenu de l'expérience spécifique de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, que celle-ci soit également invitée en tant que telle à la réunion sur la dimension humaine qui se tiendra à Moscou en automne.

Nous avons, d'autre part, demandé à la présidence du Comité des Ministres de promouvoir, à travers sa délégation aux réunions politiques de la CSCE, dans la mesure du possible et avec l'aide du Secrétariat, les intérêts et la capacité d'action du Conseil de l'Europe dans les nouvelles structures de la CSCE, au bénéfice de l'ensemble du processus européen.

Dans ce même esprit, nous avons estimé que le Conseil de l'Europe pourrait prendre l'initiative de convoquer des réunions d'experts sur des thèmes importants de la CSCE pour lesquels il a acquis une expérience indéniable, tout en disposant de structures appropriées (par exemple les normes et les mécanismes de protection des droits de l'homme ou la coopération transfrontalière et régionale).

En ce qui concerne la dimension parlementaire de la CSCE, nous avons exprimé notre espoir que la réunion de représentants des parlements des pays participant à la CSCE, qui se tiendra à Madrid les 2 et 3 avril 1991, à l'initiative du Parlement espagnol, destinée à tracer les contours d'une future assemblée de la CSCE, prendra pleinement en compte les structures et l'expérience de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

2. *Déclaration*

Déclaration sur la répression des populations civiles en Irak[1]

(adoptée le 9 avril 1991)

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

3. *Recommendations of the Committee of Ministers to member states*[1]

Recommendation No. R (91) 1 of the Committee of Ministers to member states on administrative sanctions

(Adopted on 13 February 1991)

Recommendation No. R (91) 2 of the Committee of Ministers to member states on social security for workers without professional status (helpers, persons at home with family responsibilities and voluntary workers)

(Adopted on 14 February 1991)

Recommendation No. R (91) 3 of the Committee of Ministers to member states on the social security protection of seconded workers

(Adopted on 14 February 1991)

Recommendation No. R (91) 4 of the Committee of Ministers to member states on the equalisation of resources between local authorities

(Adopted on 22 March 1991)

Recommendation No. R (91) 5 of the Committee of Ministers to member states on the right to short reporting on major events where exclusive rights for their television broadcast have been acquired in a transfrontier context

(Adopted on 11 April 1991)

Recommendation No. R (91) 6 of the Committee of Ministers to member states on measures likely to promote the funding of the conservation of the architectural heritage

(Adopted on 11 April 1991)

4. *Resolutions*[1]

Resolution (91) 5 invitation to the Czech and Slovak Federal Republic to become a member of the Council of Europe

(Adopted on 31 January 1991)

Resolution (91) 6 on Bulgaria

(Adopted on 12 February 1991)

Resolution AP (91) 1 on the declaration of excipients present in pharmaceutical products

(Adopted on 11 April 1991)

1. These texts are published separately. They are available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

3. *Recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres*[1]

Recommandation n° R (91) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux sanctions administratives

(adoptée le 13 février 1991)

Recommandation n° R (91) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la sécurite sociale des travailleurs sans statut professionnel (les aidants, les personnes au foyer ayant des responsabilites familiales et les personnes bénévoles)

(adoptée le 14 février 1991)

Recommandation n° R (91) 3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection par la sécurite sociale des travailleurs détachés

(adoptée le 14 février 1991)

Recommandation n° R (91) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la péréquation des ressources des collectivités locales

(adoptée le 22 mars 1991)

Recommandation n° R (91) 5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le droit aux extraits sur des événements majeurs faisant l'objet de droits d'exclusivité pour la radiodiffusion télévisée dans un contexte transfrontière

(adoptée le 11 avril 1991)

Recommandation n° R (91) 6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les mesures susceptibles de favoriser le financement de la conservation du patrimoine architectural

(adoptée le 11 avril 1991)

4. *Résolutions*[1]

Résolution (91) 5 invitation à la République fédérative tchèque et slovaque à devenir membre du Conseil de l'Europe

(adoptée le 31 janvier 1991)

Résolution (91) 6 sur la Bulgarie

(adoptée le 12 février 1991)

Résolution AP (91) 1 sur la déclaration des excipients présents dans les spécialités pharmaceutiques

(adoptée le 11 avril 1991)

1. Ces textes ont été publiés séparément. Ils sont disponibles sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

III. Chart of signatures and ratifications of European treaties

(covering the period 12 January-10 April 1991)[1]

III. Etat des signatures et des ratifications des traités européens

(couvrant la période 12 janvier—10 avril 1991)[1]

1. This text is published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.